

LE MAINTIEN DE L'ORDRE ET LA SOCIÉTÉ



Une ressource pédagogique destinée aux enseignants et aux adultes qui travaillent avec les jeunes et qui a pour but d'encourager les jeunes à porter un regard critique sur le maintien de l'ordre et les services de police dans la société canadienne.



OJEN • ROEJ

ONTARIO JUSTICE EDUCATION NETWORK
RÉSEAU ONTARIEN D'ÉDUCATION JURIDIQUE

L'ÉDUCATION ET LE DIALOGUE POUR UNE SOCIÉTÉ CIVILE

LE MAINTIEN DE L'ORDRE ET LA SOCIÉTÉ

REMERCIEMENTS

Le présent Guide d'étude est un projet concerté du Réseau ontarien d'éducation juridique (ROEJ) qui a pour objet de fournir les outils nécessaires pour permettre aux élèves de porter un regard critique sur le maintien de l'ordre et les services de police dans notre société.

Nous aimerions remercier Martha MacKinnon et Emily Chan de Justice for Children and Youth (JFCY), l'agent Keith Tauro du Service de police de Toronto (SPT), Patrick Hunter du Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP), Mike Shard du Bureau des normes professionnelles de la Police provinciale de l'Ontario (PPO) et Michelle Farrell pour son rôle consultatif ainsi que pour l'élaboration et la révision de certaines composantes du présent Guide. Tariq Stanley, stagiaire du programme d'été Youthvision du YMCA, Marcus, stagiaire du programme Law In Action Within Schools (LAWS) ainsi que Demetra et Vanessa, stagiaires de l'école secondaire Downsview, ont également fourni une rétroaction sur les modules à titre de jeunes.

Nous tenons à remercier les personnes suivantes qui ont contribué à l'élaboration et à l'édition de la présente ressource : Sylvia Seo, Sarah McCoubrey, Andrea Sobko et Anna Armani.

Avertissement

Tous les renseignements juridiques que contient la présente ressource sont fournis à des fins éducatives générales et ne peuvent aucunement être considérés comme des conseils juridiques.

Toute accusation criminelle peut avoir des conséquences très graves à court terme et à long terme. Il est essentiel de consulter un avocat pour tout problème d'ordre criminel. Les renseignements qui figurent dans la présente ressource sont de nature très générale. La présente ressource n'offre aucune option précise ni aucun conseil quant à la façon dont un cas devrait être traité. La présente ressource a été conçue à des fins éducatives générales; elle n'est pas appropriée pour une personne qui se prépare à une procédure criminelle.

Il est fortement recommandé de consulter l'avocat de service que l'on retrouve dans chaque palais de justice qui traite des affaires pénales en Ontario avant d'entreprendre toute étape d'une procédure pénale.

Il est possible qu'Aide juridique Ontario ou une clinique d'aide juridique puisse vous fournir un avocat. Justice for Children and Youth (JFCY) peut représenter des jeunes de l'Ontario, leur offrir des conseils juridiques et les aider à trouver un avocat dans leur région. Veuillez téléphoner au JFCY au 1-866-999-JFCY.

Le contenu de la présente ressource peut être reproduit à des fins éducatives et non commerciales.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	1
GUIDE DE L'ENSEIGNANT	5
À propos du Réseau ontarien d'éducation juridique.....	5
À propos de la ressource.....	5
Objectifs de la ressource.....	5
Utiliser la ressource.....	5
Liens avec le curriculum.....	7
Évaluation.....	9
Ressources supplémentaires.....	10
MODULE 1 : Introduction au maintien de l'ordre	11
Activité 1 : Réfléchir à la police en tant qu'entité.....	12
Activité 2 : Quand les citoyens prennent le maintien de l'ordre entre leurs mains.....	14
Document de l'élève : Article : <i>Arrestation par un simple citoyen? Mieux vaut laisser le maintien de l'ordre à la police</i> , Toronto Sun.....	15
Document de l'élève : Article : <i>Pas de favoritisme</i> , National Post.....	16
Document de l'élève : Article : <i>Retrait des accusations contre un commerçant?</i> The spec.com.....	17
Document de l'élève : Article : <i>C'est le voleur qu'il faut traduire en justice, pas moi, dit l'épicier</i> , Toronto Star.....	18
Document de l'élève : Questions de discussion ciblée.....	19
Activité 3 : Les agents de police en tant que personnes.....	20
Document de l'élève : <i>Caractéristiques d'un agent de police</i>	21
Document de l'élève : <i>Recherche agent de police pour corps policier idéal</i>	22
MODULE 2 : Le pouvoir discrétionnaire de la police	23
Activité 1 : Penser comme un agent de police.....	24
Document de l'élève : <i>Le pouvoir discrétionnaire de la police</i>	26
Document de l'élève : <i>Scénarios sur le pouvoir discrétionnaire de la police</i>	27
Document de l'élève : <i>Diagrammes sur le pouvoir discrétionnaire de la police</i>	28
MODULE 3 : Perceptions relatives au maintien de l'ordre	31
Activité 1 : Façons dont les médias dépeignent la police.....	32
Document de l'élève : <i>Le maintien de l'ordre sur Internet</i>	33

TABLE DES MATIÈRES

Activité 2 : Perceptions personnelles de la police.....	34
Document de l'élève : Rubrique d'évaluation	35
MODULE 4 : Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre.....	36
Activité 1 : Comparaison des divers systèmes de maintien de l'ordre	37
Document de l'élève : Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre : Police armée du peuple	41
Document de l'élève : Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre : Services de police de Los Angeles	43
Document de l'élève : Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre : Metropolitan Police Service.....	45
Document de l'élève : Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre : Police militaire de Sao Paulo.....	47
Document de l'élève : Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre : Service de police Dakota Ojibway.....	49
Activité 2 : Le pouvoir discrétionnaire de la police.....	51
Document de l'élève : Scénarios sur le pouvoir discrétionnaire de la police	52
Document de l'élève : Organisateur pour les scénarios sur le pouvoir discrétionnaire de la police	53
MODULE 5 : Les stéréotypes : un défi pour la police	54
Activité 1 : Nous avons tous tendance à stéréotyper les gens	55
Document de l'élève : Examinons nos stéréotypes.....	57
Document de l'élève : Définissons les stéréotypes	58
Activité 2 : Le profilage dans la société.....	59
Document de l'élève : Étude de cas sur le profilage : L'assurance automobile coûte plus cher aux jeunes hommes qu'aux jeunes filles	60
Activité 3 : Examinons de plus près le profilage racial	61
Activité 4 : Aller de l'avant	62
Document de l'élève : Article : La police devrait-elle recueillir des données? Toronto Star.....	63
MODULE 6 : Les carrières dans la police.....	65
Activité 1 : Rencontre avec un policier ou une policière	66
Document de l'élève : Se préparer à la venue d'un conférencier : tableau SVA	67
MODULE 7 : Tes droits lorsque tu parles à la police.....	68
Activité 1 : Connaître ses droits	69
Document de l'élève : Questionnaire : Les jeunes et la loi.....	72
Document de l'élève : Scénarios sur les droits des jeunes	73
Document de l'élève : Se faire arrêter quand on a moins de 18 ans – Ressource du JFCY	75
Document de l'élève : La Police – Ressource du JFCY	76
Document de l'élève : Mesures extrajudiciaires (déjudiciarisation) : Pour éviter que les jeunes se retrouvent en cour	81
Document de l'élève : Les dossiers d'adolescent	82

TABLE DES MATIÈRES

Activité 2 : Que faire quand la police agit de façon répréhensible.....	84
Document de l'élève : Déposer une plainte – <i>Se familiariser avec le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police</i>	86
MODULE 8 : La surveillance des corps policiers	88
Activité 1 : Analyse comparative des instances de surveillance des corps policiers.....	89
Document de l'élève : <i>Système de surveillance de la police en Ontario</i>	91
Document de l'élève : <i>La crise Ipperwash</i>	93
Document de l'élève : <i>La crise du FLQ</i>	95
Document de l'élève : <i>La mort de Robert Dziekański par pistolet Taser</i>	97
Document de l'élève : <i>La mort de Doug Minty</i>	99
Document de l'élève : Rubrique d'évaluation pour la présentation des élèves	101
Activité 2 : Analyse des réactions des systèmes de surveillance envers les actions de la police pendant les manifestations du G20	102
Document de l'élève : <i>Actions de la police et mesures de sécurité pendant les manifestations du G20</i>	105
Document de l'élève : <i>Réactions au G20</i>	106

GUIDE DE L'ENSEIGNANT

À PROPOS DU RÉSEAU ONTARIEN D'ÉDUCATION JURIDIQUE

Le Réseau ontarien d'éducation juridique (ROEJ) est un organisme à but non lucratif qui se consacre à la compréhension et à l'éducation du public ainsi qu'à la promotion du dialogue afin d'assurer un système judiciaire adapté et ouvert. Dans le cadre des programmes du ROEJ, des représentants chevronnés des secteurs de la justice et de l'éducation collaborent à des initiatives qui visent à favoriser la compréhension du système judiciaire. Grâce aux efforts de centaines de bénévoles, dont des juges, des juges de paix, des avocats, des membres du personnel des tribunaux, des éducateurs et des représentants communautaires, le ROEJ offre des occasions d'éducation juridique publique aux jeunes, aux adultes et aux groupes professionnels de l'ensemble de l'Ontario. Toutes les ressources pédagogiques du ROEJ sont offertes gratuitement en français et en anglais. Pour en apprendre plus long sur les programmes et les ressources du ROEJ, veuillez visiter le www.roej.ca.

À PROPOS DE LA PRÉSENTE RESSOURCE

La présente ressource offre des stratégies pour aborder un éventail d'idées, de points de vue et de critiques sur diverses approches en ce qui a trait au maintien de l'ordre. La ressource comprend des activités interactives sur les responsabilités de la police, le pouvoir discrétionnaire de la police et les systèmes de maintien de l'ordre ailleurs au monde. On encourage les élèves à examiner certains aspects controversés du maintien de l'ordre, comme la façon dont ils perçoivent la police, le profilage racial et la surveillance des corps policiers. Les élèves analyseront le rôle crucial que jouent les corps policiers en assurant la sécurité et ils en apprendront plus long sur les droits qu'ils peuvent exercer lorsqu'ils traitent avec la police et comment déposer une plainte contre la police. La série d'activités proposées vise à élargir la discussion sur le maintien de l'ordre et à donner aux enseignants les outils nécessaires pour aider les élèves à porter un regard critique sur cet aspect de notre système judiciaire.

OBJECTIFS DE LA RESSOURCE

- Encourager les élèves à porter un regard critique sur le maintien de l'ordre dans la société, tant dans notre pays qu'ailleurs au monde.
- Encourager les élèves à tenir compte de plusieurs points de vue et à formuler des opinions éclairées sur des enjeux controversés.
- Permettre aux élèves de mieux comprendre leurs droits à l'égard de la police.
- Exposer les élèves aux carrières dans la police et aux systèmes de surveillance.
- Donner aux élèves des occasions de développer et de démontrer des compétences en défense des droits et des intérêts, des compétences en communication orale et écrite, et leur capacité d'être des citoyens actifs.

UTILISER LA PRÉSENTE RESSOURCE

La présente ressource, conçue pour les élèves de la 9^e à la 12^e année, est divisée en huit modules distincts. Chaque module peut être utilisé de façon indépendante; il n'est pas nécessaire de présenter les modules dans l'ordre proposé. Cependant, les élèves acquerront une compréhension plus holistique des concepts si les modules sont présentés selon l'ordre proposé.

Dans chaque module, les enseignants peuvent sélectionner des activités individuelles en fonction des connaissances, des compétences et des besoins de leurs élèves. Vous pouvez adapter le contenu des activités en fonction de vos matières, du niveau scolaire et des acquis de vos élèves. Votre expertise en tant qu'éducateur est un outil inestimable pour ce faire.

Veuillez remarquer que, même si l'on se rapporte aux enseignants et aux élèves dans le présent Guide, les activités peuvent être tout aussi utiles dans divers environnements d'apprentissage autres que les environnements d'apprentissage scolaires et peuvent être adaptées en conséquence.

GUIDE DE L'ENSEIGNANT

Module 1 – Introduction au maintien de l'ordre

Question centrale – Qu'est-ce que la police et pourquoi en avons-nous besoin?

Aperçu

Ce module invite les élèves à examiner pourquoi les corps policiers sont utiles en examinant le rôle qu'ils jouent dans la société et en réfléchissant à ce à quoi ressemblerait notre société s'il n'y avait pas de police. Nous présentons ensuite aux élèves des définitions officielles du terme « police ». Les élèves analyseront et critiqueront ensuite ces définitions en se fondant sur leurs propres conceptions de la police. Les élèves sont invités à réfléchir aux différentes caractéristiques des corps policiers et à réfléchir aux caractéristiques que la société valorise le plus. Nous poussons ensuite la réflexion davantage en demandant aux élèves de réfléchir à ce qui constitue un policier idéal à leurs yeux.

Module 2 – Le pouvoir discrétionnaire de la police

Question centrale – Qu'est-ce que le pouvoir discrétionnaire et comment la police l'utilise-t-elle?

Aperçu

Ce module présente aux élèves le concept du pouvoir discrétionnaire et, en particulier, le pouvoir discrétionnaire conféré aux agents de police. Nous invitons les élèves à repérer les facteurs discrétionnaires dans des cas réels et à réfléchir aux réactions possibles des agents de police dans ces scénarios. Les élèves comparent ensuite les diverses réactions possibles de véritables agents de police aux réactions possibles dans une société idéale.

Module 3 – Perceptions relatives à la police

Question centrale – Quelles sont tes perceptions de la police et d'où proviennent ces perceptions?

Aperçu

Ce module invite les élèves à examiner leurs perceptions de la police et à réfléchir à l'origine de ces perceptions. Nous explorons comment les médias dépeignent la police et comment cela peut être à la source de leurs perceptions. Nous analysons également la justesse de ces perceptions. Nous explorons ensuite leurs impressions personnelles et les comparons à leur conception d'un corps policier idéal. Ce module encourage ultimement les élèves à comparer leurs perceptions de la police à la réalité du maintien de l'ordre et à porter un regard critique sur leurs perceptions.

Module 4 – Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre

Question centrale – À quoi ressemblent les services de police ailleurs au monde? Comment se comparent-ils aux services de police en Ontario?

Aperçu

Dans ce module, nous explorons divers services de police ailleurs au monde et nous les comparons aux services de police en Ontario. Les élèves sont amenés à évaluer un ensemble de cas réels et l'éventail des réactions possibles d'un agent de police en fonction du services de police auquel il appartient. Nous invitons ensuite les élèves à déterminer comment nos services de police se comparent aux autres ailleurs au monde et nous les encourageons à évaluer les différentes possibilités pour le maintien de l'ordre.

Module 5 – Les stéréotypes : un défi pour la police

Question centrale – Quels défis les stéréotypes engendrent-ils pour la police et comment peut-on les surmonter?

Aperçu

Dans ce module, les élèves explorent comment nous tombons tous, en tant que société, dans des stéréotypes qui sont souvent erronés. Nous demandons aux élèves de réfléchir aux différents types de profilage que l'on retrouve dans notre société et de déterminer si le profilage peut être approprié ou juste dans certaines situations, et ce, tout en tenant compte des perspectives de ceux qui effectuent le profilage et de ceux qui en font l'objet. Nous invitons ensuite les élèves à examiner comment certains agents de police font du profilage racial, ce qui constitue l'un des défis du maintien de l'ordre. C'est également un exemple de profilage inapproprié dans la société. Les élèves sont ensuite exposés aux fondements factuels du profilage racial et examinent la décision charnière *R. c. Brown*. Les élèves sont encouragés à réfléchir à la façon dont les corps policiers peuvent surmonter certains défis auxquels ils font face.

GUIDE DE L'ENSEIGNANT

Module 6 – Les carrières dans la police

Question centrale – Pourquoi envisager une carrière dans la police? À quoi ressemble réellement une carrière dans la police?

Aperçu

Dans ce module, nous invitons les élèves à réfléchir aux différentes raisons de faire carrière dans la police. Les élèves prépareront des questions et des scénarios pour un agent ou une agente de police qui viendra parler à la classe. Ils seront encouragés à envisager une carrière dans la police.

Module 7 – Tes droits lorsque tu parles à la police

Question centrale – Quels sont tes droits lorsque tu parles et interagis avec la police?

Aperçu

Dans ce module, nous invitons les élèves à réfléchir à leurs droits constitutionnels et à la façon dont ces droits sont exercés lorsqu'ils parlent à la police. Nous discuterons de divers scénarios afin que les élèves comprennent quels droits peuvent être exercés et à quel moment. Les élèves seront également exposés aux ressources qu'ils peuvent utiliser lorsqu'ils ne sont pas certains de la façon dont ils peuvent exercer leurs droits.

Module 8 – La surveillance des corps policiers

Question centrale – Qu'est-ce qu'un système de surveillance et pourquoi en a-t-on besoin pour les corps policiers?

Aperçu

Dans ce module, les élèves réfléchiront à la raison pour laquelle on doit instaurer des systèmes de surveillance pour les corps policiers. Les élèves découvriront également le système de plainte en Ontario et seront exposés aux procédures officielles pour déposer une plainte. Nous invitons ensuite les élèves à analyser plusieurs incidents qui se sont produits en Ontario et à effectuer des recherches sur ces incidents, y compris les interventions du Service de police de Toronto dans le cadre des manifestations du G20 en 2010 et pour lesquelles le public a demandé que la police rende des comptes. Les élèves examineront si ces incidents ont fait l'objet d'une surveillance et, si ce n'a pas été le cas, ils réfléchiront à la façon dont on pourrait assurer une meilleure responsabilisation des corps policiers.

LIENS AVEC LE CURRICULUM

La présente ressource a été conçue pour être utilisée dans des cours qui abordent des questions comme la réglementation publique, les droits constitutionnels, les enquêtes policières, les carrières dans la police, les stéréotypes et les préjugés, les droits de la personne ainsi que la justice sociale et l'éthique, entre autres.

ÉTUDES CANADIENNES ET MONDIALES

Éducation à la citoyenneté

Éducation à la citoyenneté, 10^e année, cours ouvert (CHV2O)

Histoire

Histoire du Canada depuis la Première guerre mondiale, 10^e année, cours théorique ou appliqué (CHC2D/2P)

Histoire et politique canadiennes depuis 1945, 11^e année, cours précollégial (CHH3C)

Histoire et politique canadiennes depuis 1945, 11^e année, cours préemploi (CHH3E)

Histoire mondiale depuis 1900, 11^e année, cours ouvert (CHT3O)

Canada : histoire, identité et culture, 12^e année, cours préuniversitaire (CHI4U)

Histoire de l'Occident et du monde, 12^e année, cours préuniversitaire (CHY4U)

Histoire de l'Occident et du monde, 12^e année, cours précollégial (CHY4C)

Aventures en histoire mondiale, 12^e année, cours préemploi (CHM4E)

GUIDE DE L'ENSEIGNANT

LIENS AVEC LE CURRICULUM (suite)

Droit

Comprendre le droit canadien, 11^e année, cours préuniversitaire ou précollégial (CLU3M)

Comprendre le droit canadien, 11^e année, préemploi (CLU3E)

Le droit canadien et international, 12^e année, Préuniversitaire (CLN4U)

Politique

Politique et citoyenneté canadienne, 11^e année, cours ouvert (CPC3O)

Politique canadienne et mondiale, 12^e année, préuniversitaire (CPW4U)

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Sciences familiales

Interactions avec les enfants, 11^e année, cours précollégial (HPW3C)

Gestion des ressources personnelles et familiales, 11^e année, cours précollégial (HIR3C)

Rôle parental, 11^e année, cours ouvert (HPC3O)

Individus, familles et sociétés, 12^e année, cours préuniversitaire/précollégial (HHS4M)

Développement humain, 12^e année, cours préuniversitaire/précollégial (HHG4M)

Développement humain, 12^e année, cours préemploi (HPD4E)

Sciences sociales générales

Introduction à la psychologie, à la sociologie et à l'anthropologie, 11^e année, cours préuniversitaire/précollégial (HSP3M)

Changements et défis sociaux, 12^e année, cours préuniversitaire/précollégial (HSB4M)

Philosophie

Philosophie : approches et problématiques, 12^e année, cours préuniversitaire (HZT4U)

ORIENTATION ET CHEMINEMENT DE CARRIÈRE

Exploration de carrière, 10^e année, cours ouvert (GLC2O)

Planifier son avenir, 11^e année, cours ouvert (GWL3O)

Leadership et entraide, 11^e année, cours ouvert (GPP3O)

Stratégies d'apprentissage pour réussir après l'école secondaire, 12^e année, cours ouvert (GLS4O/GLE3O/GLE4O)

Saisir le milieu de travail, 12^e année, cours ouvert (GLN4O)

ÉTUDES INTERDISCIPLINAIRES

Journalisme appliqué, 11^e année, cours ouvert

Droits de la personne à l'ère moderne, 12^e année, cours préuniversitaire

Sociétés utopiques : visions et réalités, 12^e année, cours préuniversitaire

Information et citoyenneté, 12^e année, cours ouvert

GUIDE DE L'ENSEIGNANT

ÉVALUATION

L'utilisation d'un grand éventail de stratégies d'évaluation, tant réflexives que traditionnelles, permet de fournir une rétroaction continue aux élèves et aux enseignants afin d'assurer l'atteinte des résultats d'apprentissage visés. Les stratégies d'évaluation devraient refléter l'étendue complète de l'apprentissage des élèves et doivent donc comprendre un éventail d'activités d'évaluation. Cela permet de tenir compte des acquis, des besoins et des styles d'apprentissage individuels des élèves puisqu'on leur donne ainsi une variété d'occasions de démontrer leurs connaissances et leurs compétences.

L'évaluation du rendement peut comprendre ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- Observations formelles et informelles
- Examens préparés par l'enseignant et autres examens
- Tâches de communication orale et écrite
- Autoévaluations
- Journaux d'apprentissage (ce que j'ai fait, ce que j'ai appris, les questions qu'il me reste)
- Rédaction pour susciter la réflexion
- Questionnaires
- Entrevues élève-enseignant
- Rétroaction ou évaluation par les pairs (p. ex. demandez aux élèves ce qu'ils croient que leurs amis qui n'ont pas suivi ce cours feraient dans une situation particulière, comparativement à ce qu'ils feraient eux)
- Tâches ou problèmes fondés sur une activité
- Observer ce que les élèves font et disent, et prendre des notes anecdotiques
- Définir et appliquer des critères particuliers pour évaluer le rendement des élèves (p. ex. rubriques d'évaluation, échelles d'évaluation, listes de vérification)
- Examiner le travail des élèves et appliquer les critères pour évaluer leur travail

Source : Centre des droits de l'enfant de l'Université Cape Breton



GUIDE DE L'ENSEIGNANT

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Ressources du ROEJ

www.ojen.ca/resources

Association canadienne des libertés civiles

<http://ccla.org/>

Éducation juridique communautaire Ontario

<http://www.cleo.on.ca/>

Justice for Children and Youth

www.jfcy.org

Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police

www.oiprd.on.ca

Association des chefs de police de l'Ontario

<http://www.oacp.ca/>

Ontario Association of Police Service Boards

<http://www.oapsb.ca/>

Commission civile de l'Ontario sur la police

<http://www.ocpc.ca/english/index.asp>

Ombudsman de l'Ontario

<http://www.ombudsman.on.ca>

Police provinciale de l'Ontario

<http://www.opp.ca/>

Sécurité publique Canada

<http://www.publicsafety.gc.ca/index-eng.aspx>

Service de police communautaire de la GRC à l'intention des premières nations

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/abo-aut/fncps-spcpn-eng.htm>

Gendarmerie royale du Canada

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/>

Unité des enquêtes spéciales (UES)

<http://www.siu.on.ca/en/index.php>

Service de police de Toronto

<http://www.torontopolice.on.ca/>

Your Legal Rights

<http://yourlegalrights.on.ca/>

MODULE 1

Introduction au maintien de l'ordre

Question centrale : Qu'est-ce que la police et pourquoi en avons-nous besoin?

Aperçu

Le présent module invite les élèves à examiner pourquoi le maintien de l'ordre est utile en examinant le rôle que les corps policiers jouent dans la société et en réfléchissant à ce à quoi ressemblerait notre société s'il n'y avait pas de police. Nous présentons ensuite aux élèves des définitions officielles du terme « police ». Les élèves analyseront et critiqueront ensuite ces définitions en se fondant sur leurs propres conceptions de la police. Les élèves sont invités à réfléchir aux différentes caractéristiques des corps policiers et à réfléchir aux caractéristiques que la société valorise le plus. On pousse ensuite la réflexion davantage en demandant aux élèves de réfléchir à leur conception de ce qui constitue un policier idéal à leurs yeux.

Objectifs d'apprentissage

- Comprendre le rôle que joue le maintien de l'ordre.
- Générer une définition complète du terme « police ».
- Réfléchir à ce à quoi ressemblerait un corps policier idéal.

ACTIVITÉ 1

Réfléchir à la police en tant qu'entité

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. **Présentez le thème du maintien de l'ordre en invitant les élèves à réfléchir au travail que les agents de police effectuent dans nos collectivités. Vous pourriez dresser une liste au tableau.**



Corrigé de l'enseignant

Voici certains exemples :

- Prévention du crime – assurer la sécurité des collectivités, patrouiller dans les rues, protéger les victimes, assurer l'application des lois, etc.
- Enquête – faire des arrestations, recueillir des preuves, etc.
- Sécurité routière – donner des contraventions, diriger le trafic, assurer l'application des règlements municipaux, etc.
- Maintien de l'ordre – contrôler les perturbations à la paix publique, intervenir lorsque des conflits surviennent entre citoyens, etc.
- Répondre aux urgences

Vous pouvez également vous rapporter à la Loi sur les services policiers de l'Ontario, par. 42(1) :

L'agent de police a notamment pour fonctions :

- a) de préserver la paix;
- b) de prévenir les actes criminels et autres infractions et d'apporter aide et encouragement aux autres personnes qui participent à leur prévention;
- c) d'aider les victimes d'actes criminels;
- d) d'appréhender les criminels et autres contrevenants ainsi que les autres personnes qui peuvent légalement être placées sous garde;
- e) de porter des accusations et de participer à des poursuites;
- f) d'exécuter les mandats qui doivent être exécutés par des agents de police et d'exercer des fonctions connexes;
- g) d'exercer les fonctions légitimes que le chef de police lui confie;

- h) dans le cas d'un corps de police municipal ou d'une entente conclue en vertu de l'article 10 (entente visant la prestation de services policiers par la Police provinciale), d'exécuter les règlements municipaux;
- i) de terminer la formation prescrite.

2. **Discutez de ce qui suit, en groupe de deux ou en groupe classe :**

- Qui d'autre peut effectuer ces tâches à part la police?
- À quoi cela ressemblerait-il?
- À quoi cela ressemblerait-il si vous preniez ces tâches en charge?
- À quoi ressembleraient les protestations publiques, les événements sportifs, les festivals ou toute autre activité qui génère de grands rassemblements publics s'il n'y avait pas de police? Croyez-vous qu'il y aurait plus de violence, moins de violence ou autant de violence que d'habitude? Expliquez votre réponse.
- S'il y a quelqu'un d'autre ou une autre entité qui pourrait faire le travail de la police pendant ce genre d'activités, qui serait ce?

3. **En petits groupes, demandez aux élèves de rédiger leur propre définition du terme « police » (environ deux à trois phrases). Demandez-leur de réfléchir à ce qui suit :**

- D'où provient le pouvoir de la police?
- Que fait la police? (Rapportez-vous au point 1)
- Sur quoi la police a-t-elle un impact?

4. **Donnez aux élèves une ou plusieurs définitions du terme « police » et discutez de ce qui suit :**

- Dans quelle mesure ces définitions officielles ressemblent-elles à vos définitions personnelles?
- Ces définitions sont-elles justes? Exactes? Trop compliquées?
- Êtes-vous d'accord ou en désaccord avec ces définitions?



Corrigé de l'enseignant

Voici certaines définitions du terme « police » :

- Un corps civil organisé qui a pour objectif le maintien de l'ordre, la prévention et la détection du crime, et l'application des lois¹.
- Tout groupe de personnes qui est officiellement maintenu ou employé pour assurer le maintien de l'ordre, appliquer les règlements, etc².
- L'organisation ou la réglementation interne d'une unité politique par l'exercice de pouvoirs gouvernementaux, particulièrement en ce qui a trait au confort général, à la santé, aux valeurs, à la sécurité ou à la prospérité; le contrôle et la réglementation des affaires qui touchent l'ordre général et le bien-être d'une unité ou d'une région; le système de lois pour exercer un tel contrôle³.
- L'entité gouvernementale qui se charge principalement de maintenir l'ordre, la sécurité, et la santé publiques, et d'appliquer les lois, et qui possède des pouvoirs exécutifs, judiciaires et législatifs; l'entité gouvernementale chargée de la prévention et de la détection de nuisances publiques et de crimes, et de traduire en justice les personnes qui en sont responsables⁴.

¹ <http://dictionary.reference.com/browse/police?s=t>

² *Ibid.*

³ <http://www.merriam-webster.com/dictionary/police>

⁴ *Ibid.*



ACTIVITÉ 2

Quand les citoyens prennent le maintien de l'ordre entre leurs mains

Matériel

- Copies des articles de presse (une copie ou plus par groupe)
- Copies des *Questions de discussion ciblée* (une copie par groupe)
- Copies de la *Fiche d'information : l'arrestation par des citoyens et la légitime défense*, accessible au http://www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2013/doc_32865.html (une copie par élève)
- Copies de *Ce qu'il faut savoir au sujet de l'arrestation par de simples citoyens*, accessible au <http://www.justice.gc.ca/fra/min-dept/wyntk.html> (une copie par élève)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. **Demandez aux élèves d'examiner, en petits groupes, un ou plusieurs articles de presse sur le citoyen qui a décidé d'arrêter quelqu'un lui-même dans le quartier chinois de Toronto en 2009. Demandez à chaque groupe de discuter des Questions de discussion ciblée et d'écrire leurs réponses. Procédez à une mise en commun en groupe classe.**
2. **Utilisez la stratégie des Quatre coins ainsi que les énoncés ci-dessous pour encourager les élèves à forger leurs propres opinions sur l'incident.**

Quatre coins

- Assignez à chaque coin de la classe l'une des étiquettes suivantes : complètement d'accord, d'accord, en désaccord, complètement en désaccord.
- Lisez chacun des énoncés ci-dessous et invitez les élèves à se diriger vers le coin de la classe qui représente le mieux leur opinion. Donnez aux élèves le temps de discuter avec les autres qui sont du même avis. Demandez qu'un porte-parole de chaque groupe présente le point de vue du groupe à la classe et donnez leur de temps de poser des questions ou de remettre en question les autres groupes. Donnez aux élèves l'occasion de changer de coin si leur opinion change.

Énoncés

- Dans les circonstances, le commerçant s'est occupé adéquatement du voleur à l'étalage.
- On aurait dû arrêter le commerçant.
- La sentence de 30 jours qui a été imposée au voleur à l'étalage était adéquate et juste. (Remarque : il a reçu une peine allégée, car il a témoigné contre M. Chen).

3. Informez les élèves que M. Chen a ultimement été acquitté et qu'on a apporté des modifications à la loi canadienne à la suite de cette affaire. La Loi sur l'arrestation par des citoyens et la légitime défense est entrée en vigueur le 11 mars 2013. Cette Loi modifie le Code criminel en ce qui a trait au pouvoir d'un citoyen d'effectuer une arrestation après qu'il a trouvé une personne en train de commettre une infraction criminelle relativement à des biens. Distribuez les documents suivants et demandez aux élèves d'examiner la loi actuelle sur les arrestations par de simples citoyens :

- *Fiche d'information : l'arrestation par des citoyens et la légitime défense*, accessible au http://www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2013/doc_32865.html (mettre l'accent sur la section qui traite des arrestations par de simples citoyens)
- *Ce qu'il faut savoir au sujet de l'arrestation par de simples citoyens*, accessible au <http://www.justice.gc.ca/fra/min-dept/wyntk.html>

Discutez des questions suivantes :

- Êtes-vous d'accord avec les changements apportés à la Loi?
- Selon vous, que devrait-on considérer comme une « force raisonnable »?
- Selon vous, quelles seront les répercussions, s'il y en a, de cette nouvelle loi sur la façon dont les commerçants pourront réagir en cas de vol?
- Pouvez-vous penser à d'autres circonstances ou à une personne qui pourrait procéder à une arrestation par un citoyen?

Prolongation

Demandez aux élèves d'effectuer des recherches sur Internet pour en apprendre plus long sur l'issue du procès de David Chen. Discutez des résultats de leurs recherches en groupe-classe.



Arrestation par un simple citoyen?

Mieux vaut laisser le maintien de l'ordre à la police

Rédigé par ALAN SHANOFF Le 7 juin 2009

Il y eut un temps où la société encourageait les arrestations par les citoyens, mais ce temps est révolu depuis belle lurette, comme l'a constaté David Chen, propriétaire d'une épicerie à Toronto.

M. Chen et deux de ses employés ont pourchassé un homme qu'ils ont surpris en train de voler dans le magasin.

Lorsqu'ils lui ont mis la main au collet, ils l'ont ligoté et embarqué à l'arrière de leur fourgonnette.

Avant qu'ils puissent appeler la police, une autre personne a téléphoné au 911 pour signaler ce qui ressemblait en tout point à un enlèvement.

M. Chen et ses employés ont été accusés de voies de fait, d'enlèvement, de séquestration et de port d'arme dissimulée, en l'occurrence un couteau polyvalent.

Qu'est-ce qu'une arrestation par un citoyen? Tout d'abord, notre *Code criminel* confère aux citoyens le droit de procéder à une arrestation, mais, comme d'habitude, le diable est dans les détails. Le *Code criminel* stipule explicitement que « toute personne » peut procéder à une arrestation dans quatre situations.

Toute personne a le droit d'appréhender une autre personne qui « perturbe l'ordre public ».

Cependant, il serait utile que le *Code criminel* définisse ou explique ce que signifie « perturber l'ordre public », d'autant plus qu'aucune infraction ne porte ce nom. C'est à se demander si l'occupation illégale d'une autoroute publique constitue une perturbation à l'ordre public, mais je ne me lancerai pas dans ce débat.

TOUTE PERSONNE A LE DROIT

Toute personne a également le droit d'appréhender toute autre personne en train de commettre un acte criminel.

Toute personne a le droit d'appréhender toute autre personne qui tente d'échapper à un agent de police et qui fait l'objet d'une poursuite active, à la condition qu'elle ait des motifs raisonnables de croire que la personne a commis un acte criminel.

Si vous possédez un bien ou en êtes le propriétaire légal, vous pouvez arrêter toute personne qui commet un acte criminel envers ce bien.

Dans tous les cas, la personne qui fait l'arrestation doit dire à la personne pourquoi elle l'arrête, doit remettre la personne à la police dès que possible et doit seulement utiliser une force raisonnable ou proportionnelle pour arrêter la personne.

Qu'est-ce qui peut mal tourner? Plus qu'on pourrait le croire.

Disons que vous vous êtes trompé et que la personne n'était pas en train de commettre un acte criminel. Disons que la personne que vous avez cru surprendre en plein vol à l'étalage a en fait remis l'article sur l'étagère. Disons que vous avez entravé un agent de police et donc entravé une

arrestation. Disons que vous n'avez pas remis votre prisonnier à la police assez rapidement. Disons qu'on vous accuse d'avoir utilisé plus de force que nécessaire ou une force déraisonnable.

Simple, non? En fait, c'est assez risqué.

Et ça, c'est sans compter le fait que vous pourriez être blessé ou tué alors que vous tentez d'arrêter un criminel qui dissimule une arme.

VOUS POURRIEZ VOUS RETROUVER DEVANT LES TRIBUNAUX

Comme M. Chen l'a constaté, un vrai policier pourrait également vous arrêter et vous accuser d'avoir commis une infraction criminelle.

Vous pourriez écopier d'un casier judiciaire. On pourrait également tenter une poursuite en dommages-intérêts contre vous pour voies de fait civiles, batterie ou séquestration (arbitraire). Un jugement en dommages-intérêts peut s'avérer substantiel et un défaut de paiement peut mener à une saisie-arrêt de salaire ou à l'imposition d'un privilège grevant vos actifs.

Qu'est-ce que cela signifie pour les commerçants comme M. Chen? Cela signifie qu'ils doivent tolérer le vol dans une certaine mesure et considérer que c'est le prix à payer pour faire des affaires. Ou embaucher des gardiens de sécurité. Mais n'oubliez pas que les gardiens de sécurité n'ont pas plus le droit d'arrêter qui que ce soit. Néanmoins, les gardiens de sécurité sont formés et leur présence peut dissuader les voleurs.

Qu'en est-il des restaurateurs dont les clients partent sans payer? Je suis désolé de vous informer que vous avez le même problème. Si vous détenez une personne qui n'a pas payé une addition, cela constitue une détention pour rupture de contrat et peut également avoir des conséquences criminelles et civiles.

Alors, que peuvent faire les commerçants ou les restaurateurs?

Vous pouvez demander à la personne d'attendre pendant que vous appelez la police. Si vous demandez à la personne de se conformer librement, il ne s'agit pas d'une arrestation; cela ne comporte presque aucun risque. Demandez le nom et l'adresse de la personne. Si possible, prenez sa photo; vous pourrez ensuite la remettre à la police.

Sinon, laissez le maintien de l'ordre à la police et les arrestations par de simples citoyens à ceux qui désirent faire passer un message politique, comme cet homme de la Colombie Britannique, John Boncore, qui a été appréhendé à Calgary après avoir tenté d'arrêter lui-même George W. Bush plus tôt cette année.

© 2009. Reproduit avec la permission du détenteur du droit d'auteur, Alan Shanoff. Cet article a initialement été publié dans le Toronto Sun le 7 juin 2009.



Pas de favoritisme

Rédigé par MARNI SOUPCOFF Le lundi 26 octobre 2009

À l'époque où, en tant qu'étudiant en droit, je travaillais dans le bureau du procureur du district de la Californie, on m'a assigné une affaire de drogue contre un adolescent blanc de la classe moyenne. C'était un jeune des banlieues à l'allure docile. Au lieu de l'incarcérer, on l'a envoyé dans un programme de services communautaires. S'il a complété le programme (ce qui est plutôt vraisemblable, car il semblait vouloir plaire à tout prix), son casier judiciaire aura, au bout du compte, été effacé.

J'avais des sentiments partagés sur l'issue de cette affaire.

Ne vous y méprenez pas, je ne voulais aucunement qu'un môme effrayé, qui n'avait aucun casier judiciaire, soit mis derrière les barreaux pour avoir caché des champignons magiques dans son casier – à quoi cela servirait-il? Cependant, j'étais mal à l'aise, car je ne pouvais m'empêcher de penser qu'un jeune homme noir récalcitrant provenant d'un quartier défavorisé de la ville n'aurait peut-être pas eu la même chance dans des circonstances pour le reste identiques. J'étais un peu perturbé, à ce moment-là, du pouvoir discrétionnaire conféré au juge et au procureur, leur permettant de rendre justice différemment selon la personne qui se tenait devant eux.

Mon malaise envers le jeune qui avait caché des champignons magiques m'est revenu récemment lorsque j'ai entendu parler de l'affaire David Chen – et de la colère qu'elle a suscitée. « M. Chen est cet épicier de Toronto qui, en mai, a arrêté lui-même un voleur en série », a écrit mon collègue Lorne Hunter dans le journal de vendredi (dans une chronique intitulée « We the people just get in the way »). « Cependant, [il] fait maintenant face à des accusations de voies de fait, d'enlèvement et de séquestration. » Selon M. Gunter, les priorités de la Couronne sont détraquées. « Elle s'intéresse davantage aux droits des criminels, écrit-il dans sa chronique, qu'à la sécurité des Canadiens ordinaires et de leurs biens. »

Peut-être bien. Je concède à M. Gunter qu'il est difficile de croire que la Couronne a choisi de conclure une entente avec le voleur relativement à son plaidoyer afin qu'il témoigne contre M. Chen. Cependant, que la Couronne ait choisi de traduire en justice les deux hommes pour avoir enfreint la loi, chose dont les deux hommes seraient coupables, est selon moi un signe encourageant que la justice est appliquée à tous de façon égale – il n'y a pas de favoritisme ni de personnes considérées comme bonnes ou mauvaises.

À mon avis, ce que le public trouve injuste dans l'affaire Chen, c'est qu'il croit qu'un commerçant (et ses employés) devrait avoir le droit d'attaquer et de séquestrer une personne qui l'a volé si le voleur revient sur la scène

du crime.

Le problème, c'est que la loi ne considère pas cela comme un comportement acceptable, et que la police et les procureurs ont le mandat de faire respecter la loi telle qu'elle a été écrite, et non comme ils croient qu'elle devrait être écrite ni comme nous croyons qu'elle devrait l'être. C'est ce qui empêche le système de déraiper et les préjugés individuels de s'installer doucement.

C'est ce qui assure qu'un défendeur n'est pas traité moins sévèrement qu'un autre en raison de son apparence ou de son statut.

Je suis d'accord pour dire que les commerçants doivent avoir plus de latitude quant aux mesures qu'ils peuvent prendre envers les personnes qui les ont volés. Le quartier chinois où se situe le magasin de M. Chen est durement touché par les incidents de vol. Si les criminels savaient que les commerçants avaient plus de latitude pour les pincer, cela pourrait les dissuader de cibler ces épiceries et réduire le taux de criminalité dans ce quartier. Mais si vous voulez faire changer la loi, il faut faire pression auprès du gouvernement – on ne peut pas mettre le blâme sur la Couronne.

M. Gunter prédit que, plus la population croit que le système judiciaire les laisse tomber, plus elle prendra les choses entre ses mains, comme l'a fait M. Chen.

Possible. Mais toute personne qui prend les choses entre ses mains doit être préparée à en payer le prix judiciaire et ne s'attendre à aucun traitement spécial.

Il serait dangereux de commencer à choisir qui peut et ne peut pas enfreindre la loi. Nous devrions être reconnaissants que nos procureurs et la police ne semblent pas vouloir jouer à ce jeu.

msoupcoff@nationalpost.com

© 2010, The National Post Company. Reproduit avec permission.

thespec.com

Retrait des accusations contre un commerçant?

L'avocat informe la cour d'un rebondissement inattendu dans le cas d'un propriétaire de magasin et de deux autres personnes qui ont arrêté un voleur à l'étalage.

Cette affaire, qui a commencé avec le dépôt d'accusations contre un commerçant d'un quartier chinois pour enlèvement et voies de fait envers un voleur à l'étalage, a pris un tournant inattendu.

Par la suite, des hordes de journalistes sont descendues jeudi à l'ancien hôtel de ville pour assister à la comparution de David Chen, laquelle s'est avérée une comparution de routine.

L'avocat de M. Chen, Peter Lindsay, a déclaré à la cour que la Couronne envisage de retirer l'accusation d'enlèvement qui pesait contre lui et ses deux coaccusés.

Un autre commerçant a déposé de nouvelles allégations de vol contre le voleur à l'étalage.

M. Lindsay et la police se sont livrés à une guerre de mots sur la façon dont cette nouvelle allégation a initialement été reçue.

« Mon client est un commerçant travaillant qui a tenté d'appréhender un criminel », a déclaré M. Lindsay à une horde de journalistes. « Il est ridicule que M. Chen soit traîné devant les tribunaux. »

Anthony Bennett, le voleur à l'étalage, s'est déclaré coupable, le 17 août, d'avoir volé 10 plantes de l'épicerie Lucky Moose Food Mart de M. Chen, sur la rue Dundas Ouest, et d'avoir volé des plantes dans un magasin de la rue King Ouest.

Selon la transcription de l'audience de M. Bennett, le juge lui a imposé une peine de 30 jours au lieu de la peine de 90 jours demandée par le procureur puisqu'il témoignera pour la Couronne contre M. Chen. Son casier judiciaire s'étend sur trois pages.

« Le vilain dit, "je vous aiderai à attraper le bon gars" et notre système judiciaire le récompense », s'indigne M. Lindsay.

Le 23 mai, selon la police, M. Chen et deux de ses employés ont pourchassé M. Bennett alors qu'il s'enfuyait du magasin, puis l'ont jeté de force dans un véhicule, l'ont attaché et l'ont agressé. La police a déposé des accusations contre M. Chen, 35 ans, Jie Chen, 21 ans et Qing Li, 40 ans, pour voies de fait, séquestration, port d'une arme dissimulée et enlèvement.

« Je ne crois pas que ce que j'ai fait était mal », a déclaré M. Chen aux journalistes.

M. Lindsay a déclaré dans une salle d'audience remplie des sympathisants de M. Chen que la Couronne songe à laisser tomber les accusations d'enlèvement. Le porte-parole de la Couronne a refusé de commenter.

M. Lindsay a déclaré que, si l'affaire est portée devant le tribunal, il présentera une contestation constitutionnelle contre de l'article 494 du *Code criminel*, lequel permet une arrestation par un simple citoyen seulement si le suspect est en train de commettre un crime. Dans l'affaire Chen, il croit que M. Bennett l'avait volé une heure auparavant.

Les sympathisants ont montré aux journalistes trois plaintes qui avaient récemment été déposées contre M. Bennett, y compris une plainte au sujet du vol allégué d'une plante dans un magasin de l'Avenue Spadia, quelques deux semaines auparavant seulement.

Lorsque M. Lindsay en a avisé la policière qui avait déposé les accusations contre son client, la détective Marjorie Duffy, elle aurait refusé la nouvelle plainte de vol.

Le porte-parole de la police, M. Mark Pugash, a déclaré que la détective croyait que M. Lindsay tentait de porter atteinte à la crédibilité de M. Bennett, ce qu'il a le droit de faire en cour, mais pas en privé. L'agente a dit à M. Lindsay de remettre la preuve à la Couronne, affirme M. Pugash.

M. Lindsay a plutôt accompagné Mei Huang à la Division 52 jeudi après-midi lorsqu'elle a déposé une plainte indiquant que M. Bennett avait volé une plante 29 \$ de China Arts City Ltd deux semaines auparavant.

Lorsqu'il a été abordé à sa résidence, M. Bennett a refusé de commenter.

Avec des documents d'Isabel Teotonio.

Utilisé avec la permission de The Hamilton Spectator, www.thespec.com. © Copyright, The Hamilton Spectator.

TORONTO STAR

C'est le voleur qu'il faut traduire en justice, pas moi, dit l'épicier

Rédigé par JENNIFER YANG 4 novembre 2009



Un commerçant du quartier chinois, David Chen, est accusé d'avoir poursuivi et détenu un voleur à l'étalage jusqu'à l'arrivée de la police après que ce dernier ait commis un vol dans son magasin cet été.

Le fardeau juridique de David Chen est un peu moins lourd maintenant que deux des accusations criminelles qui pesaient contre lui ont été retirées, mais cet épicer du quartier chinois a encore le cœur lourd.

« Avec cette affaire dans mon cœur, ma tête fait mal », a déclaré Chen mardi, en mandarin.

« Cette situation est très difficile... (Ma famille et moi) ne dormons pas très bien puisque cette situation n'est toujours pas résolue. »

Le commerçant de 35 ans et deux de ses employés ont été arrêtés à la suite d'un incident qui s'est produit le 23 mai. Ils auraient poursuivi et ligoté un voleur à l'étalage, puis l'auraient détenu dans un camion de livraison jusqu'à l'arrivée de la police.

Chen, Jie Chen, 21 ans, et Qing Li, 40 ans, ont été accusés de voies de fait, de séquestration, de port d'arme dissimulée et d'enlèvement.

Cependant, mardi matin, pendant l'audience préalable au procès, la procureure de la Couronne, Colleen Hepburn, a retiré les accusations de port d'arme dissimulée et d'enlèvement qui pesaient contre les trois hommes.

C'était une bonne nouvelle pour Chen et son avocat, Peter Lindsay, mais lorsqu'ils sont sortis du palais de justice, ils ont tous les deux exprimé leur consternation relativement à la décision de la Couronne de procéder avec les deux autres accusations.

« Je suis d'avis qu'on n'aurait jamais dû déposer des accusations criminelles contre M. Chen », a déclaré Lindsay à un groupe de journalistes devant le Old City Hall. « J'aurais beaucoup préféré qu'on laisse tomber les quatre accusations. » Le 17 août, Anthony Bennett a plaidé coupable

pour le vol de 10 plantes au Lucky Moose Mart de M. Chen, situé sur la rue Dundas Ouest, ainsi que pour le vol de plantes dans d'autres magasins de la rue King Ouest. Bennett a été condamné à 30 jours de prison.

Bennett témoignera maintenant pour la Couronne au procès de Chen, lequel doit commencer le 21 juin.

S'ils sont reconnus coupables, Chen et ses coaccusés pourraient écoper d'une peine maximale de deux ans de prison.

Puisque l'accusation d'enlèvement – la seule infraction criminelle – a été abandonnée, Chen ne peut plus subir un procès devant jury et c'est un juge qui déterminera son sort.

Mardi, Lindsay a déclaré qu'il doutait qu'un jury aurait condamné Chen, lequel a reçu beaucoup d'appuis, particulièrement de la communauté chinoise locale.

Dans la salle d'audience, la rangée arrière était bondée des sympathisants de Chen, tant des amis que des étrangers.

Certains ont entendu parler de la situation de Chen dans un dépliant que le Victims' Right Action Committee a distribué dans le quartier chinois.

Des milliers de personnes ont signé la pétition du groupe à l'appui de Chen.

« M. Chen a tout simplement fait la bonne chose que tout propriétaire aurait faite pour défendre ses biens », a déclaré Ricky Chan, membre du comité.

Après l'audience, Lindsay a réitéré qu'il avait l'intention de soulever une question constitutionnelle à savoir si Chen avait effectué une arrestation par un citoyen valide.

En vertu du Code criminel, un propriétaire peut seulement arrêter une autre personne s'il la surprend en train de commettre un crime, a expliqué Lindsay.

Chen n'a pas surpris Bennett la main dans le sac, mais le voleur a été pris en flagrant délit sur caméra de surveillance et Chen lui a mis la main au collet près d'une heure après lorsqu'il est revenu au Lucky Moose.

« La loi actuelle sur les arrestations par de simples citoyens est trop étroite », a déclaré Lindsay.

Chen s'est plaint mardi que ses journées en cours lui ont coûté du temps et de l'argent.

Il s'inquiète de devoir jongler des problèmes juridiques tout en exploitant un commerce et soutenant ses deux jeunes enfants, âgés 6 ans et de 2 ans, a-t-il déclaré.

« En Chine, si une telle chose se produisait, les gens se serreraient les coudes et prêteraient main-forte. De plus, la police serait arrivée immédiatement », a-t-il déclaré en mandarin.

« C'est le voleur qu'il faut traduire en justice, non le commerçant. »

Reproduit avec permission.

ACTIVITÉ 3

Les agents de police en tant que personnes

Matériel

- Copies de *Caractéristiques d'un agent de police* (une copie par élève)
- Copies de *Recherche agent de police pour corps policier idéal* (une copie par élève)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. Distribuez le document *Caractéristiques d'un agent de police* aux élèves et demandez-leur de dessiner un point sur le graphique pour chacune des caractéristiques indiquées.
2. En groupe classe, discutez des adjectifs et des caractéristiques les plus désirables pour un agent de police et inscrivez-les au tableau. Rapportez-vous à la liste des tâches de la police de l'activité 1 et discutez avec les élèves à savoir si les caractéristiques les plus désirables correspondent aux responsabilités de la police.
3. Distribuez le document *Recherche agent de police pour corps policier idéal* et demandez aux élèves d'écrire une offre d'emploi pour un poste d'agent de police dans un corps policier idéal.



Corrigé de l'enseignant

Vous pouvez fournir aux élèves l'exemple d'offre d'emploi suivante avant qu'ils écrivent leurs propres offres d'emploi.

Poste ouvert : Gestionnaire de bureau

Nous cherchons des personnes qui répondent aux critères suivants pour se joindre à notre équipe au bureau de VillePerdue, en Ontario, à titre de gestionnaire de bureau.

Le candidat idéal sera en mesure de s'acquitter des responsabilités clés, soit l'organisation et la gestion de notre bureau de la façon la plus efficace que possible.

Les candidats doivent également posséder au

moins un diplôme d'études secondaires et être prêts à participer à toute formation nécessaire. Il est également essentiel que les candidats n'aient pas de casier judiciaire.

Pour terminer, le candidat idéal doit également posséder les compétences et les aptitudes suivantes :

- Connaissance approfondie de Microsoft Office et compétences en entrée de données
- Sens exceptionnel de l'organisation
- Ponctualité, sens de l'organisation et esprit de collaboration

Nous remercions tous les candidats. Cependant, nous communiquerons seulement avec les candidats qui passeront en entrevue. Veuillez envoyer votre curriculum vitae et votre lettre de présentation à info@villeperdue.ca



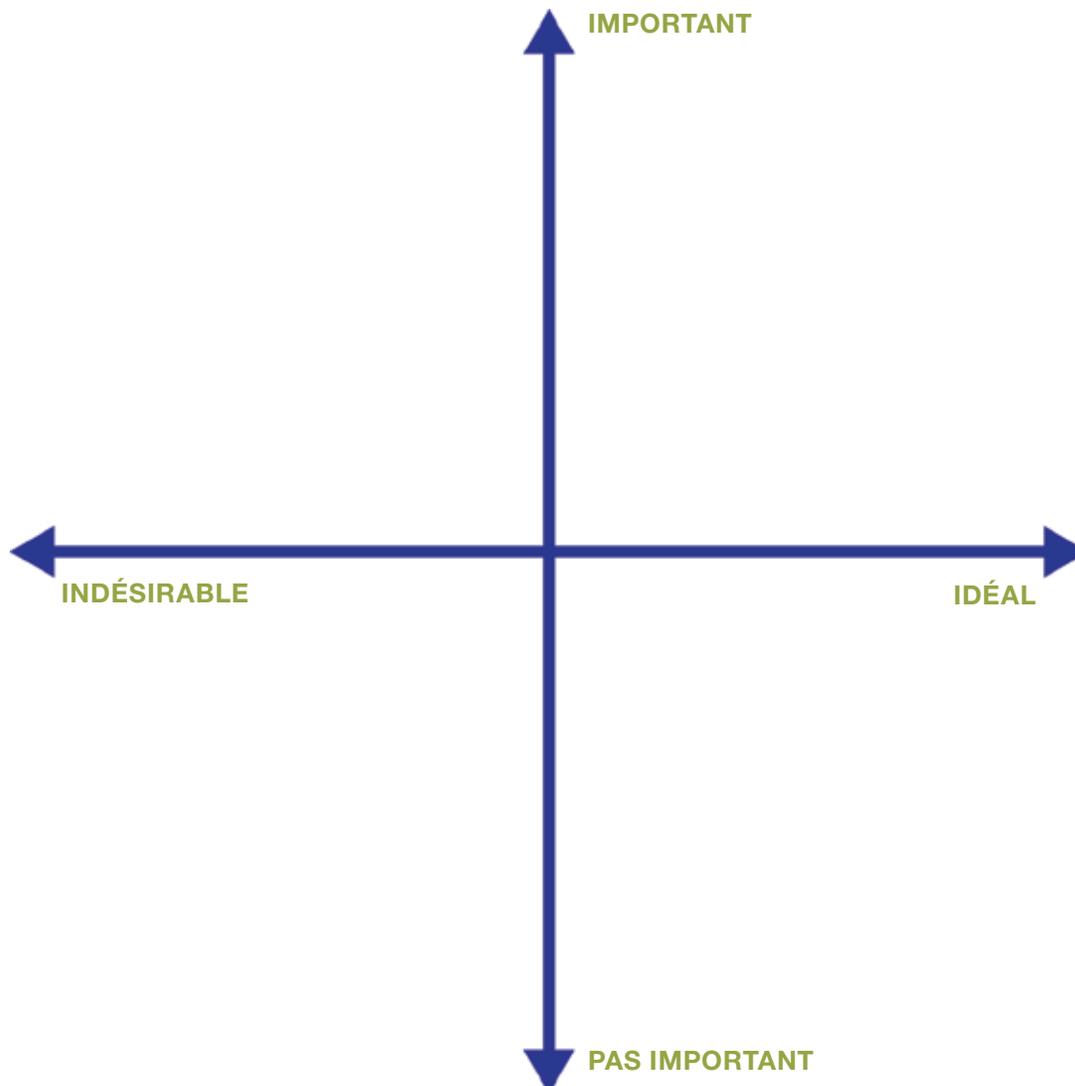
4. Demandez aux élèves de partager leurs descriptions et discutez des questions suivantes en groupe-classe :

- Quelles sont certaines des caractéristiques courantes dans les descriptions de travail d'un agent de police idéal?
- Dans quelle mesure ces descriptions ressemblent-elles ou diffèrent-elles des définitions du terme « police » que l'on retrouve à l'activité 1?

CARACTÉRISTIQUES D'UN AGENT DE POLICE

Dessinez un point sur le graphique pour chacune des caractéristiques possibles d'un agent ou d'une agente de police.

- Juste
- Puissant
- Autoritaire
- Compatissant
- Professionnel
- Sympathique
- Agressif
- Corrompu
- Gêné
- Bon sens de l'humour
- Honnête
- En bonne forme physique



MODULE 2

Le pouvoir discrétionnaire de la police

Question centrale – Qu'est-ce que le pouvoir discrétionnaire et comment la police l'utilise-t-elle?

Aperçu

Ce module présente aux élèves le concept du pouvoir discrétionnaire et, en particulier, le pouvoir discrétionnaire conféré aux agents de police. Nous invitons les élèves à repérer les facteurs discrétionnaires dans des cas réels et à réfléchir aux réactions possibles des agents de police dans ces scénarios. Les élèves comparent ensuite les diverses réactions possibles des agents de police réels aux réactions possibles dans une société idéale.

Objectifs d'apprentissage

- Comprendre les complexités du pouvoir discrétionnaire conféré à la police.
- Réfléchir à la façon dont le pouvoir discrétionnaire de la police est exercé dans des cas réels.

ACTIVITÉ 1

Penser comme un agent de police

Matériel

- Copies de *Le pouvoir discrétionnaire de la police* (une copie par élève)
- Copies de *Scénarios sur le pouvoir discrétionnaire de la police* (une copie par groupe)
- Copies de *Diagrammes sur le pouvoir discrétionnaire de la police* (une copie par élève)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. Distribuez le document *Le pouvoir discrétionnaire de la police* aux élèves. Présentez le concept du pouvoir discrétionnaire et la notion selon laquelle différents agents de police du même corps policier peuvent réagir différemment puisqu'ils utilisent leur pouvoir discrétionnaire lorsqu'ils répondent à diverses situations.
2. Demandez aux élèves de réfléchir à des exemples de situations où la police pourrait exercer son pouvoir discrétionnaire.

Corrigé de l'enseignant

Voici certains exemples :

- Excès de vitesse – Dans certains cas, l'agent de police pourrait décider de laisser partir un conducteur sans lui remettre une contravention après avoir entendu son explication alors que, dans d'autres cas, il pourrait décider de lui remettre une contravention.
- Violation du couvre-feu – Dans certains cas, l'agent de police pourrait émettre un avertissement ou une mise en garde et laisser le jeune partir même s'il a violé son couvre-feu alors que, dans d'autres cas, l'agent pourrait décider d'arrêter le jeune.
- Vandalisme sur une propriété publique – Dans certains cas, l'agent de police pourrait émettre une mise en garde ou un avertissement et laisser partir l'individu alors que, dans d'autres cas, l'agent de police pourrait décider d'arrêter l'individu pour méfait.

3. Divisez les élèves en groupe de trois ou de quatre et distribuez le document *Scénarios sur le pouvoir discrétionnaire de la police*. Demandez à chaque groupe de recenser et d'énumérer les facteurs discrétionnaires dont un agent de police pourrait tenir compte dans chaque scénario. Procédez à une mise en commun en groupe classe.



Corrigé de l'enseignant

Scénarios	Facteurs discrétionnaires possibles
1	<ul style="list-style-type: none"> • Yannick semble-t-il sincère? • Yannick affiche-t-il des remords? • Yannick a-t-il déjà eu des accrochages avec le système de justice pénale? • Y a-t-il souvent des incidents de vol dans le magasin d'électronique?
2	<ul style="list-style-type: none"> • Geneviève semble-t-elle sincère? • Geneviève affiche-t-elle des remords? • Est-ce que Geneviève a déjà eu des accrochages avec le système judiciaire?
3	<ul style="list-style-type: none"> • Comment Jean explique-t-il qu'il n'ait pas respecté son couvre-feu? • Jean affiche-t-il des remords? • Jean a-t-il déjà reçu des avertissements? • À quel point le parent ou le gardien de Jean se préoccupe-t-il de son couvre-feu?
4	<ul style="list-style-type: none"> • Pascale semble-t-elle sincère? • Comment Pascale se comporte-t-elle? Y a-t-il des choses suspectes? • Enquête plus approfondie et collecte de preuves sur l'identité du suspect
5	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de criminalité ou d'activité des gangs dans le quartier • Sécurité publique • Comment l'individu se comporte-t-il? Y a-t-il des choses suspectes?
6	<ul style="list-style-type: none"> • Jérémie affiche-t-il un comportement agressif? • Niveau de coopération de Jérémie

ACTIVITÉ 1 Penser comme un agent de police (suite)

4. Alors qu'ils sont toujours en petits groupes, demandez aux élèves de réfléchir aux questions suivantes :

- Selon vous, comment un agent de police, tel qu'il est défini dans le module 1 (c.-à-d. un vrai agent de police objectif), réagirait-il dans les scénarios décrits?
- Selon vous, comment les agents de police devraient-ils réagir (c.-à-d. un agent de police idéal)?
- Les deux réactions sont-elles différentes? Si oui, quelles sont les différences?

5. Distribuez le document *Diagrammes sur le pouvoir discrétionnaire de la police* aux élèves. Expliquez que ce sont des exemples de certaines réactions possibles de la police dans chaque scénario. Assurez-vous de dire aux élèves qu'il n'y a pas de « corrigé » officiel. Dirigez une discussion sur les répercussions des diverses réactions sur les individus impliqués, sur les corps policiers, sur la communauté, sur la société, etc. Demandez à la classe s'ils sont d'accord ou en désaccord avec les conclusions proposées et s'ils feraient des choses différemment.



Prolongement

Demandez aux élèves de rédiger une réflexion au sujet du pouvoir discrétionnaire de la police. Les élèves pourraient rédiger une réponse à l'une des questions suivantes ou sur un sujet connexe de leur choix.

- Quelles conclusions peut-on tirer au sujet du pouvoir discrétionnaire de la police?
- Devrait-on limiter le pouvoir discrétionnaire de la police en établissant des lois?
- Est-ce que j'agis (ou devrais-je agir) différemment en sachant que la police a des pouvoirs discrétionnaires?

Le pouvoir discrétionnaire de la police

Pouvoir discrétionnaire : Le pouvoir ou le droit de décider ou d'agir en fonction de son propre jugement; liberté de jugement ou de choix¹.

Pouvoir discrétionnaire de la police : Liberté de jugement et de choix accordée aux agents de police dans des circonstances précises conformément aux politiques qui les régissent.

En raison du pouvoir discrétionnaire de la police, plusieurs choix s'offrent aux agents de police lorsqu'ils se confrontent à diverses situations. Cela signifie que les décisions pourraient différer d'un agent à l'autre, même s'il s'agit de la même situation.

Le pouvoir discrétionnaire de la police est, la plupart du temps, exercé sur le terrain et les agents de police fondent leurs choix sur les circonstances qui entourent chaque situation. Ils évaluent également divers facteurs, comme la sécurité de l'agent. Puisque chaque agent de police est différent et a des attitudes et un passé différent, il n'y a pas de bons choix absolus et les agents ont une certaine flexibilité pour traiter les situations auxquelles ils font face. Par exemple, lorsqu'une personne commet une infraction mineure, les agents de police peuvent, en vertu de leur pouvoir discrétionnaire, laisser partir cette personne après lui avoir donné un avertissement ou déposer des accusations contre cette elle et la mettre en prison.

Selon le ministère de la Justice, les facteurs suivants peuvent avoir une incidence sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la police envers les jeunes contrevenants² :



Facteurs environnementaux

- Nature de la collectivité
- Caractéristiques socio-démographiques
- Taux et type de criminalité dans la collectivité
- Relations entre la collectivité et la police

Facteurs organisationnels

- Centralisation
- Hiérarchie
- Politiques et protocoles
- Dimensions du maintien de l'ordre : philosophique, stratégique, tactique, organisationnelle

Facteurs situationnels

- Gravité du crime
- Présence d'une arme
- Victime – blessures, rôle
- Crime en groupe ou de gang
- Attitude
- Âge, sexe, race

¹Voir <http://dictionary.reference.com/browse/discretion?s=t>

²Voir <http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/jj-yj/rech-res/discre/tdm-toc.html>

SCÉNARIOS SUR LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE LA POLICE

1. Yannick est dans un magasin d'électronique. Lui et ses amis cherchent un cadeau pour un de leurs amis. Ils sont heureux de trouver un jeu vidéo qui est en solde, mais décident de continuer à regarder ce qu'il y a dans le magasin. Ils décident d'aller prendre une bouchée avant de prendre une décision finale sur le cadeau pour leur ami. Lorsqu'ils sortent du magasin, l'alarme de sécurité commence à sonner et le gardien de sécurité du magasin remarque que Yannick tient le jeu vidéo dans ses mains. L'agent Sutherland arrive sur les lieux et Yannick explique à l'agent qu'il n'avait pas l'intention de voler le jeu vidéo, qu'il avait tout simplement oublié qu'il le tenait dans ses mains. Que devrait faire l'agent Sutherland?
2. L'agente Bélanger arrive sur les lieux dans une pharmacie de la région où une jeune femme, Geneviève, a été trouvée en train de voler un sac de plastique rempli de médicaments. Lorsque l'agente l'interroge, Geneviève explique qu'elle tentait de voler des médicaments afin de les vendre et faire un peu d'argent pour aider sa mère à payer le loyer. Geneviève dit à l'agente que si sa mère ne peut pas payer le loyer du mois prochain, elles seront expulsées de leur appartement. Geneviève n'a jamais eu de problèmes avec la police et commence à pleurer par remords pour ce qu'elle a fait. L'agente Bélanger sympathise avec Geneviève. Que devrait faire l'agente?
3. Jean est un jeune homme de 17 ans qui a eu quelques accrochages avec le système judiciaire et qui a récemment passé trois mois dans un centre pour mineurs pour avoir agressé une autre personne. Jean a été condamné à une période de probation pendant laquelle il doit respecter un couvre-feu et être à la maison à 21 h, au plus tard. Jean a déjà reçu un avertissement parce qu'il n'avait pas respecté son couvre-feu. L'agent qui avait arrêté Jean, l'agent Gomez, le voit marcher dans la rue à environ 21 h 12. Que devrait faire l'agent Gomez?
4. L'agente Bélisle voit une jeune femme qui attend à un arrêt d'autobus; elle semble correspondre à la description d'une personne qui a commis un vol qu'on vient tout juste de signaler. Lorsque l'agente Bélisle s'approche de la jeune femme et l'interroge, elle déclare qu'elle s'appelle Pascale et qu'elle n'a rien à voir avec le vol. L'agente Bélisle a une photo de la personne soupçonnée de vol et Pascale lui ressemble beaucoup. Que devrait faire l'agente Bélisle?
5. L'agent Jancik patrouille dans un quartier reconnu pour son taux relativement élevé d'activité des gangs. L'agent Jancik remarque un jeune homme qui sort de la porte arrière d'un immeuble d'habitation. Il transporte un gros sac de sport duquel dépasse un objet métallique. Il fait tellement noir que l'agent Jancik ne peut identifier l'objet métallique avec certitude. Alors qu'il s'éloigne de l'immeuble, le jeune homme regarde par-dessus son épaule à plusieurs reprises, ce qui lui donne un air suspect aux yeux du policier. Que devrait faire l'agent Jancik?
6. L'agente Rangan est en train d'arrêter un jeune homme qui a été impliqué dans une agression de groupe sur un enfant plus jeune. Le jeune homme se débat et résiste à son arrestation. La policière essaie de le contrôler. Jérémie et quelques-uns de ses amis passent par là et remarquent l'agente qui se démène avec le garçon. Aux yeux de Jérémie, il lui semble que l'agente agit de façon exagérément agressive avec le garçon. Il crie donc : « Hé! Pourquoi tu ne t'en prends pas à quelqu'un de ta propre taille? » L'agente Rangan a maintenant pris le contrôle de la situation et n'est pas heureuse de ce commentaire. Que devrait faire l'agente Rangan?

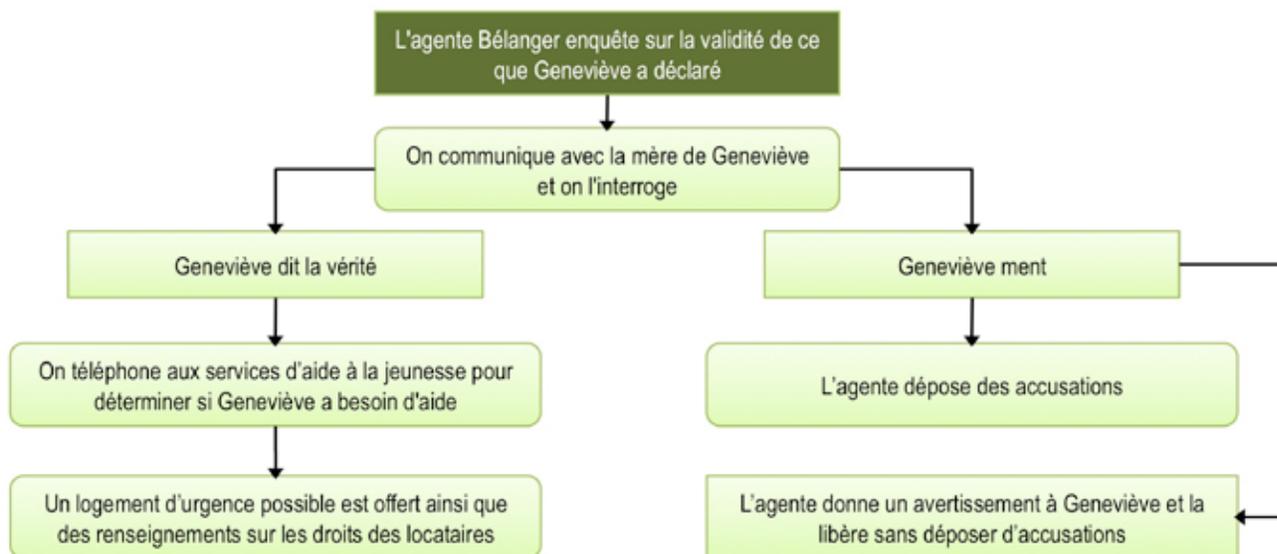
DIAGRAMMES SUR LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE LA POLICE

Les diagrammes qui suivent donnent une idée de la façon dont l'agent ou l'agente de police qui arrive sur les lieux pourrait réagir dans chaque scénario. Comme c'est le cas dans toute situation, la moindre différence peut changer le résultat ou la décision. Utilise les diagrammes pour orienter ta réflexion sur les scénarios et les résultats possibles pour chacun d'eux. Réfléchis à la façon dont divers facteurs peuvent influencer le résultat. Bien que le maintien de l'ordre puisse rarement être exprimé comme une équation chimique, imagine-toi que c'est le cas – l'ajout ou la soustraction d'un élément peut changer la structure complète du composé résultant.

SCÉNARIO 1

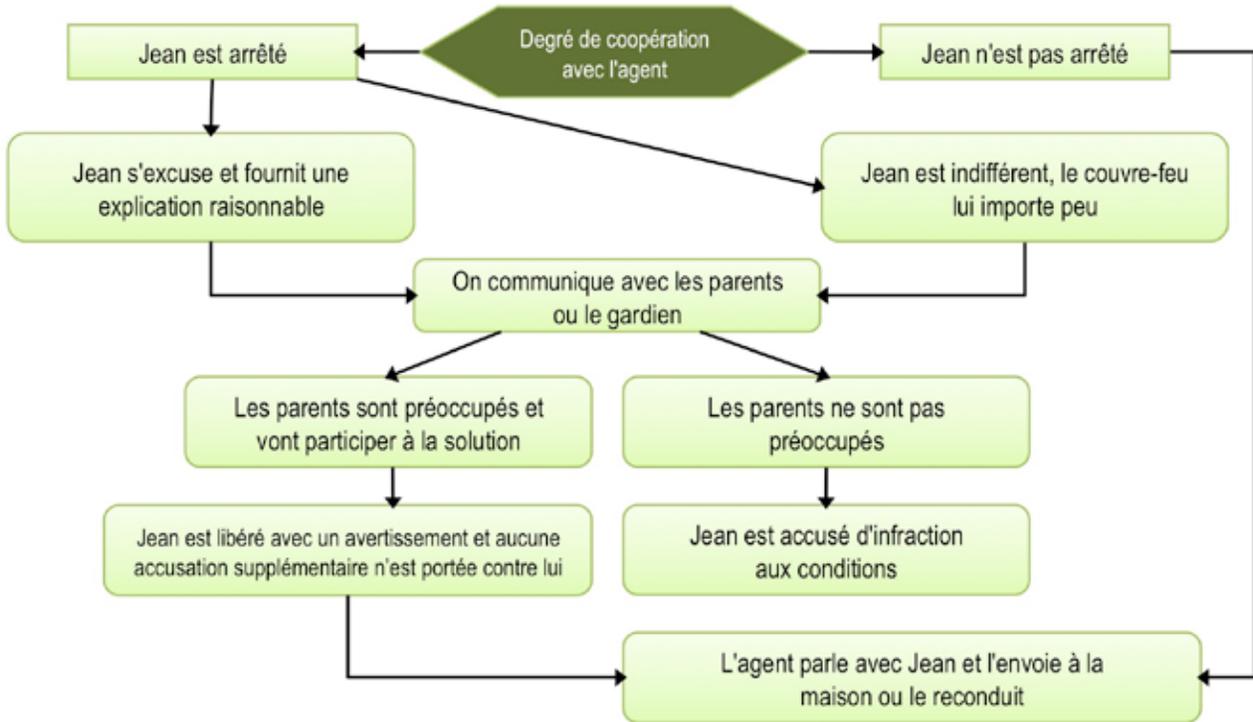


SCÉNARIO 2

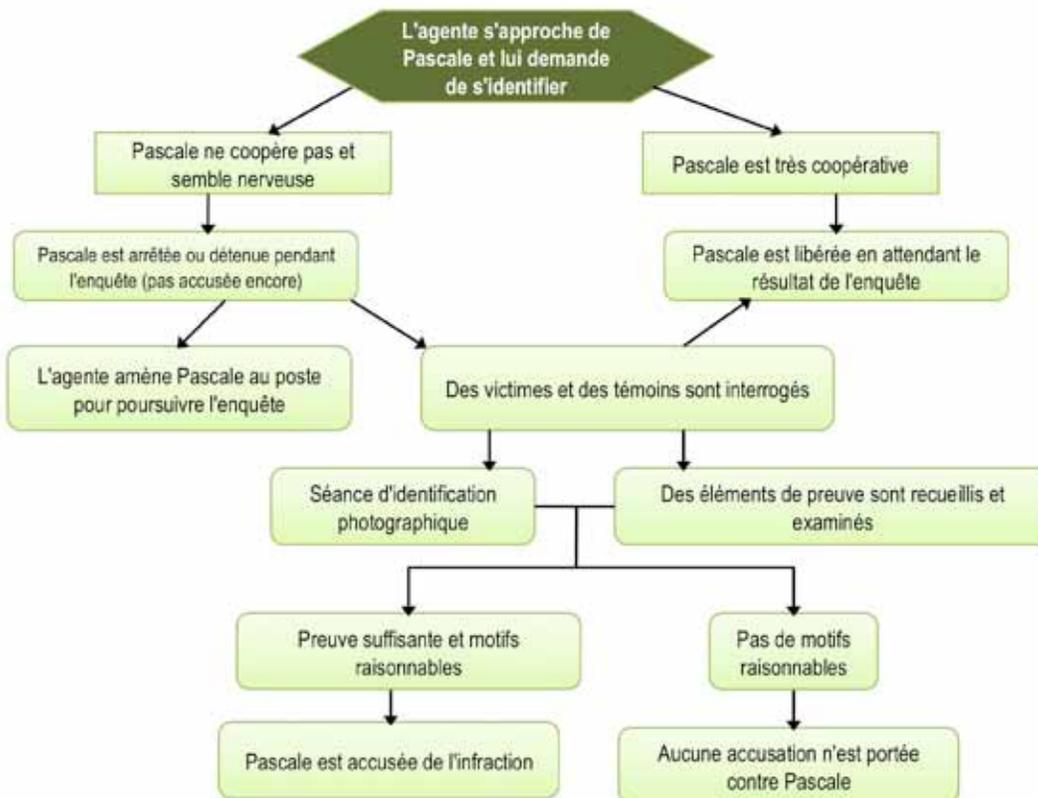


DIAGRAMMES SUR LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE LA POLICE

SCÉNARIO 3

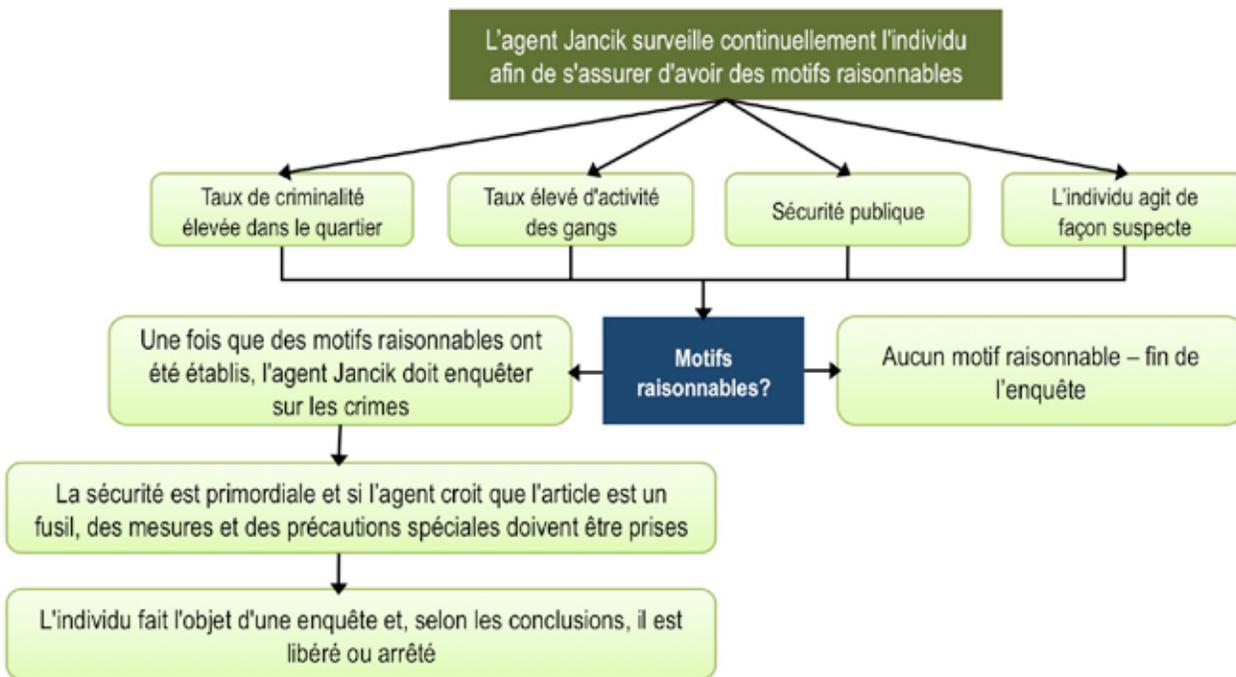


SCÉNARIO 4



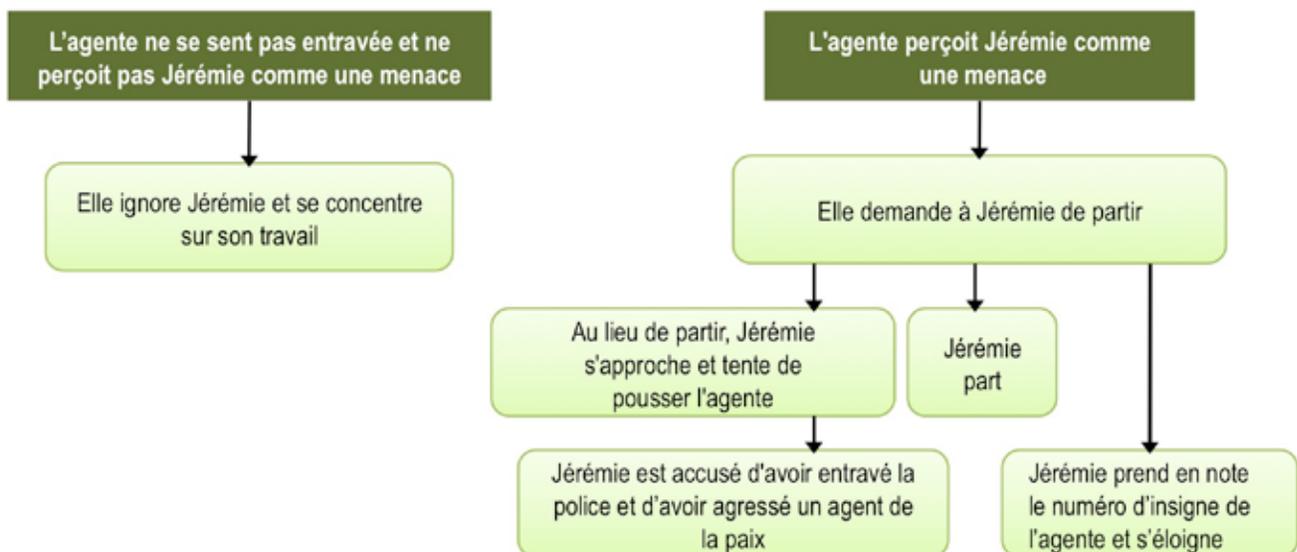
DIAGRAMMES SUR LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE LA POLICE

SCÉNARIO 5



N'oubliez pas que l'accusé a droit à un procès et est présumé innocent jusqu'à PREUVE du contraire.

SCÉNARIO 6



En tant que professionnels, les agents de police ne réagiraient probablement pas. Votre droit à la liberté d'expression est respecté à la condition que vous n'entravez pas le travail de l'agent de police.

MODULE 3

Perceptions relatives au maintien de l'ordre

Question centrale – Quelles sont tes perceptions de la police et d'où proviennent ces perceptions?

Aperçu

Ce module invite les élèves à examiner leurs perceptions de la police et à réfléchir à l'origine de ces perceptions. Nous explorons comment les médias dépeignent la police et comment cela peut être à la source de leurs perceptions. Nous analysons également la justesse de ces perceptions. Nous explorons ensuite leurs impressions personnelles et les comparons à leur conception d'un corps policier idéal. Ce module encourage ultimement les élèves à comparer leurs perceptions de la police à la réalité et à porter un regard critique sur leurs perceptions.

Objectifs d'apprentissage

- Examiner comment les médias influencent nos perceptions de la police.
- Examiner les divergences entre nos perceptions personnelles de la police et nos conceptions idéales.

ACTIVITÉ 1

Façons dont les médias dépeignent la police

Matériel

- Copies du document *Le maintien de l'ordre sur Internet* (une copie par élève)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. Afin d'amener les élèves à réfléchir à leurs perceptions de la police, demandez-leur de remplir la feuille de travail *Le maintien de l'ordre sur Internet*. Les élèves feront des recherches sur Internet au sujet des termes « police » et « maintien de l'ordre », regarderont les images dans les résultats et effectueront les activités connexes. Vous pouvez leur donner cet exercice comme devoir le jour avant le début du présent module.
2. Demandez aux élèves de procéder à une séance de remue-méninges sur les films, les émissions de télévision, les jeux, etc., qui dressent un certain portrait de la police. Dressez une liste sur le tableau.



Corrigé de l'enseignant

Voici certains exemples :

- Films – *The Departed* (Agents troubles), *21 Jump Street*, *The Other Guys* (Les renforts), *American Gangster* (Gangster américain), la série *Die Hard*, *Police Academy*, *Bad Boys* (Mauvais garçons), *Training Day* (Jour de formation), *Crash*, *Bon cop, bad cop*, *Taxi*, *Omertà*, *Monica la mitraille*, etc.
- Télévision – *Flashpoint*, *Rookie Blue*, *Hawaii Five-O*, *Bones*, *Castle*, *24*, *NCIS : Enquêtes spéciales*, *COPS*, *Law and Order* (New York, police judiciaire), *CSI* (Les experts), *The Wire* (Sur écoute), *Blue Bloods*, *The Closer* (L.A. enquêtes prioritaires), *Police Women of Broward County*, *NYC 22*, *19-2*, *Omertà*, etc.
- Jeux – *Call of Duty*, *Grand Theft Auto*, *Tom Clancy's Rainbow Six*, *Need for Speed Hot Pursuit*, etc.

3. Une fois que le groupe a recensé environ 20 exemples, demandez aux élèves de

les regrouper en fonction des questions suivantes. Vous pouvez demander à un volontaire de biffer ou d'encrer les titres pertinents.

- a. Lesquels dépeignent les policiers comme des personnages drôles et comiques?
- b. Lesquels dépeignent les policiers comme des personnes corrompues?
- c. Lesquels dépeignent les policiers comme des personnes puissantes, violentes ou agressives?
- d. Lesquels dépeignent les policiers comme des personnes compatissantes?
- e. Lesquels dépeignent les policiers comme des professionnels?

Discutez de ce qui suit :

- f. Croyez-vous que ces représentations sont justes?
- g. Croyez-vous que ces représentations sont exactes?
- h. Si tu étais un agent de police, que penserais-tu de la façon dont les médias dépeignent la police?
- i. Avez-vous déjà vu ces types de policiers dans votre collectivité?

4. Demandez aux élèves de passer en revue leurs listes individuelles de l'activité *Le maintien de l'ordre sur Internet*. Répétez l'activité de catégorisation avec les résultats de recherche en format image. Discutez de ce qui suit :

- a. Combien de titres (au tableau ou dans les descriptions des images dans les résultats de recherche) n'ont pas été placés dans une catégorie? À quoi ressemblent ces images?
- b. Parmi ces images, lesquelles dépeignent le type d'agents de police que vous aimeriez retrouver dans votre collectivité?
- c. Si aucune image ne correspond au type d'agent que vous aimeriez retrouver dans votre collectivité, décrivez le type d'agent de police que vous aimeriez retrouver dans votre collectivité? (Si vous avez réalisé le Module 1, rapportez-vous aux descriptions de travail d'un agent de police idéal).

LE MAINTIEN DE L'ORDRE SUR INTERNET

Effectuez une recherche d'images sur Internet pour les termes suivants :

- police
- police Canada

Afin d'effectuer une recherche d'images, sélectionnez l'option « Images » dans le moteur de recherche que vous utilisez.

Questions:

- Quels types d'images ces termes ont-ils générés?

- Y avait-il des similitudes entre les images générées? En quoi les images étaient-elles différentes les unes des autres?

- Qu'est-il arrivé lorsque tu as ajouté « Canada » à ta recherche?

- Crois-tu que ces images représentent bien la police? Pourquoi?

- Décris les trois images qui ont eu le plus d'impact ou qui étaient les plus puissantes pour toi. Explique pourquoi tu as choisi chacune de ces images en particulier.

ACTIVITÉ 2

Perceptions personnelles de la police

Matériel

- Copies de la rubrique d'évaluation *Perceptions personnelles de la police* (facultatif)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. Divisez les élèves en groupe de quatre ou de cinq et demandez-leur de réfléchir à leurs perceptions personnelles de la police. Demandez aux élèves d'utiliser une méthode créative pour illustrer leurs perceptions personnelles de la police. Voici certaines possibilités :

- Préparer un sketch
- Faire un dessin
- Faire un collage
- Rédiger une histoire fictive ou un poème
- Produire une vidéo
- Écrire une chanson ou un rap

Donnez aux élèves suffisamment de temps pour préparer leurs perceptions personnelles. Avant de commencer, vous pourriez inviter les élèves à dresser une liste collective des adjectifs et des caractéristiques qui représentent le mieux leurs perceptions personnelles de la police. Vous pourriez ensuite choisir quelques-unes de ces caractéristiques pour les projets d'expression créative.



2. Demandez à chaque groupe de présenter ce qu'ils ont préparé et d'expliquer pourquoi ils ont décidé de présenter cette perception particulière de la police. Une rubrique d'évaluation est offerte à la page suivante.

Prolongement

Rapportez-vous à l'offre d'emploi du Module 1 (recherche d'un agent de police idéal) ou demandez aux élèves de réfléchir au type de policiers qu'ils aimeraient retrouver dans leur collectivité. Discutez de ce qui suit :

- De quelle façon vos perceptions personnelles diffèrent-elles de vos idéaux?
- De quelle façon vos perceptions personnelles diffèrent-elles de la façon dont les médias dépeignent la police?
- Quelle représentation de la police (personnelle, médias, idéaux) est la plus exacte?

Remarque : Le Module 6 pourrait être une suite pertinente au présent module puisque les élèves auront l'occasion de rencontrer un véritable agent de police.

RUBRIQUE D'ÉVALUATION

	Niveau 4	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
Connaissances et compréhension	L'élève a démontré qu'il a très bien compris la question centrale. Il a efficacement et clairement discerné une variété de perceptions personnelles.	L'élève a démontré qu'il a bien compris la question centrale. Il a efficacement et clairement discerné de nombreuses perceptions personnelles.	L'élève a démontré une certaine compréhension de la question centrale et il a discerné certaines perceptions personnelles.	L'élève a démontré une compréhension limitée de la question centrale et a seulement discerné quelques perceptions personnelles.
Réflexion et recherches	L'élève a fait preuve d'excellentes compétences en pensée critique et a fait une excellente réflexion sur la question.	L'élève a fait preuve de bonnes compétences en pensée critique et a fait une bonne réflexion sur la question.	L'élève a fait preuve de certaines compétences en pensée critique et a fait une certaine réflexion sur la question.	L'élève a fait preuve de compétences limitées en pensée critique et a fait une réflexion limitée sur la question.
Application	L'élève a présenté la question de façon très réfléchie et originale. La présentation était très engageante et instructive.	L'élève a présenté la question de façon réfléchie et originale. La présentation était engageante et instructive.	L'élève a présenté la question de façon plutôt réfléchie et originale. La présentation était plutôt engageante et instructive.	L'élève n'a pas démontré une planification et sa présentation laissait à désirer.
Communication	Toutes les idées étaient très bien exprimées. Excellente présentation.	Toutes les idées étaient clairement exprimées. Bonne présentation.	Toutes les idées étaient plutôt bien exprimées. Présentation adéquate.	Les idées n'étaient pas exprimées très clairement. Doit améliorer ses compétences en matière de présentation.

MODULE 4

Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre

Questions centrales – À quoi ressemblent les services de police ailleurs dans le monde? Comment cela se compare-t-il aux services de police en Ontario?

Aperçu

Dans ce module, nous explorons divers services de police ailleurs au monde et nous les comparons aux services de police en Ontario. Les élèves sont amenés à évaluer un ensemble de cas réels et l'éventail des réactions possibles d'un agent de police en fonction du service de police auquel il appartient. Nous invitons ensuite les élèves à déterminer comment nos services de police se comparent aux autres ailleurs au monde et nous les encourageons à évaluer les différentes possibilités pour le maintien de l'ordre.

Objectifs d'apprentissage

- Réaliser que l'approche de l'Ontario en ce qui concerne le maintien de l'ordre est seulement l'une des approches que l'on retrouve autour du monde.
- Comprendre qu'il n'y a pas de système naturel ou universel qui concerne le maintien de l'ordre et que chaque gouvernement ou société choisit son système selon ses besoins, ses valeurs et sa personnalité.

ACTIVITÉ 1

Comparaison des divers systèmes de maintien de l'ordre

Matériel

- Document *Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre* (une copie par groupe)
- Laboratoire informatique (facultatif)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. Demandez aux élèves s'ils connaissent d'autres systèmes de maintien de l'ordre à part celui qu'on retrouve en Ontario. Expliquez que le maintien de l'ordre diffère d'un pays à l'autre et qu'il est utile d'examiner d'autres systèmes de maintien de l'ordre pour mieux comprendre le maintien de l'ordre en Ontario.

- Si les élèves ne connaissent pas d'autres systèmes de maintien de l'ordre, demandez-leur de réfléchir à ce qu'ils ont vu dans les films, dans les émissions de télévision, etc. Ces systèmes de maintien de l'ordre sont-ils similaires à celui qu'on retrouve en Ontario ou sont-ils différents?

Si les élèves connaissent d'autres systèmes de maintien de l'ordre, demandez-leur de réfléchir aux endroits où ils ont vu ces systèmes (p. ex. Ont-ils vécu dans un autre pays ou une autre province? Les ont-ils vus au cours d'un voyage, dans des films, etc.?)

2. Divisez les élèves en cinq groupes et assignez

à chaque groupe l'un des systèmes de maintien de l'ordre de l'une des villes et des périodes indiquées ci-dessous :

- Police armée du peuple (PAP) – Beijing, Chine, années 1980
- Service de police de Los Angeles (mieux connue sous le sigle LAPD) – Los Angeles, États-Unis, années 1990
- Metropolitan Police Service (MPS) – Londres, Royaume-Uni, 2001
- Police militaire de Sao Paulo (PMSP) – Sao Paulo, Brésil, 2006
- Service de police Dakota Ojibway (SPDO) – Manitoba, Canada, 2009

Remettez à chaque groupe le document pertinent. Chaque document comprend une description du service de police, des activités de groupe, des questions de discussion et des liens vers des ressources connexes. Vous pouvez réserver un laboratoire informatique pour permettre aux élèves de faire des recherches supplémentaires sur le service de police qui leur a été attribué. Les élèves devraient réfléchir aux intérêts que chaque service de police tentait d'équilibrer afin d'assurer le maintien de l'ordre dans leur ville au cours de la période visée (p. ex. les droits des victimes et l'augmentation de la violence versus l'utilisation d'une force excessive et le recours à la brutalité, le sentiment anti-police versus l'équité, etc.)



Corrigé de l'enseignant

Les réponses des élèves peuvent varier. Voici certaines possibilités :

Système de maintien de l'ordre	Adjectifs	Manchettes possibles
Police armée du peuple (PAP) – Beijing, Chine, années 1980	<ul style="list-style-type: none"> • Puissante • Autoritaire • Vigilante • Protectrice • Sévère envers les criminels • Excessive • Brutale • Redoutable 	<ul style="list-style-type: none"> • 17 février 1985 – La Chine montre son pouvoir : les rangs du PAP ne cessent de grossir • 22 décembre 1986 – La Chine exhorte les étudiants à mettre fin aux manifestations • 3 janvier 1987 – La Chine dit à la police de demeurer vigilante • 14 mai 1987 – La police de Beijing ne tolérera pas les actions anti-police ou anti-gouvernement

MODULE 4 – Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre

ACTIVITÉ 1 : Comparaison des divers systèmes de maintien de l'ordre



Corrigé de l'enseignant (suite)

Système de maintien de l'ordre	Adjectifs	Manchettes possibles
Police armée du peuple (PAP) – Beijing, Chine, années 1980 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Puissante • Autoritaire • Vigilante • Protectrice • Sévère envers les criminels • Excessive • Brutale • Redoutable 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} novembre 1987 – La violence familiale est inexistante : la police ignore continuellement les instances de violence familiale, selon une réfugiée qui s'est échappée de la Chine • 13 mars 1988 – La police de Beijing ne démord pas de ses idéologies : la Police armée du peuple de Beijing est la plus loyale au gouvernement • 19 février 1989 – La police de Beijing a été mobilisée pour contrecarrer le nombre grandissant de manifestations étudiantes • 22 mars 1989 – La Chine recourt à la force pour stopper les manifestations : l'Armée populaire de libération et la Police armée du peuple unissent leurs forces pour arrêter les manifestants • 30 avril 1989 – Les étudiants font des percées dans les rangs de la police, mais sont battus par la police de Beijing • 6 juin 1989 – La Chine victorieuse après des affrontements sanglants à la place Tiananmen entre les étudiants et la police ainsi que l'armée • 13 août 1989 – La police entame une campagne de répression contre les personnes qui ont appuyé les manifestants
Service de police de Los Angeles (LAPD) – Los Angeles, États-Unis, années 1990	<ul style="list-style-type: none"> • Autoritaire • Vigilante • Protectrice • Sévère envers les criminels • Excessive • Brutale • Redoutable • Violente 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 janvier 1990 – Le taux de criminalité à L.A. augmente de 8,2 % : le porte-parole du service de police déclare que le nombre d'infractions criminelles violentes est intolérable et promet un durcissement des mesures policières • 3 mars 1990 – La police adopte une approche plus sévère envers le crime, les victimes s'en disent heureuses • 12 avril 1990 – Le LAPD n'est pas corrompu, il est tout simplement brutal dans la réalisation de sa mission, soit de mettre fin à la violence des gangs • 1^{er} octobre 1990 – La police veut réduire toute la violence, y compris la violence contre les femmes • 5 mars 1991 – La batterie brutale de Rodney King par la police secoue le monde entier • 12 mars 1991 – La brutalité policière soulève un tollé général : le public demande la démission du chef de police et des poursuites contre les agents de police • 29 avril 1992 – Les agents de police qui ont battu Rodney King ont été acquittés : le public, indigné, prend la justice dans ses mains et des émeutes éclatent • 30 avril 1992 – L.A. est complètement paralysée par les émeutes et la violence généralisée : le gouvernement déclare que L.A. est en état d'anarchie • 1^{er} mai 1992 – La colère contre la police continue d'augmenter, mais la police a reçu l'ordre d'utiliser toute la force nécessaire pour étouffer la violence et rétablir l'ordre • 2 mai 1992 – L'Armée et les Marines débarquent pour tenter de rétablir l'ordre • 26 juin 1993 – Le recours à la force est maintenant une zone grise au LAPD : la confusion règne en ce qui concerne les règles, ce qui a une incidence sur la façon dont les fonctions sont exécutées

MODULE 4 – Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre

ACTIVITÉ 1 : Comparaison des divers systèmes de maintien de l'ordre



Corrigé de l'enseignant (suite)

Policing System	Adjectives	Possible Newspaper Headlines
Metropolitan Police Service (MPS) – Londres, Royaume-Uni, 2001	<ul style="list-style-type: none"> • Sévère envers les criminels • Redoutable • Vigilante • Met l'accent sur les droits des victimes • Impuissante (forces policières insuffisantes) 	<ul style="list-style-type: none"> • 17 janvier 2001 – Problèmes de recrutement d'agents de police : le moral bas serait l'un des nombreux problèmes auxquels se confronte la police • 3 février 2001 – Le Met veut des tribunaux spéciaux pour la violence familiale : le Met soutient que cela encouragerait davantage de victimes à se manifester • 6 mars 2001 – Le Met sévit contre la violence familiale • 27 mars 2001 – Les taux de criminalité sont à la hausse mais la police demeure impuissante : un autre regard sur les problèmes de recrutement de policiers • 2 avril 2001 – Le Met affirme qu'il est prêt à sévir contre toute perturbation au cours du May Day • 11 avril 2001 – Préoccupations au sujet des tactiques policières qui seront utilisées au cours du May Day : la police envisage d'utiliser des balles en caoutchouc contre les manifestants • 20 avril 2001 – Blair appuie les mesures policières du May Day : il affirme qu'il faut adopter une politique de tolérance zéro envers la violence et l'anarchie • 22 avril 2001 – La police lance un raid contre le site d'entraînement des anarchistes afin d'éviter une répétition des émeutes du May Day • 1^{er} mai 2001 – Les tactiques policières empêchent les anarchistes de paralyser la ville • 2 mai 2001 – Le public s'indigne de la détention des manifestants innocents et pacifiques • 3 mai 2001 – Le Met pourrait faire face à une poursuite en raison des tactiques qu'elle a adoptées au cours du May Day
Police militaire de Sao Paulo (PMSP) – Sao Paulo, Brésil, 2006	<ul style="list-style-type: none"> • Dure • Violente • Agressive • Corrompue 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 janvier 2006 – L'activité des gangs est à la hausse : la PMSP reçoit l'ordre de réprimer les gangs • 12 février 2006 – La violence familiale passe inaperçue alors que la PMSP centre toute son attention sur la répression des gangs • 5 mars 2006 – La police accusée d'avoir accepté des pots-de-vin pendant certaines arrestations : la PMSP nie ces accusations malgré les nombreux cas rapportés par des témoins civils • 19 avril 2006 – Le gouvernement n'a aucun contrôle sur la PMSP : aucune enquête n'a été entreprise sur la corruption de la police • 26 avril 2006 – Nombre grandissant d'appels aux postes de la PMSP pour rapporter des incidents de violence familiale : la police est trop occupée avec la violence des gangs pour répondre • 12 mai 2006 – La violence éclate à Sao Paulo : les gangs renversent la police et sèment le chaos dans les rues de Sao Paulo • 13 mai 2006 – Le gouvernement exhorte la police à reprendre le contrôle par tous les moyens • 14 mai 2006 – Attaques par les gangs : la police brésilienne, ensanglantée, contre-attaque et jure de ne pas céder • 17 mai 2006 – La police réplique à Sao Paulo : plus de 30 suspects sont tués pendant des raids visant à mettre fin à la vague de violence des gangs

MODULE 4 – Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre**ACTIVITÉ 1 : Comparaison des divers systèmes de maintien de l'ordre****Corrigé de l'enseignant** (suite)

Policing System	Adjectives	Possible Newspaper Headlines
Police militaire de Sao Paulo (PMSP) – Sao Paulo, Brésil, 2006 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Dure • Violente • Agressive • Corrompue 	<ul style="list-style-type: none"> • 18 mai 2006 – Le gouvernement est accusé d'avoir donné à la police la permission de tuer • 21 mai 2006 – Les forces policières sont critiquées pour les tueries de « vengeance » à Sao Paulo
Service de police Dakota Ojibway (DOPS) – Manitoba, Canada, 2009	<ul style="list-style-type: none"> • Esprit de collaboration • Adaptée aux particularités culturelles • Favorise les droits des victimes 	<ul style="list-style-type: none"> • 19 janvier 2009 – Les forces policières autochtones rivalisent avec la GRC : les collectivités autochtones préfèrent les forces policières autochtones à la GRC • 13 février 2009 – Le DOPS applique la politique de tolérance zéro envers la violence familiale de façon stricte • 1^{er} mars 2009 – Les collectivités font l'éloge du DOPS pour son traitement judiciaire des jeunes contrevenants autochtones • 23 mars 2009 – Le DOPS manque d'effectifs : le gouvernement refuse d'élargir le service • 19 avril 2009 – Le DOPS veut s'attaquer à l'augmentation de la violence familiale au Manitoba • 22 mai 2009 – Le DOPS demande une rétroaction des collectivités afin de gérer plus efficacement les interactions avec les jeunes • 5 juillet 2009 – Les collectivités soutiennent les approches du DOPS qui tiennent compte de la dimension culturelle : la collaboration l'emporte sur la force • 3 août 2009 – Il manque toujours d'effectifs : le DOPS aimerait prendre de l'expansion, mais les fonds gouvernementaux sont insuffisants • 18 octobre 2009 – Le taux de criminalité est à la hausse dans le Sud-Ouest du Manitoba : le DOPS aimerait aider, mais les effectifs sont toujours insuffisants • 3 décembre 2009 – Les agents de police du DOPS encouragent les jeunes à participer à des séances d'éducation à la prévention du crime

3. Au tableau, dessinez un graphique avec deux axes et inscrivez les mots suivants à chaque extrémité : Agressif, Passif, Juste, Injuste. Invitez chaque groupe à choisir où se situe le système de maintien de l'ordre qu'ils ont étudié sur le graphique. Au fur et à mesure que chaque groupe se présente au tableau, demandez à un porte-parole de donner une brève description du système de maintien de l'ordre qu'ils ont étudié et d'expliquer pourquoi ils ont décidé de placer le système à cet endroit sur le graphique. Les élèves peuvent inclure certaines manchettes dans leur description.

4. Faites une mise en commun en discutant de ce qui suit :

- Est-ce que l'un de ces systèmes de maintien de l'ordre ressemble à celui qu'on retrouve en Ontario? Si oui, en quoi est-il similaire? Si non, quel type de système de maintien de l'ordre retrouve-t-on en Ontario?

MODULE 4 – Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre

ACTIVITÉ 1 : Comparaison des divers systèmes de maintien de l'ordre

POLICE ARMÉE DU PEUPLE (PAP) – BEIJING, CHINE, ANNÉES 1980



La Police armée du peuple (PAP) a officiellement été mise sur pied en 1982. Cependant, ses origines remontent à l'Armée populaire de libération, laquelle se composait de soldats démobilisés et de loyaux citoyens. Cette armée avait pour mandat d'écraser toute résistance envers le gouvernement. Les principales responsabilités de la PAP sont de préserver l'ordre social et de maintenir la sécurité publique. Pour ce faire, la PAP applique les politiques sociales et économiques strictes du gouvernement chinois.

La structure de la PAP est similaire à celle d'une armée. Pour cette raison, il s'agit plutôt de forces paramilitaires que d'un organisme civil chargé de l'application de la loi (comme c'est le cas en Ontario). La PAP gouverne la région de Beijing en Chine et comprend actuellement 1,1 à 1,5 million d'agents de police, selon les estimations – ce qui en fait l'un des corps policiers les plus importants au monde.

Tout au long des années 1980, la PAP était un corps gouvernemental important pour contrôler toute résistance et appliquer les politiques sociales. Cela s'est avéré particulièrement important à la fin des années 1980 lorsqu'un mouvement démocratique grandissant s'est manifesté au sein des étudiants et des intellectuels, lesquels se sont opposés au gouvernement totalitaire chinois et à l'économie communiste.

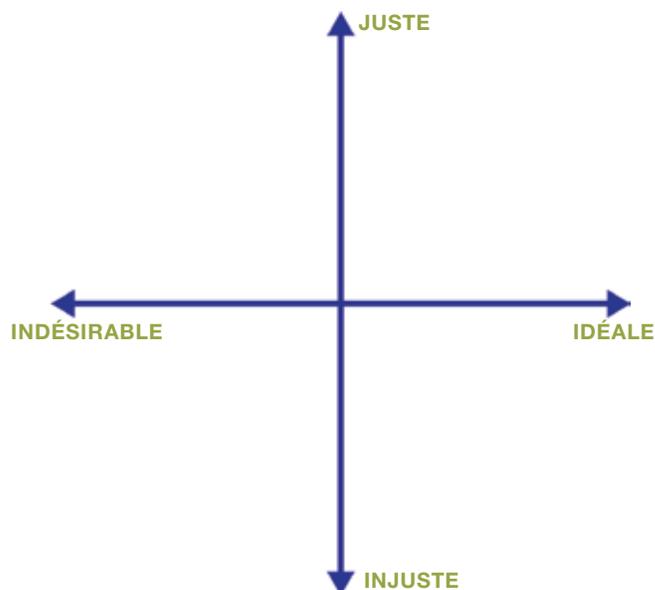
Au cours de la période d'avril à juin 1989, des milliers de manifestants pro-démocratie ont organisé une série de manifestations à la place Tiananmen, près du centre de Beijing. Plus de 100 000 personnes se sont rassemblées pour protester et des millions de personnes d'un bout à l'autre de la Chine ont également demandé des réformes démocratiques au gouvernement.

Durant cette période, de nombreux affrontements ont eu lieu entre les manifestants et la PAP alors que la police tentait de maintenir le contrôle du gouvernement sur le peuple. Le 4 juin 1989, le gouvernement a réussi à conserver le contrôle qu'il exerçait avec l'aide de plus de 200 000 troupes de l'Armée populaire de libération. Cette intervention militaire a fait des milliers de morts (le nombre exact est inconnu) parmi les manifestants et est connue internationalement sous le nom de Massacre de la place Tiananmen.

Après la fin des manifestations, le gouvernement chinois a étouffé toute résistance envers le gouvernement avec l'aide de la PAP, laquelle a arrêté un grand nombre de manifestants et plusieurs de leurs sympathisants.

MODULE 4 – Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre**DOCUMENT DE L'ÉLÈVE****ACTIVITÉ 1 : Comparaison des divers systèmes de maintien de l'ordre****POLICE ARMÉE DU PEUPLE (PAP) – BEIJING, CHINE, ANNÉES 1980 (suite)****Activités de groupe**

1. Préparez une liste de 5 à 10 adjectifs qui décrivent la PAP à la fin des années 1980.
2. Inscrivez les adjectifs sur le graphique en vous fondant sur la façon dont vous décririez la PAP pendant les années 1980.



3. Rédigez cinq manchettes que l'on aurait pu retrouver dans les journaux à la fin des années 1980 et qui démontrent comment vous décririez la PAP.
 - 1.
 - 2.
 - 3.
 - 4.
 - 5.

Questions de discussion

- Pendant les années 1980, quelles étaient les valeurs sous-jacentes en Chine qui ont poussé la PAP à agir comme elle l'a fait?
- À ce moment-là, la PAP se préoccupait principalement de protéger les droits de qui?
- Durant les années 1980, quel contrôle le gouvernement avait-il sur la PAP?
- Pendant les années 1980, quelle était l'étendue du pouvoir discrétionnaire de la PAP quant à la façon dont elle pouvait s'acquitter de ses fonctions de maintien de l'ordre?

Ressources (pour renseignements supplémentaires)

<http://www.revue-pouvoirs.fr/L-armee-chinoise-au-coeur-du.html>

http://french.china.org.cn/livreblanc/2009-03/17/content_17458234.htm

http://www.geochina.fr/telechargements/armee_populaire_liberation_article_geochina.pdf

SERVICE DE POLICE DE LOS ANGELES (LAPD) – LOS ANGELES, CALIFORNIE, ÉTATS UNIS, DÉBUT DES ANNÉES 1990



Le premier Service de police de Los Angeles a été mis sur pied en 1853. Aujourd'hui, c'est l'un des plus gros organismes d'application de la loi aux États Unis. Le Service de police de Los Angeles (mieux connu sous l'acronyme « LAPD ») réalise ses activités dans la ville de Los Angeles, dans l'État de la Californie. Il est régi par le Los Angeles City Council et surveillé par le Los Angeles Board of Police Commissioners. Le LAPD est un organisme d'application de la loi qui se compose d'agents de police civils de la région.



Pendant les années 1970 et 1980, les gangs de rue et la violence liée aux gangs ont explosé dans les rues de Los Angeles. Pour réprimer cette flambée de violence par les gangs, le LAPD a mis sur pied « l'Opération marteau » en 1987, menant à un nombre sans précédent d'arrestations, et ce, principalement de personnes de descendance afro-américaine et hispanique.



Selon le LA Times¹, 1988 s'est caractérisée par les raids à grande échelle du LAPD. Pendant l'un de ces raids, le LAPD a infligé des dommages considérables à certains immeubles d'habitation – allant même jusqu'à peindre « LAPD rules » en graffiti sur l'un des immeubles. Les dégâts à l'immeuble étaient tels que la Croix-Rouge a dû venir en aide à 10 adultes et à 12 mineurs qui se sont retrouvés sans logement en raison des actions du LAPD. Le LAPD prétendait que c'était la seule façon de faire comprendre aux membres des gangs qu'il y aurait un prix à payer pour faire partie d'un gang. En 1990, plus de 50 000 personnes avaient été arrêtées au cours de raids.

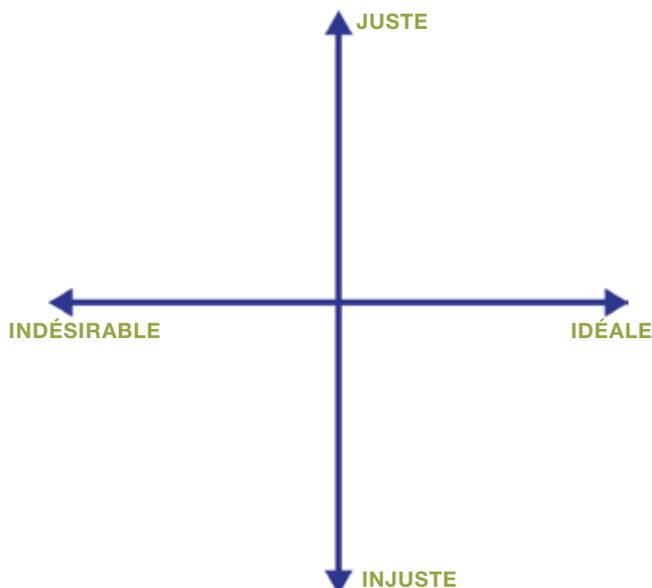
Le 3 mars 1991, quatre membres du LAPD ont appréhendé Rodney King et les deux passagers qui se trouvaient dans son véhicule. King avait lancé les agents dans une poursuite à haute vitesse à travers des quartiers résidentiels; il tentait de leur échapper, car il était en violation des conditions de sa libération conditionnelle. Cependant, une fois qu'il a été attrapé, King a été plaqué, paralysé au pistolet Taser et gravement battu avec des bâtons. L'un des voisins a filmé le tout et la vidéo a attiré l'attention des médias partout au monde. Cette démonstration de brutalité policière a déclenché un tollé international.

Au bout du compte, les quatre agents ont été accusés d'avoir utilisé une force excessive, mais ils ont été acquittés le 29 avril 1992. Cela a déclenché ce que l'on a nommé les Émeutes de Los Angeles. Des milliers de personnes sont descendues dans la rue et ont pris des mesures anti-police pour démontrer leur colère au sujet de l'acquittement des agents. En tout, 53 personnes sont mortes pendant les émeutes et on estime que plus de 2 000 personnes ont été blessées. Il aura fallu un déploiement de soldats des forces armées américaines et des marines pour reprendre le contrôle de la situation et faire cesser les émeutes.

¹Voir <http://www.mapinc.org/newscsdp/v01/n450/a05.html>

MODULE 4 – Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre**DOCUMENT DE L'ÉLÈVE****ACTIVITÉ 1 : Comparaison des divers systèmes de maintien de l'ordre****SERVICE DE POLICE DE LOS ANGELES (LAPD) – LOS ANGELES, CALIFORNIE, ÉTATS-UNIS, DÉBUT DES ANNÉES 1990 (suite)****Activités de groupe**

1. Préparez une liste de 5 à 10 adjectifs qui décrivent le LAPD au début des années 1990.
2. Inscrivez les adjectifs sur le graphique en vous fondant sur la façon dont vous décririez le LAPD au début des années 1990.



3. Rédigez cinq manchettes qu'on aurait pu retrouver dans les journaux au début des années 1980 et qui démontrent comment vous décririez le LAPD.
 - 1.
 - 2.
 - 3.
 - 4.
 - 5.

Questions de discussion

- Dans les années 1990, quelles étaient les valeurs sous-jacentes à Los Angeles qui ont poussé le LAPD à agir comme il l'a fait?
- À ce moment-là, le LAPD se préoccupait principalement de protéger les droits de qui?
- Durant les années 1990, quel contrôle le gouvernement avait-il sur le LAPD?
- Pendant les années 1990, quelle était l'étendue du pouvoir discrétionnaire du LAPD quant à la façon dont il pouvait s'acquitter de ses fonctions de maintien de l'ordre?

Ressources (pour renseignements supplémentaires)

http://www.lapdonline.org/history_of_the_lapd

http://www.lapdonline.org/assets/pdf/violent_crimes_in_la.pdf

http://www.parc.info/client_files/Special%20Reports/1%20-%20Christopher%20Commision.pdf

<http://jurist.law.pitt.edu/trials24.htm>

http://www.usnews.com/usnews/news/articles/930531/archive_015229.htm

MODULE 4 – Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre

ACTIVITÉ 1 : Comparaison des divers systèmes de maintien de l'ordre

METROPOLITAN POLICE SERVICE (MPS) – LONDRES, ROYAUME-UNI, 2001



Le Metropolitan Police Service (MPS ou le Met) est l'organisme civil chargé de l'application de la loi dans la région du Grand Londres (excluant le mille carré de la ville de Londres puisqu'il est sous la responsabilité de la Police de la ville de Londres) au Royaume-Uni. On se rapporte également au MPS sous le nom de Scotland Yard en raison de l'emplacement de son siège social original. C'est le plus important service de police au Royaume-Uni et l'un des plus anciens services de police au monde. Le Met a officiellement été mis sur pied en 1829 lorsque la première Loi sur les services policiers (Metropolitan Police Act) a été adoptée. Il est actuellement régi par la Metropolitan Police Authority.



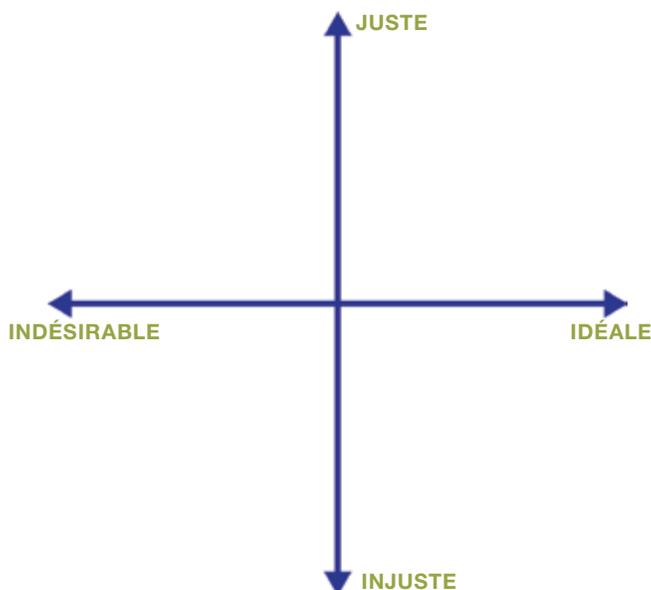
Au cours des dernières années, de nombreuses manifestations publiques de masse ont eu lieu à Londres pour dénoncer le capitalisme, la brutalité policière et d'autres enjeux sociaux. L'une des manifestations les plus célèbres est la manifestation du May Day. Historiquement, le May Day était célébré dans de nombreux pays sous le nom de International Workers' Day ou fête du Travail et était une journée de manifestations politiques organisées par les syndicats et les groupes pro-travailleurs. En l'an 2000, la manifestation du May Day a pris un tournant violent et le gouvernement britannique a demandé au MPS d'adopter une approche plus sévère durant les manifestations, particulièrement lorsqu'elles deviennent violentes.

En mai 2001, la police a utilisé ces nouvelles tactiques plus « sévères » pendant les manifestations du May Day. En plus d'une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la violence et de l'augmentation du nombre d'arrestations, le MPS a utilisé une tactique controversée d'encercllement (connue sous le nom de « kettling ») pour tenter de contrôler les foules. L'encercllement se résume à la formation de longues rangées d'agents de police qui se déplacent ensuite de sorte à contenir une foule dans un espace limité. On a empêché les manifestants de quitter cet espace pendant plusieurs heures. Ils n'avaient donc aucun accès à de la nourriture, à de l'eau et à des toilettes. Un grand nombre de passants innocents ont été détenus pendant de longues périodes et les actions du MPS ont été critiquées de façon virulente.

C'était la première fois que la police utilisait la tactique de l'encercllement. Deux personnes ont intenté une action contre le MPS pour détention illégale, invoquant une violation de la Convention européenne des droits de l'homme. Ils ont perdu leur cause en 2005 et leur appel a été rejeté en 2007 lorsque la Cour d'appel a appuyé le jugement de la Haute Cour.

MODULE 4 – Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre**DOCUMENT DE L'ÉLÈVE****ACTIVITÉ 1 : Comparaison des divers systèmes de maintien de l'ordre****METROPOLITAN POLICE SERVICE (MPS) – LONDRES, ROYAUME-UNI, 2001** (suite)**Activités de groupe**

1. Préparez une liste de 5 à 10 adjectifs qui décrivent le MPS en 2001.
2. Inscrivez les adjectifs sur le graphique en vous fondant sur la façon dont vous décririez le MPS en 2001.



3. Rédigez cinq manchettes qu'on aurait pu retrouver dans les journaux en 2001 et qui démontrent comment vous décririez le MPS.
 - 1.
 - 2.
 - 3.
 - 4.
 - 5.

Questions de discussion

- En 2001, quelles étaient les valeurs sous-jacentes au Royaume-Uni qui ont poussé le MPS à agir comme il l'a fait?
- À ce moment-là, le MPS se préoccupait principalement de protéger les droits de qui?
- En 2001, quel contrôle le gouvernement avait-il sur le MPS?
- Tout au long de 2001, quelle était l'étendue du pouvoir discrétionnaire du MPS quant à la façon dont il pouvait s'acquitter de ses fonctions de maintien de l'ordre?

Ressources (pour renseignements supplémentaires)

http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89meutes_de_2011_en_Angleterre

<http://www.herodote.org/spip.php?article214>

<http://www.guardian.co.uk/world/2001/may/01/mayday.immigrationpolicy>

<http://www.met.police.uk/history>

POLICE MILITAIRE DE SAO PAULO (PMSP)

SAO PAULO, BRÉSIL, 2006



La Polícia Militar do Estado de Sao Paulo (Police militaire de Sao Paulo ou PMSP) est un organisme d'application de la loi dans l'État de Sao Paulo, au Brésil. Il s'agit du service de police d'État le plus important au pays, avec un personnel de plus de 100 000 personnes. Le personnel de la PMSP se compose de forces armées et de civils. Elle a officiellement été mise sur pied en 1831. La principale fonction de la PMSP est de patrouiller dans les espaces publics, comme les rues et les autoroutes nationales, et ce, dans l'ensemble de l'État.

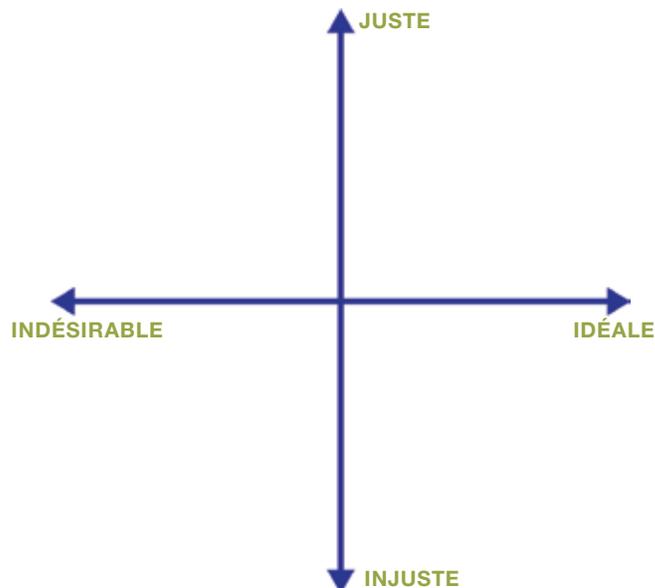
En 2006, Sao Paulo a connu la pire flambée de violence de l'histoire du Brésil. Cette violence aurait été déclenchée par le Primeiro Comando da Capital (PCC), une gang de prison bien connue, le soir du 12 mai 2006, lorsque des membres de la gang ont attaqué des agents de police. Les attaques se sont par la suite étendues aux forces de sécurité et aux civils. Cette éruption de violence a été nommée la Violence de Sao Paulo de mai 2006.

Les 14 mai 2006, la police a commencé à étouffer la violence en prenant l'offensive. Elle aurait tué jusqu'à 33 suspects par jour. Les tactiques de la police ont suscité beaucoup de controverse tout au long de la période de violence, alors que de nombreux agents de police, furieux contre les membres des gangs, cherchaient à venger la mort de plus de 40 policiers. Les confrontations violentes entre les policiers et les membres des gangs ont coûté la vie à plus de 150 personnes.

Cette vague de violence a fait l'objet d'une importante couverture médiatique nationale et internationale et a choqué le monde entier.

MODULE 4 – Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre**DOCUMENT DE L'ÉLÈVE****ACTIVITÉ 1 : Comparaison des divers systèmes de maintien de l'ordre****POLICE MILITAIRE DE L'ÉTAT (PME) – SAO PAULO, BRÉSIL, 2006 (suite)****Activités de groupe**

1. Préparez une liste de 5 à 10 adjectifs qui décrivent la PMSP en 2006.
2. Inscrivez les adjectifs sur le graphique en vous fondant sur la façon dont vous décririez la PMSP en 2006.



3. Rédigez cinq manchettes qu'on aurait pu retrouver dans les journaux en 2006 et qui démontrent comment vous décririez la PMSP.
 - 1.
 - 2.
 - 3.
 - 4.
 - 5.

Questions de discussion

- En 2006, quelles étaient les valeurs sous-jacentes à Sao Paulo qui ont poussé la PMSP à agir comme elle l'a fait?
- À ce moment-là, la PMSP se préoccupait principalement de protéger les droits de qui?
- En 2006, quel contrôle le gouvernement avait-il sur la PMSP?
- En 2006, quelle était l'étendue du pouvoir discrétionnaire du PMSP quant à la façon dont elle pouvait s'acquitter de ses fonctions de maintien de l'ordre?

Ressources (pour renseignements supplémentaires)

<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=888>

http://www.lexpress.fr/actualite/monde/la-violence-stoppee-apres-155-morts_458307.html

http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2006/05/14/nouvelles-attaques-du-crime-organise-dans-l-etat-de-sao-paulo_771536_3222.html

SERVICE DE POLICE DAKOTA OJIBWAY (SPDO) – MANITOBA, CANADA, 2009



Le Service de police Dakota Ojibway (SPDO) a été mis sur pied en 1977 par le Conseil tribal de Dakota Ojibway, ce qui en fait l'un des plus anciens services de police des Premières Nations. C'est un organisme de police communautaire indépendant et reconnu dans le Sud Ouest du Manitoba. Le SPDO a été établi pour mettre l'accent sur la prévention du crime plutôt que sur l'application de la loi. En ce sens, le SPDO a adopté un modèle de police communautaire et cherché à augmenter le dialogue entre les collectivités et le service de police. Le SPDO est sous la direction de la Commission de police du SPDO et sa mission est d'assurer la sécurité, la confiance et la protection des collectivités des Premières Nations qu'elle dessert en honorant les croyances, les traditions et l'histoire des Premières Nations.

Tous les membres du SPDO sont des agents de la paix qui ont été assermentés dans la province du Manitoba et leur territoire s'étend à l'ensemble de la province. Le SPDO emploie non seulement des agents, mais également des gardiens, du personnel d'entretien et des surveillants provenant de chaque collectivité. Le SPDO comprend cinq détachements qui doivent tous se réunir régulièrement avec le chef local, le conseil de bande et le comité de la police pour s'assurer que les services de police offerts répondent aux besoins de la collectivité.

En 1990, le gouvernement fédéral du Canada a passé en revue les initiatives autochtones en matière de maintien de l'ordre pour l'ensemble du pays et a déterminé que les collectivités autochtones nécessitaient des ententes de maintien de l'ordre plus respectueuses de leurs cultures et de leur histoire. Le gouvernement fédéral a annoncé la Politique sur la police des Premières nations (PPP) en 1991, ce qui a mené à des ententes communautaires tripartites entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le conseil de bande de certaines collectivités des Premières Nations.

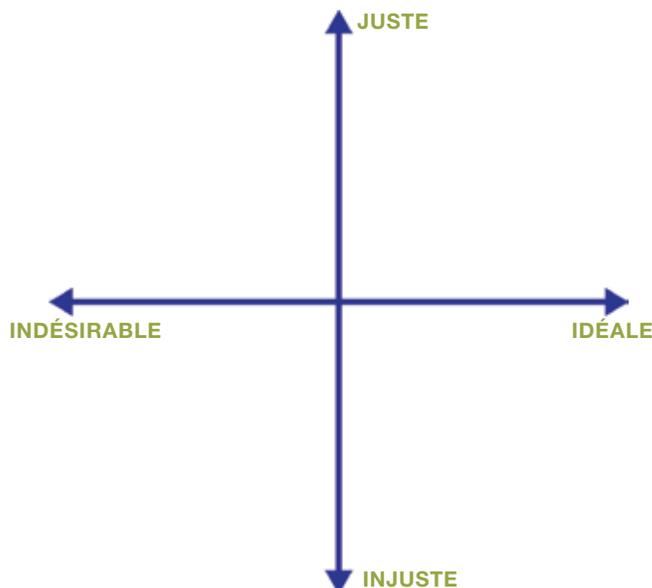
En 1995, l'une de ces ententes a été signée et le SPDO a reçu le mandat de fournir des services de maintien de l'ordre à long terme et à temps plein aux collectivités qu'il dessert. Cependant, de nombreux chefs et conseils de bande à travers le Manitoba étaient d'avis que, malgré les services professionnels et de qualité que le SPDO fournissait, les gouvernements provinciaux et fédéraux semblaient résister à l'expansion du SPDO.

De 2008 à 2009, les collectivités et les membres du SPDO ont exprimé une insatisfaction de plus en plus grande face au manque d'expansion du SPDO. Les collectivités autochtones du Sud-Ouest du Manitoba apprécient l'approche des agents du SPDO, soit une approche plus sensible à leur culture. Elles soutiennent l'expansion du SPDO. Cette approche respectueuse des valeurs culturelles met l'accent sur la collaboration et sur les méthodes de maintien de la paix plutôt que sur l'utilisation de la force. Une telle approche est particulièrement importante puisque le travail de la police dans les collectivités autochtones se rapporte davantage aux liens entre les problèmes sociaux et le maintien de l'ordre public, dont le règlement de différends et de conflits interpersonnels, qu'à l'application conventionnelle de la loi et aux crimes graves. Même si de nombreuses collectivités autochtones du Sud-Ouest du Manitoba ont apprécié le travail de SPDO, le taux de criminalité continue de croître dans cette région. Certaines collectivités autochtones soutiennent que le sous-financement et les ressources limitées compromettent l'efficacité du SPDO.

MODULE 4 – Comparaison des systèmes de maintien de l'ordre**DOCUMENT DE L'ÉLÈVE****ACTIVITÉ 1 : Comparaison des divers systèmes de maintien de l'ordre****SERVICE DE POLICE DAKOTA OJIBWAY (DOPS) – MANITOBA, CANADA, 2009 (suite)****Activités de groupe**

1. Préparez une liste de 5 à 10 adjectifs qui décrivent le SPDO en 2009.

2. Inscrivez les adjectifs sur le graphique en vous fondant sur la façon dont vous décririez le SPDO en 2009.



3. Rédigez cinq manchettes qu'on aurait pu retrouver dans les journaux en 2009 et qui démontrent comment vous décririez le SPDO.
 - 1.
 - 2.
 - 3.
 - 4.
 - 5.

Questions de discussion

- En 2009, quelles étaient les valeurs sous-jacentes qui ont poussé le SPDO à agir comme il l'a fait?
- À ce moment-là, le SPDO se préoccupait principalement de protéger les droits de qui?
- En 2009, quel contrôle le gouvernement avait-il sur le SPDO?
- En 2009, quelle était l'étendue du pouvoir discrétionnaire du SPDO quant à la façon dont il pouvait s'acquitter de ses fonctions de maintien de l'ordre?

Ressources (pour renseignements supplémentaires)

<http://www.dops.org/>

<http://www.radio-canada.ca/regions/manitoba/2012/04/04/004-police-autochtone-nuances.shtm>

ACTIVITÉ 2

Le pouvoir discrétionnaire de la police

Matériel

- Copies du document *Le pouvoir discrétionnaire de la police* du Module 2 (une copie par élève)
- Copies de *Scénarios sur le pouvoir discrétionnaire de la police* (une copie par groupe)
- Copies du document *Organisateur pour les scénarios sur le pouvoir discrétionnaire de la police* (une copie par élève)

Remarque : Cette activité s'appuie sur l'activité *Le pouvoir discrétionnaire de la police* du Module 2. Si vous n'avez pas effectué cette activité, vous pouvez remettre aux élèves le document *Le pouvoir discrétionnaire de la police* du Module 2 à titre de document de référence.

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. **Demandez aux élèves d'examiner, en petits groupes, chaque étude de cas du document *Scénarios sur le pouvoir discrétionnaire de la police* et d'en discuter. Les élèves devraient faire la liste des facteurs discrétionnaires qu'un agent de police pourrait considérer et indiquer dans quelles parties du scénario les agents pourraient utiliser leur pouvoir discrétionnaire. Les élèves peuvent inscrire leurs réponses dans l'*Organisateur pour les scénarios sur le pouvoir discrétionnaire de la police*.**



Corrigé de l'enseignant

Voici une liste des facteurs discrétionnaires que la police pourrait considérer dans chaque scénario.

Scénario 1	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement agressif, le fait de cracher • L'agent se sent menacé • Le garçon aggrave la situation
Scénario 2	<ul style="list-style-type: none"> • Rassemblement jugé illégal (par l'administration policière) • Sécurité publique • Étendue des dommages aux propriétés avoisinantes • Les agents se sentent menacés • Succès des tactiques de gestion des foules • La foule fait escalader la violence
Scénario 3	<ul style="list-style-type: none"> • Le danger pour la victime, tel que perçu par l'agent • La sécurité de la victime • Les résultats d'une enquête préliminaire et les observations du ou des agents • Toute personne a le droit que la police ne pénètre pas dans sa maison sans mandat

Scénario 4	<ul style="list-style-type: none"> • Normes d'éthique personnelles de l'agent • Normes professionnelles établies par le service de police
Scénario 5	<ul style="list-style-type: none"> • Normes d'éthique personnelles de l'agent • Normes professionnelles établies par le service de police
Scénario 6	<ul style="list-style-type: none"> • Sincérité de la femme, telle que perçue par l'agent • Vitesse à laquelle la personne roulait avant d'être arrêtée • Sécurité publique

2. **Demandez aux élèves de réfléchir à la façon dont la police de l'Ontario et dont chaque système de maintien de l'ordre étudié à l'activité 1 réagirait dans chaque scénario. Demandez aux élèves de remplir les deux dernières colonnes de l'*Organisateur pour les scénarios sur le pouvoir discrétionnaire de la police*. Ils peuvent sélectionner l'un des corps policiers dont vous avez discuté à l'activité 1 pour la dernière colonne. Vous pourriez demander aux élèves de travailler avec le même groupe qu'ils avaient travaillé pour l'activité 1 afin qu'ils aient tous les renseignements de fond sur le même service de police.**

3. **Discutez des réactions possibles de la police en groupe classe ainsi que des questions suivantes :**

- Pour chaque scénario, pourquoi croyez-vous que les agents de police auraient réagi de cette façon?
- Y avait-il des différences entre les réactions possibles de la police de l'Ontario et les réactions possibles des autres corps policiers? Si oui, quelles sont ces différences?
- La police protégeait les droits de qui?
- Quels intérêts les agents de police devaient-ils équilibrer?
- Y a-t-il certains éléments des réactions des autres services de police que l'on devrait incorporer à notre système de maintien de l'ordre? Comment peut-on les incorporer?
- En Ontario, la police cherche à protéger les intérêts de quelles personnes en particulier? Quels intérêts les agents de police en Ontario doivent-ils équilibrer?



Corrigé de l'enseignant

Il n'y a pas de corrigé officiel. Les agents pourraient réagir de nombreuses façons dans chaque scénario. Vous pouvez consulter les diagrammes de l'activité *Le pouvoir discrétionnaire de la police* du Module 2, lesquels illustrent certaines réactions possibles en Ontario.

SCÉNARIOS SUR LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE LA POLICE

Définissez les facteurs discrétionnaires que les agents de police pourraient considérer dans les situations ci-dessous.

1. On a trouvé un jeune garçon en train de voler dans une épicerie. Pendant son arrestation, il est très agressif envers la policière. Le garçon commence à crier et crache sur la policière. Quels sont les facteurs discrétionnaires? Comment la policière devrait-elle réagir?
2. Une importante manifestation est en cours devant l'hôtel de ville. On a demandé aux unités de police de toute la ville de se présenter sur les lieux pour tenter de contrôler la foule. Lorsque les agents de police arrivent sur les lieux, la situation dégénère. Les gens commencent à se lancer des canettes et des bouteilles et certaines canettes percutent les automobiles des agents. Quels sont les facteurs discrétionnaires? Comment les agents devraient-ils réagir?
3. Deux agents de police patrouillent dans un quartier difficile. Pendant qu'ils marchent, ils entendent des voix qui se querellent bruyamment dans l'une des maisons. Ils entendent également des coups et une femme qui pleure très fort. Il semble qu'il y ait une altercation physique entre un homme et une femme dans cette maison. Quels sont les facteurs discrétionnaires? Comment les agents devraient-ils réagir?
4. On a demandé à un agent de police d'enquêter sur une agression physique grave qui s'est produite dans une taverne du coin. Lorsque l'agent arrive, il réalise qu'il connaît la personne accusée de l'agression. En fait, la personne est un ami de la famille et l'agent le connaît depuis son enfance. L'ami de la famille est heureux lorsqu'il voit l'agent et croit que ce dernier pourra l'aider en raison de leur amitié. Quels sont les facteurs discrétionnaires? Comment l'agent devrait-il réagir?
5. On a demandé à une policière d'enquêter sur une agression physique grave qui s'est produite dans une taverne du coin. Lorsque la policière arrive, elle réalise qu'elle connaît la personne accusée de l'agression. En fait, cette personne a déjà agressé la sœur de la policière. La famille de la policière déteste cette personne et elle a toujours voulu venger sa sœur. Quels sont les facteurs discrétionnaires? Comment la policière devrait-elle réagir?
6. Un policier vient tout juste d'arrêter un automobiliste pour excès de vitesse. Alors qu'il s'approche du véhicule pour interroger l'automobiliste sur l'excès de vitesse et lui donner une contravention, la femme au volant commence à pleurer hystériquement et déclare qu'elle tentait de se rendre rapidement à l'hôpital car son enfant est à l'urgence. Quels sont les facteurs discrétionnaires? Comment le policier devrait-il réagir?

ORGANISATEUR POUR LES SCÉNARIOS SUR LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE LA POLICE

	Facteurs discrétionnaires	Réaction de la police de l'Ontario	Réaction d'un autre corps policier
Scénario 1			
Scénario 2			
Scénario 3			
Scénario 4			
Scénario 5			
Scénario 6			

MODULE 5

Les stéréotypes : un défi pour la police

Question centrale – Quels défis les stéréotypes engendrent-ils pour la police et comment peut-on les surmonter?

Aperçu

Dans ce module, les élèves explorent comment nous tombons tous, en tant que société, dans des stéréotypes qui sont souvent erronés. Nous demandons aux élèves de réfléchir aux différents types de profilage que l'on retrouve dans notre société et de déterminer si le profilage peut être approprié ou juste dans certaines situations, et ce, tout en tenant compte des perspectives de ceux qui effectuent le profilage et de ceux qui en font l'objet. Nous invitons ensuite les élèves à examiner comment certains agents de police font du profilage racial, ce qui constitue l'un des défis du maintien de l'ordre. C'est également un exemple de profilage inapproprié dans la société. Les élèves sont ensuite exposés aux fondements factuels du profilage racial et examinent la décision charnière *R. c. Brown*. Les élèves sont encouragés à réfléchir à la façon dont les corps policiers peuvent surmonter certains défis auxquels ils font face.

Objectifs d'apprentissage

- Comprendre que tout le monde a tendance à stéréotyper et que ces stéréotypes sont souvent inexacts.
- Comprendre que plusieurs types de profilage sont utilisés et acceptés dans la société et se demander si le profilage peut être approprié ou juste dans certaines situations.
- Discuter ouvertement d'enjeux controversés en maintien de l'ordre, comme le profilage racial, et examiner pourquoi de tels enjeux existent.
- Explorer comment les membres des corps policiers réussissent à surmonter ces grands défis.

Remarque pour l'enseignant

La présente ressource a été conçue pour fournir aux enseignants des outils afin d'inciter les élèves à porter un regard critique sur les nombreuses facettes du maintien de l'ordre. Nous reconnaissons certains de ces sujets sont complexes et ne sont peut-être pas appropriés pour tous les groupes. Ce module est entièrement consacré aux défis auxquels les services de police font face, ce qui comprend une discussion ouverte sur le profilage racial. En incorporant ce module à la ressource, nous espérons qu'il vous offrira des pistes pour aborder certains sujets controversés du maintien de l'ordre. Nous avons conçu une activité d'introduction qui encourage les élèves à réaliser que nous avons tous tendance à stéréotyper dans une certaine mesure. Nous croyons que telles activités nous aideront tous à trouver des solutions à ces défis très réels qui existent dans le maintien de l'ordre et dans d'autres domaines.

ACTIVITÉ 1

Nous avons tous tendance à stéréotyper les gens

Matériel

- Copies de *Examinons nos stéréotypes* (une copie par élève)
- Copies de *Définissons les stéréotypes* (une copie par élève)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. Distribuez aux élèves les copies de *Examinons nos stéréotypes* et demandez-leur de remplir la Partie 1. Les élèves doivent associer chacune des phrases descriptives à l'une des images. Donnez-leur un maximum de 5 à 10 minutes pour réaliser l'exercice. Demandez aux élèves de discuter de leurs réponses avec un partenaire ou en petits groupes.

2. Avec le ou les mêmes partenaires, demandez aux élèves d'examiner les scénarios de la Partie 2 et d'en discuter. Les scénarios invitent les élèves à articuler de façon plus explicite certains des stéréotypes que l'on sous-entend à la Partie 1. Nous vous recommandons d'évaluer si vos élèves sont à l'aise avec une telle discussion et de gérer le tout en conséquence. Discutez de ce qui suit :

- Quelles réponses étaient similaires parmi les élèves?
- Quelles réponses étaient différentes?
- Pourquoi certaines phrases descriptives étaient-elles systématiquement associées à une personne en particulier?
- Pourquoi certaines personnes étaient-elles systématiquement choisies pour certains scénarios?

3. Examinez le document *Définissons les stéréotypes* avec les élèves et discutez de ce qui suit :

- Selon vous, d'où proviennent les stéréotypes?
- Croyez-vous qu'il est possible de ne pas stéréotyper?
- Les stéréotypes sont-ils négatifs et dommageables, positifs et utiles, les deux ou autre chose? Pourquoi?

4. Lisez à haute voix la description de chaque personne décrite dans l'activité *Examinons nos stéréotypes*. Demandez aux élèves de deviner de qui il s'agit, puis dévoilez la réponse. Examinez les descriptions des personnes et la façon dont elles reflètent ou non les stéréotypes qui sont couramment associés avec chaque personne. (Voir les descriptions à la page suivante)

Prolongement

Demandez aux élèves d'écrire une réponse à l'une ou plusieurs des questions suivantes :

- Comment as-tu réagi aux descriptions de la Partie 1?
- Étais-tu surpris ou consterné? Pourquoi?
- Combien d'erreurs as-tu faites dans la Partie 1 en raison de stéréotypes dans lesquels tu as tombé?
- Que penses-tu des stéréotypes que tu as affichés pendant l'activité?
- Selon toi, d'où proviennent les stéréotypes?



MODULE 5 – Les stéréotypes : un défi pour la police**ACTIVITÉ 1 : Nous avons tous tendance à stéréotyper les gens (suite)****Corrigé de l'enseignant****Examinons nos stéréotypes : Descriptions**

1. **Alejandra** (3, 10, 18) : Alejandra a fait une maîtrise en philosophie à l'Université de Toronto en 2001 et prévoit faire un doctorat dans un futur rapproché. Elle aimerait ultimement enseigner dans une université. Elle est mariée et mère de trois enfants. Pendant ses études en philosophie, elle a appris à respecter que les gens puissent avoir diverses croyances religieuses, même si, pour sa part, elle n'a aucune conviction religieuse.
2. **Nejeed** (5, 14, 22) : Nejeed est le gérant d'une importante boutique de fleurs à Oshawa. Bien que ses deux parents aient grandi en Inde, Nejeed parle seulement une langue, l'anglais, puisque ses parents croyaient que ce serait la meilleure façon pour lui de s'intégrer et de se faire des amis à Oshawa. Nejeed aime beaucoup faire du jogging et a participé à quatre marathons, y compris le marathon de Boston.
3. **Caroline** (7, 15, 20) : Caroline est vice-présidente d'une grande entreprise à Toronto. Bien que ce poste demande beaucoup de temps, elle réussit tout de même à s'entraîner. Caroline a représenté le Canada en saut en hauteur au cours des derniers Jeux du Commonwealth. Depuis qu'elle est vice-présidente, Caroline a travaillé fort pour que l'entreprise soit plus ouverte aux différents styles de vie uniques de tous les employés de l'entreprise. Elle a participé aux deux dernières parades de Fierté des lesbiennes et des gais à Toronto et a encouragé tous les hauts dirigeants de l'entreprise à faire de même.
4. **Cameron** (4, 11, 24) : Cameron vit à London, Ontario, où il est propriétaire des Pâtisseries fines de Cameron, une boulangerie qui se spécialise dans les gâteaux fins et autres produits de boulangerie. Cameron a toujours été très indépendant et préfère exploiter la boulangerie lui-même, ce qui en a limité l'expansion. C'est un excellent chef pâtissier et il voyage souvent en Europe pour participer à des compétitions et donner des cours spéciaux. Cameron n'a jamais voulu d'enfants et ne prévoit pas en avoir puisqu'il préfère se concentrer sur sa profession et sur ses voyages.
5. **Samantha** (6, 9, 21) : Samantha est soudeuse certifiée à Ottawa. Dans ses anciens emplois, elle a eu des difficultés avec ses collègues de travail et des problèmes de ponctualité. Par conséquent, Samantha a de la difficulté à joindre les deux bouts et effectue des travaux de soudure à Ottawa lorsqu'elle en trouve. Samantha a eu des problèmes d'abus d'alcool et a finalement accepté de suivre un programme de réhabilitation à la demande de ses parents. Samantha souffre également de diabète de type 1 depuis son enfance.
6. **Wei** (17, 19, 23) : Wei est gérant d'un concessionnaire d'automobiles à Sudbury. Lorsqu'il n'est pas au travail, il passe du temps avec son fils, Joe. La femme de Wei l'a laissé peu après la naissance de Joe et Wei élève Joe seul depuis ce temps. Wei est également un fervent musulman; il est très engagé dans la communauté musulmane à Sudbury.
7. **Victoria** (2, 13, 16) : Victoria a eu une vie de famille tumultueuse pendant son enfance et ses études en ont souffert. Elle a décroché au secondaire et n'a jamais obtenu son diplôme. Lorsqu'elle est partie de la maison, Victoria a réussi à se recentrer et à obtenir son équivalence d'études secondaires. Depuis ce temps, elle mise sur ses capacités linguistiques en anglais, en russe, en ukrainien, en allemand et en français, et occupe maintenant un excellent poste de traductrice au gouvernement (son père était ukrainien et sa mère était allemande, et ils lui ont tous les deux enseigné leur langue maternelle). Victoria a donc pu poursuivre sa passion pour les automobiles et a tout récemment fait l'acquisition d'une magnifique voiture sport neuve.
8. **Eduardo** (1, 8, 12) : Eduardo a eu une vie difficile. Il n'a pas eu une enfance facile et, bien qu'il ait réussi à terminer ses études secondaires, il a passé plusieurs années en prison après avoir été reconnu coupable de voies de fait. Il a gaspillé presque tout son argent dans la drogue et l'alcool, et travaille maintenant dans un restaurant-minute (fast food). Afin de contrôler ses fréquentes sautes d'humeur et d'acquiescer un peu de discipline dans la vie, il est devenu un membre actif de son club de yoga local.

Veillez remarquer que les descriptions ci-dessus sont fictives et ont été créées aux fins de l'activité.

MODULE 5 – Les stéréotypes : un défi pour la police**ACTIVITÉ 1 : Nous avons tous tendance à stéréotyper les gens**

EXAMINONS NOS STÉRÉOTYPES

PARTIE 1

Pour chacun des énoncés suivants, sélectionne la photo qui, selon toi, correspond le mieux à l'énoncé. On te donnera plus de renseignements sur chaque personne après.

			
Alejandra	Nejeed	Christie	Cameron
			
Samantha	Wei	Victoria	Eduardo
<ol style="list-style-type: none"> 1. A un casier judiciaire 2. N'a pas terminé son secondaire 3. Possède une maîtrise en philosophie 4. Est propriétaire d'une petite entreprise 5. Participe à des marathons 6. Souffre du diabète 7. Est un ou une athlète 8. Est membre d'un club de yoga 9. Est inscrit ou inscrite à un programme de réhabilitation pour abus d'alcool 10. A trois enfants 11. N'a pas d'enfants et ne prévoit pas en avoir 12. Travaille dans un restaurant-minute 		<ol style="list-style-type: none"> 13. Conduit une voiture sport luxueuse 14. Parle seulement une langue 15. Occupe la vice-présidence d'une grande entreprise 16. Fait de la traduction dans plusieurs langues 17. Est profondément religieux ou religieuse 18. Ne croit pas à Dieu et n'adhère à aucune religion 19. Travaille chez un concessionnaire d'automobiles 20. Participe à la Parade de la fierté des lesbiennes et des gais de Toronto 21. Est un soudeur ou une soudeuse certifié 22. Travaille dans une boutique de fleurs 23. Est mère ou père monoparental 24. Voyage régulièrement en Europe 	

PARTIE 2

Quelle personne parmi les personnes ci-dessus choisirais-tu pour chacun des scénarios suivants?

1. Tu es dans une station d'autobus occupée et tu as de la difficulté à jongler tous tes bagages. Tu dois te rendre rapidement à la billetterie pour acheter un billet avant que l'autobus parte. À qui ferais-tu confiance pour surveiller tes bagages? Pourquoi?
2. Tu es dans une station d'autobus occupée et tu viens d'entendre une annonce indiquant qu'on croit qu'il y a un homme dangereux armé d'un fusil dans la station d'autobus. Qui soupçonnerais-tu d'être l'homme de l'annonce? Pourquoi?
3. Il fait noir et tu es dans un quartier que tu ne connais pas. Tu te sens perdu(e). Tu sais que tu dois demander des directions à quelqu'un. À qui serais-tu le plus à l'aise de demander des directions? Pourquoi?
4. Tu marches seul(e) pour retourner à la maison le soir. Quelle personne t'inquiéterait le plus si tu la voyais marcher vers toi? Pourquoi?
5. Tu as deux jeunes enfants et cherches un gardien ou une gardienne responsable. À qui demanderais-tu de garder tes enfants? Pourquoi?
6. Tu es agent(e) de police. On t'appelle sur les lieux d'un vol à main armée, et on te dit qu'il y a deux victimes et deux suspects mâles. Qui choisirais-tu comme suspects? Qui choisirais-tu comme victimes?
7. Tu es agent(e) de police. Tu reçois un appel au sujet d'une dispute domestique. La seule description qu'on t'a donnée du suspect est qu'il s'agit d'une femme alors que la victime est un homme. Qui choisirais-tu comme suspecte? Qui choisirais-tu comme victime?

DÉFINISSONS LES STÉRÉOTYPES

Qu'est-ce qu'un stéréotype?

Les stéréotypes sont vieux comme la terre. Ils reflètent les idées que se font certains groupes de personnes envers d'autres personnes qui sont différentes d'elles.

Un stéréotype peut prendre la forme d'un mot (comme « nerd » ou « macho »), d'une expression, d'une image ou d'une combinaison de mots et d'images. Les autres personnes qui ont le même point de vue reconnaissent et comprennent facilement l'image évoquée.

Les stéréotypes peuvent être positifs (comme « les hommes noirs sont bons au ballon-panier ») ou négatifs (comme « les femmes conduisent mal »). Cependant, la plupart des stéréotypes ont tendance à nous donner une certaine impression de supériorité par rapport à la personne ou au groupe visé par le stéréotype. Les stéréotypes ignorent l'unicité des personnes en mettant tous les membres d'un groupe dans le même panier.

Des stéréotypes peuvent apparaître dans les médias en raison des préjugés des rédacteurs, des réalisateurs, des producteurs, des journalistes et des éditeurs. Cependant, les stéréotypes peuvent également être utiles pour les médias puisqu'ils permettent d'accoler rapidement une identité à une personne ou à un groupe, une identité que le public peut facilement reconnaître. Lorsque les échéances planent, il est parfois plus rapide et facile d'utiliser un stéréotype pour caractériser une personne ou une situation plutôt que de fournir une explication plus complexe.

Voici certaines définitions du terme « stéréotype » :

1. Caractérisation symbolique et schématique d'un groupe qui s'appuie sur des attentes et des jugements de routine. Expression ou opinion toute faite, sans aucune originalité, cliché¹.
2. Opinion ou attitude type, toute faite, conventionnelle, banale, répétitive, sans originalité et sans recherche d'adaptation à la situation actuelle, qui s'impose comme un cliché aux membres d'un groupe plus ou moins important².
3. Image ou opinion acceptée sans réflexion par une personne ou un groupe. Le stéréotype exprime un jugement simplifié, non vérifié et parfois faux sur tel autre groupe ou même sur des événements³.

¹<http://www.larousse.com/en/dictionaries/french/st%C3%A9r%C3%A9otype>

²http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=17569912

³<http://www.btb.termiumplus.gc.ca/>

ACTIVITÉ 2

Le profilage dans la société

Matériel

- Copies de *l'Étude de cas sur le profilage : l'assurance automobile coûte plus cher aux jeunes hommes qu'aux jeunes femmes* (une copie par groupe)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. Présentez le sujet du profilage en discutant de ce qui suit :

- Qu'est-ce que le profilage?
- Quels types de profilage a-t-on examinés dans l'activité 1?



Corrigé de l'enseignant

Voici certaines définitions du terme « profilage » :

- Le fait d'extrapoler des renseignements sur une personne en fonction de traits ou de tendances connues (profilage des consommateurs); le fait de soupçonner ou de cibler une personne en raison de caractéristiques ou de comportements observés (profilage racial)¹.
- Utiliser des caractéristiques particulières, comme la race ou l'âge, pour faire des généralisations sur une personne, à savoir si elle pourrait être en train d'effectuer une activité illégale².
- Race, culture, religion, âge, sexe, classe, apparence.

¹<http://www.merriam-webster.com/dictionary/profiling>

²<http://dictionary.reference.com/browse/profiling?s=t>

- #### 2. Demandez aux élèves d'examiner, en petits groupes, le document *Étude de cas sur le profilage : l'assurance automobile coûte plus cher aux jeunes hommes qu'aux jeunes femmes*. Demandez aux élèves de discuter des questions en groupe. Vous pouvez leur demander de faire le débat en groupe de deux, en petits groupes ou en groupe-classe. Encouragez les élèves à réfléchir à l'équilibre entre les justifications que fournissent les compagnies d'assurance qui font du profilage et le sens d'iniquité que ressentent les personnes visées par le profilage.

ÉTUDE DE CAS SUR PROFILAGE : L'ASSURANCE AUTOMOBILE COÛTE PLUS CHER AUX JEUNES HOMMES QU'AUX JEUNES FEMMES

Dans certaines villes en Ontario, les hommes de moins de 25 ans paient davantage pour l'assurance automobile que les femmes du même groupe d'âge. Les compagnies d'assurance prétendent que les taux plus élevés pour les jeunes hommes se fondent sur des statistiques qui démontrent que les hommes de 16 à 25 ans sont plus susceptibles d'être impliqués dans un accident automobile et de causer plus de dommages que les femmes.

Point de vue de l'entité qui fait du profilage : les compagnies d'assurance

Les compagnies d'assurance ont conclu que les jeunes hommes leur coûtent plus cher, car ils présentent un « risque élevé » de déposer une demande d'indemnité. Par conséquent, les jeunes hommes paient les primes et les taux d'assurance les plus élevés. Pour les compagnies d'assurance, l'assurance est, ultimement, une histoire de chiffres. Au moyen de recherches et de statistiques, les compagnies d'assurance évaluent les probabilités que les clients soient impliqués dans des accidents et imposent les taux les plus élevés aux clients qui présentent les risques les plus élevés. Les jeunes hommes se retrouvent dans cette catégorie et paient donc les taux les plus élevés pour l'assurance automobile.

Point de vue des personnes visées par le profilage : les jeunes hommes

Johnny a 19 ans. Sa sœur, Susie, a 20 ans. Susie conduit depuis quatre ans et a déjà eu trois accidents de voiture majeurs. Johnny conduit depuis trois ans et n'a jamais eu d'accident de voiture. Même si Susie a été impliquée dans plusieurs accidents de voiture, Johnny paie 50 % de plus que Susie pour son assurance automobile. Johnny comprend que les compagnies d'assurance établissent les taux selon les statistiques mais, selon lui, il est injuste qu'il paie plus que sa sœur. Après tout, n'est-il pas vrai que, statistiquement parlant, Johnny est un meilleur conducteur que Susie, qu'il est plus sécuritaire et présente un risque moins élevé qu'elle?

Questions de discussion

- Selon vous, pourquoi certains types de profilage sont-ils acceptés dans la société?
- Quel est le point de vue de l'organisme qui fait le profilage?
- Quel est le point de vue de la personne qui fait l'objet du profilage?
- Avec qui êtes-vous le plus d'accord?

Sujets à débattre

- Les compagnies d'assurance ont le droit de fonder leurs taux sur le profilage statistique.
- Les taux que paient les jeunes hommes pour l'assurance automobile devraient se fonder sur des statistiques individuelles et leur historique de conduite. Les jeunes hommes ne devraient pas être assujettis à un profilage statistique général.

ACTIVITÉ 3

Le profilage dans la société

Matériel

- Ordinateur et accès Internet pour visionner la vidéo
- Copies du ou des articles du Toronto Star (facultatif)
- Copies de l'Arrêt faisant autorité : *R. c. Brown* (une copie par élève)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. **Présentez le sujet du profilage racial en demandant aux élèves de regarder la vidéo suivante sur le profilage racial :** <http://fr.video.canoe.tv/video/actualites/mise-a-jour-montreal/42863225001/le-profilage-racial/65113971001/page/4>



2. **Discutez de ce qui suit :**

- Qui fait du profilage dans les cas de profilage racial?
- Quelles justifications la personne ou l'entité qui fait du profilage racial pourrait-elle invoquer? Êtes-vous d'accord ou en désaccord avec ces justifications?
- Comment le profilage racial diffère-t-il des autres exemples de profilage accepté dans la société? (p. ex. violation des droits de la personne, violation des droits conférés par la Charte, les justifications de la personne ou de l'entité qui fait du profilage n'ont pas plus

de poids que les violations aux droits des personnes ciblées par le profilage, la police a des obligations professionnelles plus élevées)

Si la vidéo n'est pas disponible, ou pour prolonger l'activité, demandez aux élèves d'examiner les articles ou vidéos suivants :

Documentaire sur le profilage racial

<https://vimeo.com/8408957>

Rapport sur le profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés

http://www.cdpdj.qc.ca/publications/documents/profilage_rapport_fr.pdf

Les Noirs dans l'œil de la police

<http://www.ledevoir.com/societe/justice/285286/les-noirs-dans-l-oeil-de-la-police>

Les Noirs plus surveillés par la police

<http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2010/03/19/006-profilage-etude-Mtl.shtml>

Vidéos d'intérêt à ce sujet

http://www.radio-canada.ca/audio-video/pop.shtml?urlMedia=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2010/CBFT/TelejournalMontreal201003191800_7.asx

http://www.radio-canada.ca/audio-video/pop.shtml?urlMedia=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2010/RDI2/RDIEnDirect201003191332_1.asx

3. **Demandez aux élèves d'examiner l'Arrêt faisant autorité : *R. c. Brown***, à laquelle vous pouvez accéder au <http://www.ojen.ca/fr/ressource/1146>, **et d'effectuer les exercices que vous aurez choisi.**

MODULE 5 – Les stéréotypes : un défi pour la police

ACTIVITÉ 4

Aller de l'avant

Matériel

- Copies de l'article du Toronto Star, *La police devrait-elle recueillir des données?* (une copie par élève)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage**1. Demandez aux élèves de lire l'article *La police devrait-elle recueillir des données?* du Toronto Star et discutez de ce qui suit :**

- Que pensez-vous de la diversité grandissante dans le Service de police de Toronto?
- La diversité grandissante aura-t-elle un impact positif sur le profilage racial? Pourquoi?

2. Demandez aux élèves de procéder, en petits groupes ou en groupe classe, à un remue-méninges sur les stratégies que les services de police pourraient adopter pour se pencher sur le profilage racial. Procédez à une mise en commun en groupe classe.**Prolongement**

Demandez aux élèves de faire des recherches sur le service de police dans leur ville et de recenser tout progrès réalisé en matière de diversité.





La police devrait-elle recueillir des données?

Rédigé par JIM RANKIN 15 février 2010

Le débat s'intensifie sur la question à savoir si la police de Toronto, que l'on considère comme déjà bien plus avancée que les autres en ce qui concerne l'élimination des préjugés raciaux, devrait recueillir des données sur la race et l'ethnicité des personnes appréhendées par les agents de police.

Le Service de police de Toronto envisage d'adopter des mesures selon lesquelles les agents de police auraient l'obligation de prendre en note la race et l'ethnicité des personnes qu'ils arrêtent, et ce, en vue d'essayer de détecter toute tendance en matière de préjugés. Le hic, c'est qu'on ne s'entend pas sur la meilleure façon de s'y prendre.

Le Service de police, la Commission qui le régit et la Commission ontarienne des droits de la personne se sont engagés dans un partenariat qui pourrait devenir la norme de référence en matière d'équité pour les services de police et les institutions policières au Canada. Une telle norme permettrait également de mieux desservir le public.

La collecte de données est l'un des points d'achoppement.

La Commission des droits de la personne croit que la collecte et l'analyse de telles données – une pratique courante dans plusieurs états américains et obligatoire sur tout le territoire du Royaume-Uni – serait utile tant pour la police que la communauté.

On se souviendra qu'en 2002, le Toronto Star a publié une série sur la race, le profilage et le crime à Toronto dans laquelle on démontrait que les Noirs sont parfois traités de façon plus sévère. À la suite de cette série, un certain nombre de groupes, dont la Commission des droits de la personne, ont demandé à la police de recueillir et d'analyser des données sur chaque interaction avec la police.

« Lorsqu'il y a des preuves anecdotiques de profilage racial, l'organisme concerné devrait recueillir des données dans le but de surveiller les occurrences de profilage racial et d'établir des mesures pour le combattre », a recommandé la Commission dans son rapport de 2003 intitulé Un prix trop élevé : Les coûts humains du profilage racial.

À la suite d'une demande fondée sur la liberté de l'information qui visait une période de plus de sept ans, le Toronto Star a obtenu des données actualisées sur les arrestations et les accusations, et a également mis la main sur une base de données qui contient une liste des personnes que la police choisit de documenter dans des incidents principalement non criminels.

De 2003 à 2008, la police de Toronto a rempli plus de 1,7 million de cartes de coordonnées. La police utilise les données consignées sur les cartes pour établir des liens entre les personnes et trouver des témoins et des suspects lorsque des crimes se produisent. Cependant, ils ne remplissent pas une carte de coordonnées pour chaque contact.

Une analyse du Toronto Star a révélé que les Noirs sont documentés trois fois plus souvent que les blancs.

Une analyse des données actualisées sur les arrestations et les accusations révèle peu de changements depuis 2002.

Les Noirs qui sont arrêtés pour possession de stupéfiants sont encore aujourd'hui plus susceptibles d'être détenus en attendant leur enquête sur le cautionnement, et les automobilistes noirs reçoivent encore aujourd'hui un nombre disproportionné de contraventions pour certaines infractions qui ne sont pas nécessairement liées à la conduite (p. ex. conduire sans permis, conduire un véhicule sans détenir une assurance automobile, etc.).

Le nombre de Noirs accusés de crimes violents est également plus élevé que pour tout autre groupe (voir le graphique).

La police ne croit pas que la collecte et l'analyse obligatoire de données soient nécessaires, car elle a reconnu que les préjugés font partie des facteurs qui influencent les décisions des agents de police et elle a pris des mesures pour s'attaquer au problème.

Le président de la Commission des services policiers, Alok Mukherjee, a déclaré que le débat sur les données est « l'un des enjeux les plus importants auxquels nous sommes confrontés » et qu'il est « plutôt intense ».

Le chef de police, Bill Blair, a pour sa part déclaré que le débat est « vif », « je dois vous dire que nous nous y penchons ».

La Commission des droits de la personne n'a pas l'autorité pour ordonner à la police de faire quoi que ce soit.

Blair a affirmé que certaines disparités révélées par l'analyse du Toronto Star sont probablement dues à des préjugés, mais il est difficile de déterminer dans quelle mesure.

L'une des questions souvent soulevées lorsqu'on parle d'utiliser les données sur les interventions routières pour évaluer la discrimination raciale est la question des comparaisons externes. Par exemple, il est problématique d'utiliser des données démographiques sur la population résidentielle pour suggérer l'iniquité puisque ces données ne reflètent pas qui est au volant et où s'en vont les automobilistes.

Les chercheurs du RAND, un organisme de recherche à but non lucratif aux États-Unis, ont constaté qu'il pourrait être plus utile d'examiner ce qui se produit après une intervention.

Une étude des interventions de la police d'Oakland en Californie a révélé que les conducteurs noirs faisaient plus souvent l'objet d'une fouille par palpation et qu'ils étaient retenus plus longtemps.

Les comparaisons internes sont une autre façon de détecter des comportements possiblement discriminatoires. Voici comment cela



La police devrait-elle recueillir des données? (suite)

Rédigé par JIM RANKIN 15 février 2010

fonctionne : on regroupe tout d'abord les données sur les interventions routières effectuées par des agents de police qui ont des fonctions similaires dans une même région géographique, puis on tente de détecter des tendances raciales inhabituelles quant aux personnes que les agents décident d'arrêter et de fouiller.

Lorie Fridell, professeure de criminologie à la University of South Florida, a récemment discuté avec le Groupe de la Charte des droits de la personne du Service de police de Toronto. En autres, elle travaille à la mise sur pied d'un curriculum ayant pour objectif de permettre à la police de contrôler le comportement discriminatoire implicite ou, comme l'a dit l'auteur et journaliste Malcom Gladwell, l'« éclair racial » (racial blink) présent dans tous les êtres humains et qui peut mener à de bonnes et à de mauvaises décisions automatiques.

Fridell affirme que les mesures prises par le Service de police de Toronto le placent bien devant les autres, et que cette première étape – soit de reconnaître que les préjugés sont un problème – est celle qui demande le plus de courage.

« C'est un sujet délicat, car ce que le personnel du service de police a certainement entendu au cours de la dernière décennie et des décennies précédentes, c'est que ce sont de mauvais policiers, des policiers racistes, qui ont des préjugés raciaux », déclare-t-elle.

« Lorsque ce sera leur chef qui abordera le sujet, certains d'entre eux se sentiront visés. »

« Il est important que le chef soit clair et qu'il leur fasse comprendre qu'il y a « des personnes bien intentionnées, des personnes que j'embauche, et avec lesquelles je dois travailler de façon proactive pour assurer un maintien de l'ordre équitable et impartial ». »

Depuis 1994, le nombre d'agents de police qui font partie d'une minorité visible a triplé au sein du Service et se situe aujourd'hui à 19 %. Chaque nouvelle cohorte ressemble beaucoup à Toronto.

Il y a maintenant deux chefs de police adjoints qui font partie d'une minorité visible, et certains croient que l'un d'eux sera le futur chef de police.

Chaque nouvelle recrue est approuvée, déclare Blair. « Nous effectuons des tests d'aptitudes et des tests psychologiques pour nous assurer d'ajouter de bonnes personnes à l'équipe. »

C'est une tâche difficile, déclare Fridell. « Il faut embaucher des personnes de façon impartiale », déclare-t-elle.

« Vous remarquerez que je n'ai pas dit qu'il faut embaucher des personnes impartiales, car il n'y aurait personne dans le bassin de candidats. »

« Selon moi, il faut embaucher des personnes qui sont prêtes à réfléchir sur leurs propres préjugés humains et déployer des mesures pour contrecarrer l'impact de ces préjugés sur leur comportement. »

Fridell affirme qu'il pourrait être avantageux pour les services de police de recueillir des données sur la race, mais que cette initiative peut s'avérer coûteuse et peu utile si elle n'est pas réalisée adéquatement.

Si elle devait choisir entre la collecte de données et la formation, elle recommanderait la mise sur pied de programmes de pointe. Selon Fridell, si un service de police peut se le permettre, le simple fait d'exiger que les agents de police documentent la race et l'ethnicité des personnes qu'ils arrêtent, et ce, pour chaque personne arrêtée, poussera probablement les agents à réfléchir aux raisons de l'arrestation et à réfléchir à la possibilité qu'une arrestation soit une mauvaise décision fondée sur un préjugé racial.

David Tanovich, professeur de droit à Windsor, auteur d'un livre sur le profilage racial dans les services de police canadiens et fondateur du Law Enforcement Accountability Project, applaudit les mesures prises par le Service de police de Toronto. « C'est, sans l'ombre d'un doute, l'un des services de police les plus progressistes en Amérique du Nord », déclare-t-il.

Le programme de droit de la faculté de Windsor offre d'examiner les politiques des services de police ainsi que des formations pour réduire l'impact des préjugés dans les activités des services de police.

Ceci étant dit, Tanovich voit d'un mauvais œil que la police documente les citoyens arrêtés au cours d'incidents majoritairement non criminels et que leurs renseignements personnels soient saisis dans une base de données à des fins d'enquête ultérieures.

Selon Tanovich, la réticence du Service de police de Toronto à participer à la collecte de données est « réellement troublante lorsque, en fait, ils le font déjà à l'interne, et ce, sans supervision. Cela est très préoccupant. »

Techniquement, le Service de police de Toronto n'a pas le droit de réaliser une analyse comme celle réalisée par le Toronto Star avec les données du Service et, s'il décidait aujourd'hui d'étudier les interventions policières pour analyser les préjugés, il ne pourrait pas le faire.

Une politique adoptée en 1989 interdit à la police d'analyser des statistiques fondées sur la race et de produire des rapports à ce sujet. Cette politique a été établie afin d'éviter de stigmatiser les communautés.

Le président de la Commission des services policiers de Toronto, Mukherjee, examine actuellement la politique du service en vue de permettre au moins l'examen des données, dans l'éventualité où le Service de police veuille le faire.

Copyright 2012

Torstar Syndication Services.

Reproduit avec la permission de Torstar Syndication Services.

MODULE 6

Les carrières dans la police

Question centrale – Pourquoi envisager une carrière dans la police? À quoi ressemble réellement une carrière dans la police?

Aperçu

Dans ce module, nous invitons les élèves à réfléchir aux différentes raisons de faire carrière dans la police. Les élèves prépareront des questions et des scénarios pour un policier ou une policière qui viendra parler à la classe. Ils seront encouragés à envisager une carrière dans la police.

Objectifs d'apprentissage

- Comprendre que les gens envisagent une carrière dans la police pour différentes raisons.
- Encourager les élèves à considérer le maintien de l'ordre comme une option de carrière.

Remarque pour l'enseignant

Le présent module a été conçu pour incorporer la venue d'un agent de police en tant que conférencier. Si vous êtes situé dans la région desservie par le Service de police de Toronto, veuillez composer le 416-808-7100 pour organiser la venue d'un conférencier. Si vous êtes situé dans la région desservie par la Police provinciale de l'Ontario, veuillez communiquer avec votre détachement local pour organiser la venue d'un conférencier. Vous trouverez une liste complète des numéros de téléphone des détachements au : <http://www.opp.ca/ecms/index.php?id=444>. Vous pourriez également vous renseigner sur les programmes d'éducation communautaires qui sont offerts directement dans votre région.

ACTIVITÉ 1

Rencontre avec un policier ou une policière

Matériel

- Copies de *Se préparer à la venue d'un conférencier : Tableau SVA* (une copie par élève).

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. Si vous n'avez pas fait le Module 1, invitez les élèves à réfléchir aux tâches qu'effectuent les agents de police dans nos collectivités. Si vous avez fait le Module 1, activez ces connaissances préalables en invitant les élèves à réfléchir de nouveau à leurs propres idées sur la nature et l'importance du maintien de l'ordre dans la société.

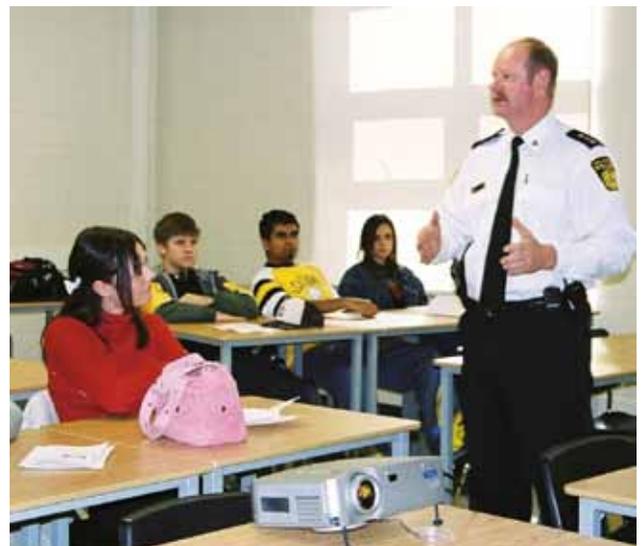


Corrigé de l'enseignant

Some examples include:

- Prévention du crime, enquêtes, trafic et sécurité routière, répondre aux urgences, etc. (Vous pouvez également consulter le Module 1)
2. En groupe classe, discutez de la raison pour laquelle une personne pourrait vouloir effectuer ces tâches.
 - De quel type de personne s'agirait-il?
 - Y a-t-il d'autres raisons qui pourraient pousser une personne à envisager une carrière dans la police?

3. Donnez certains renseignements généraux sur le conférencier qui va venir parler à la classe et demandez aux élèves de faire un remue-méninges sur les questions qu'ils pourraient poser au conférencier ainsi que sur les scénarios dont ils pourraient vouloir discuter.
4. Distribuez le document *Se préparer à la venue d'un conférencier : Tableau SVA* et demandez aux élèves de remplir les deux premières colonnes.
 - Que savent-ils déjà sur le maintien de l'ordre et les agents de police (en se fondant sur tout ce qu'ils ont appris dans les autres modules)?
 - Sur quels sujets veulent-ils en savoir davantage? Que veulent-ils savoir du point de vue d'un policier ou d'une policière?
5. Passez à la visite du conférencier.
6. Demandez aux élèves de faire une mise en commun en remplissant la troisième colonne du *Tableau SVA*. Discutez en groupe classe de ce qu'ils ont appris pendant la visite.



SE PRÉPARER À LA VENUE D'UN CONFÉRENCIER : TABLEAU SVA

Qu'est-ce que je S ais déjà?	Qu'est-ce que je V eux savoir?	Qu'est-ce que j'ai A ppris?

MODULE 7

Tes droits lorsque tu parles à la police

Question centrale – Quels sont tes droits lorsque tu parles et interagis avec la police?

Aperçu

Dans ce module, nous invitons les élèves à réfléchir à leurs droits constitutionnels et à la façon dont ces droits sont exercés lorsqu'ils parlent à la police. Nous discuterons de divers scénarios afin que les élèves comprennent quels droits peuvent être exercés et à quel moment. Les élèves seront également exposés aux ressources qu'ils peuvent utiliser lorsqu'ils ne sont pas certains de la façon dont ils peuvent exercer leurs droits.

Objectifs d'apprentissage

- Comprendre quels sont nos droits lorsqu'on parle à la police.
- Découvrir les ressources auxquelles on peut recourir pour clarifier quels sont nos droits.

Remarque pour l'enseignant

Il est très important de comprendre que les renseignements offerts dans le présent module ne constituent aucunement des avis juridiques. Lorsqu'un jeune a des démêlés avec la justice, il doit communiquer avec un avocat pour obtenir un avis juridique. Justice for Children and Youth (JFCY) est une clinique provinciale qui a le mandat de fournir des conseils juridiques à tous les jeunes de l'Ontario. On encourage les enseignants à communiquer avec le JFCY en tout temps s'ils ont besoin de conseils juridiques pour l'un de leurs élèves. Le site Web du JFCY est www.jfcy.org et leur ligne téléphonique sans frais, offerte partout en Ontario, est le 1-866-999-JFCY (5329). De nombreuses ressources papier et électroniques sont également offertes. Veuillez consulter la liste de ressources supplémentaires fournies dans l'introduction du présent Guide.

Avertissement

Toute accusation criminelle peut avoir des conséquences très graves à court et long termes. Il est très important de consulter un avocat au sujet des questions criminelles. Le présent module ne propose aucune option ni aucun conseil particulier sur la façon de traiter une affaire criminelle. Différents services viennent fournir un appui et de l'aide aux jeunes qui font face à des accusations criminelles. L'aide juridique ou les cliniques d'aide juridique locales peuvent fournir un avocat aux jeunes. JFCY peut également représenter des jeunes de l'Ontario, leur fournir des conseils juridiques et les aider à trouver un avocat dans leur région.

ACTIVITÉ 1

Connaître ses droits

Matériel

- Copies du Questionnaire : *Les jeunes et la loi* (une copie par élève – facultatif)
- Copies du document *Scénarios sur les droits des jeunes* (une copie par groupe)
- Copies du document *Se faire arrêter quand on a moins de 18 ans du JFCY* (une copie par élève)
- Copies du document *La police du JFCY* (une par élève)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. Demandez aux élèves de remplir le **Questionnaire : *Les jeunes et la loi***. Vous pouvez soit distribuer le questionnaire aux élèves ou lire à voix haute les énoncés et répondre au questionnaire en groupe classe. Si vous croyez que l'anonymat serait utile, placez les énoncés autour de la classe et invitez les élèves à écrire leurs réponses en passant d'un énoncé à l'autre dans la salle de classe. Vous pourriez ensuite compiler les réponses et en discuter en groupe classe.
2. Divisez les élèves en groupe de 4 ou 5 et distribuez le document ***Scénarios sur les droits des jeunes***. Demandez aux élèves de réfléchir aux droits constitutionnels qui sont en cause pour chaque partie impliquée et ce que chaque partie devrait faire dans chaque situation.
3. Distribuez les documents du JFCY et demandez aux élèves d'écrire leurs réponses aux scénarios au moyen des renseignements. Vous pourriez également examiner le matériel en groupe classe. Vous pouvez télécharger du matériel supplémentaire au www.jfcy.org.



MODULE 7 – Tes droits lorsque tu parles la police

ACTIVITÉ 1 : Connaître ses droits (suite)

**Corrigé de l'enseignant – Questionnaire :
Les jeunes et la loi**

1. N – Si tu es appréhendé par la police, tu n'es pas obligé de répondre à toutes leurs questions. On ne peut pas t'arrêter pour avoir refusé de répondre à des questions et la police ne peut pas t'interroger sans raison valable. Pour faire preuve de coopération, tu pourrais poliment choisir de donner ton vrai nom, ton âge et ton adresse. Il est important de ne pas donner un faux nom ni de mentir sur ton âge ou ton adresse puisque cela pourrait mener à des accusations d'entrave à la justice. Tu as également le droit de demander si tu es libre de partir ou si tu es en état d'arrestation. [Veuillez consulter les documents du JFCY : p. 75 (nos 1-4), p. 76 (nos 2-4)]
2. N – Même si tu as moins de 18 ans, un agent de police peut te fouiller si tu as été arrêté ou si la police croit que tu transportes des drogues illégales ou une arme. La police peut également fouiller toute personne qui lui en donne la permission. Par conséquent, si un agent de police te demande s'il peut te fouiller et tu ne t'y opposes pas, alors il peut tenir pour acquis que tu lui en donnes la permission. [Veuillez consulter les documents du JFCY : p. 76 (nos 6-8)]
3. N – Si un agent de police agit de façon répréhensible à ton égard, tu peux déposer une plainte contre l'agent. Un avocat ou une clinique juridique communautaire peut t'aider à déposer une plainte auprès du Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) ou d'un poste de police local. [Veuillez consulter les documents du JFCY : p. 80 (no 16) et le Module 7, activité 2]
4. O – Toute personne qui est arrêtée a le droit de parler à un avocat. Même si tu ne connais aucun avocat, la police doit te donner le numéro d'un avocat qui peut te fournir des conseils juridiques gratuits. [Veuillez consulter les documents du JFCY : p. 77 (no 5), p. 78 (tous)]
5. N – Le défaut de se présenter à la date de comparution a des conséquences graves. Aussitôt que tu ometts de te présenter à ta comparution, un mandat d'arrêt décerné sur le siège est lancé, ce qui permet à la police de te trouver et de t'arrêter pour Défaut de comparution. Il s'agit d'une infraction grave qui s'ajouterait aux autres accusations qui pèsent déjà contre toi.
6. N – Lorsque tu atteins l'âge de 18 ans, le mandat pour ton arrestation ne disparaît pas. Un mandat d'arrestation demeure en vigueur jusqu'à ce que la police trouve la personne visée. Une fois que tu as été arrêté, tu seras traité à titre de jeune si l'infraction a été commise avant l'âge de 18 ans.
7. N – Lorsque tu atteins l'âge de 18 ans, ton dossier d'adolescent n'est pas détruit. Selon le type d'infraction et la peine qui t'a été imposée, les délais diffèrent pour la destruction du dossier d'adolescent. Pour certaines infractions, comme une agression sexuelle ou un meurtre, le dossier d'adolescent ne sera jamais détruit. Il faut toujours consulter un avocat pour confirmer si ton dossier d'adolescent sera détruit et, si oui, à quel moment. [Veuillez consulter les documents du JFCY : p. 82 « Quand les dossiers d'adolescent sont-ils détruits? »]
8. N – Lorsque tu postules pour un emploi, un employeur ne peut pas te poser des questions sur ton dossier d'adolescent. Cependant, un employeur peut te demander une vérification des antécédents criminels et il peut te demander si tu as un casier judiciaire (ce n'est pas la même chose qu'un dossier d'adolescent) ou si tu as déjà fait l'objet d'accusations. [Veuillez consulter les documents du JFCY : p. 83 « Un dossier d'adolescents peut t'empêcher d'obtenir un emploi »]
9. O – Si tu as un dossier d'adolescent, cela peut t'empêcher de visiter un autre pays, y compris les États-Unis. Même si tu as obtenu un pardon ou si les accusations criminelles ont été abandonnées sans condamnation, on peut tout de même te refuser l'accès à certains pays.
10. O – Si tu n'es pas un citoyen canadien, on pourrait te demander de quitter le pays en raison de ton dossier d'adolescent. C'est un aspect très sérieux de la loi. Si tu n'es pas un citoyen canadien et que tu as été arrêté, communique avec un avocat dès que possible. [Veuillez consulter les documents du JFCY : p. 83 « Un dossier d'adolescent peut avoir des répercussions graves sur ton statut d'immigrant au Canada »]

ACTIVITÉ 1 : Connaître ses droits (suite)

**Corrigé de l'enseignant — Scénarios sur les droits des jeunes**

Remarque: Tous les droits mentionnés dans le présent module sont consacrés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et protégés par cette dernière. En plus de ces droits, les jeunes (de moins de 18 ans) bénéficient également de certaines précautions supplémentaires en ce qui concerne les procédures, comme le stipule la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Cette Loi régit comment les jeunes sont traités dans le système de justice pénale. Les droits précis n'ont pas été mentionnés dans les corrigés de l'enseignant. Pour une explication plus détaillée des différents droits qui sont protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés*, veuillez consulter les ressources suivantes du ROEJ : *La Charte canadienne des droits et libertés*, au <http://ojen.ca/fr/ressource/3515>, et l'article 1 de la Charte et le critère énoncé dans l'affaire Oakes, au <http://ojen.ca/fr/ressource/1074>.

1. Jean a le droit de ne pas répondre aux questions et de demander s'il est en état d'arrestation. De plus, la police doit avoir une raison valable pour interroger Jean ou pour continuer de le détenir. Malgré cela, Jean aurait intérêt à répondre poliment aux questions des agents de police et à fournir les renseignements demandés, puisque la police a le droit de poser ce type de question au cours d'une enquête. De plus, Jean ne devrait pas fournir de faux renseignements. La fourniture de faux renseignements est une infraction grave et peut mener à une accusation d'entrave à la justice. [Veuillez consulter les documents du JFCY : p. 75, 76 (no 2-4)]
2. José devrait demander aux agents s'il est libre de partir ou s'il est en état d'arrestation. S'il n'est pas en état d'arrestation, José est libre de partir. Cependant, si les agents ont décidé de l'arrêter, il a le droit de savoir pourquoi et de parler avec un avocat sans délai. Que la police ait décidé de l'arrêter ou non, José n'est pas obligé de répondre à quelque question que ce soit. Son refus de répondre aux questions ne donne pas le droit à la police de l'arrêter ou de l'accuser de toute infraction criminelle. [Veuillez consulter les documents du JFCY : p. 76 (no 4), 77 (nos 3 et 5)]
3. Sébastien devrait coopérer avec l'agent de police et fournir les documents demandés. Sébastien peut demander à l'agent pourquoi il a été arrêté puisque la police doit avoir une raison pour l'appréhender. La police n'a pas le pouvoir d'arrêter arbitrairement des personnes et de les interroger; un agent de police doit croire que vous avez enfreint la loi ou que vous êtes sur le point de la faire. Sébastien devrait demander s'il est en état d'arrestation ou accusé

d'une infraction et, si ce n'est pas le cas, il est libre de partir. [Veuillez consulter les documents du JFCY : p. 76 (nos 2 et 5)]

4. Matis devrait coopérer avec l'agent de police. Matis et ses amis sont des mineurs et, en vertu de la loi, ils n'ont pas le droit de consommer de l'alcool ni d'avoir de l'alcool en leur possession. En l'espèce, l'agent a le droit de fouiller la voiture en raison de la senteur d'alcool qui s'en dégage et de l'âge des occupants, ce qui donne à l'agent des motifs raisonnables pour fouiller la voiture sans mandat. Le fait que Matis ne dit rien lorsque l'agent commence à fouiller la voiture peut également donner à l'agent la permission de fouiller la voiture puisqu'il tient pour acquis que Matis ne s'oppose pas à la fouille. Si Matis s'oppose à la fouille, il devrait l'indiquer à l'agent. [Veuillez consulter les documents du JFCY : p. 76 (nos 6 et 7)]
5. Sébastien a le droit de savoir pourquoi il a été arrêté et de parler à un avocat sans délai. La police doit lui expliquer ses droits de façon compréhensible. Sébastien a le droit de ne faire aucune déclaration, de parler à un avocat et à ses parents ou à un autre adulte avant de faire des déclarations, et à la présence de son avocat et de ses parents ou d'un autre adulte pendant l'interrogatoire de la police. La police doit également communiquer avec les parents de Sébastien et les informer qu'il a été arrêté. [Veuillez consulter les documents du JFCY : p. 76-77 (nos 5 et 6)]
6. L'agent de police a plusieurs options à part d'arrêter Émilie, d'autant plus qu'elle n'a jamais eu de problèmes avec le système judiciaire auparavant. À part de déposer des accusations contre Émilie et de l'arrêter, l'agent de police peut lui donner un avertissement sur son comportement, faire une mise en garde à Émilie (ou à ses parents) sur les lieux ou au poste de police, ou confier Émilie à un programme communautaire pour se pencher sur son comportement. [Veuillez consulter les documents du JFCY : p. 75 (no 3), p. 75 (no 9)]
7. Jamie a le droit de ne pas répondre aux questions de l'agent et devrait exercer ce droit en ne répondant à aucune question. L'agent doit également informer Jamie de ce droit. Même si Jamie envisage de faire une déclaration, il devrait tout d'abord s'assurer que son avocat et l'un de ses parents sont présents durant l'interrogatoire de la police. Tout commentaire ou toute déclaration fait à la police peut être utilisé contre lui pendant les procédures judiciaires. Il est donc important que Jamie exerce son droit de ne pas parler à la police jusqu'à ce que son avocat soit présent. [Veuillez consulter les documents du JFCY : p. 78 (nos 3, 4, 5)]

LES JEUNES ET LA LOI

1. Si la police t'arrête, tu es obligé de répondre à toutes leurs questions.
Oui ou non?
2. Si tu as moins de 18 ans, un agent de police ne peut pas te fouiller.
Oui ou non?
3. Si un agent de police agi de façon répréhensible à ton égard, tu ne peux rien y faire.
Oui ou non?
4. Si on t'arrête, tu as le droit de téléphoner à un avocat.
Oui ou non?
5. Si tu ne te présentes pas à ta date comparution, il n'y aura aucune répercussion et on te donnera tout simplement une autre date de comparution.
Oui ou non?
6. Le jour de tes 18 ans, tout mandat d'arrestation contre toi disparaîtra.
Oui ou non?
7. Le jour de tes 18 ans, ton dossier d'adolescent sera détruit.
Oui ou non?
8. Lorsque tu postules à un emploi, un employeur peut te poser des questions sur ton dossier d'adolescent.
Oui ou non?
9. Si tu as un dossier d'adolescent, cela pourrait t'empêcher de visiter un autre pays.
Oui ou non?
10. On pourrait te demander de quitter le pays si tu as un dossier d'adolescent et que tu n'es pas un citoyen canadien.
Oui ou non?

SCÉNARIOS SUR LES DROITS DES JEUNES

Au moyen des renseignements de Justice for Children and Youth (JFCY), détermine ce que chaque partie devrait faire dans chaque situation.

1. Jean marche sur sa rue lorsque deux agents de police s'approchent soudainement de lui. Les agents lui demandent son nom, son adresse et sa date de naissance. A-t-il le droit de ne pas leur répondre?

2. José fait de la bicyclette dans son quartier lorsqu'il remarque une agente de police qui lui fait signe d'arrêter. L'agente demande à José son nom, son adresse et sa date de naissance. José lui donne les renseignements demandés. L'agente demande ensuite à José où il a obtenu sa bicyclette, où il s'en va et quelle école il fréquente. José devrait-il répondre à l'agente? A-t-il le droit de ne pas lui répondre?

3. Sébastien s'en allait à la maison dans sa voiture lorsqu'une voiture de police l'a arrêté. Sébastien ne croit pas qu'il ait fait quoi que ce soit d'incorrect. L'agent s'approche de la fenêtre de Sébastien et lui demande son permis de conduire et ses papiers d'immatriculation. Sébastien veut savoir pourquoi il a été arrêté. Devrait-il coopérer avec l'agent de police? Peut-il demander à l'agent de police pourquoi il l'a arrêté?

4. Matis et ses amis, qui ont tous 17 ans, retournent à la maison en voiture après une fête dans une résidence. Matis n'a pas bu pendant la fête, puisqu'il était le conducteur désigné, mais ses amis ont pris quelques bières. En retournant à la maison, une agente de police les arrête et remarque une forte odeur d'alcool lorsqu'elle s'approche de la voiture. L'agente demande à Matis et à ses amis de sortir de la voiture et commence à fouiller la voiture. Matis doit-il coopérer avec l'agente? L'agente a-t-elle le droit de fouiller la voiture de Sébastien?

SCÉNARIOS SUR LES DROITS DES JEUNES (suite)

5. Après avoir fouillé la voiture, l'agente de police arrête Matis pour conduite avec facultés affaiblies. L'agente l'informe qu'elle ne l'amènera pas au poste de police et lui donne une date de comparution. Y a-t-il autre chose que Matis a le droit de savoir à ce point-ci?

6. Émilie vient tout juste d'être arrêtée dans une épicerie de la région après avoir tenté de voler quelques sacs de croustilles. L'agent arrive sur les lieux et constate qu'Émilie n'a jamais eu de problèmes avec la justice auparavant. Que peut faire l'agent de police à ce point-ci?

7. Un agent de police a amené Jamie au poste de police après l'avoir arrêté et accusé de voies de fait à l'égard d'un de ses camarades d'école. L'agent qui a arrêté Jamie commence à lui poser des questions sur l'agression. Jamie devrait-il répondre à l'agent? A-t-il le droit de ne pas lui répondre?

SE FAIRE ARRÊTER QUAND ON A MOINS DE 18 ANS



AS-TU MOINS DE 18 ANS? AS-TU ÉTÉ INTERROGÉ OU ARRÊTÉ PAR LA POLICE?

1. Pour faire preuve de coopération, tu peux donner ton vrai nom, ton âge et ton adresse. Demande si tu as le droit de partir. S'ils disent non, il est possible qu'ils soient en train de t'arrêter.
2. Demande pourquoi on t'arrête. Tu as le droit de savoir.
3. Avant que l'agent de police puisse déposer des accusations contre toi, il doit envisager les options suivantes :
 - a. Te laisser partir.
 - b. Te donner un avertissement.
 - c. Te donner une mise en garde (et même à tes parents) sur les lieux ou au poste de police.
 - d. Si l'agent de police a des motifs suffisants pour déposer des accusations, il peut te confier à un programme communautaire, si tu es d'accord.
4. Si l'agent de police ne mentionne pas ces options, demande poliment quelles sont les options.

Des avocats de l'aide juridique sont disponibles 24 heures sur 24 au 1-800-268-8326 (la police doit te donner ce numéro) ou au 416-947-3330. Tu peux communiquer avec Justice for Children and Youth au 416-920-1633 ou au 1-866-999-5329 si tu es à l'extérieur de la région du Grand Toronto.



Les renseignements suivants sont tirés de *Know Your Rights: A legal guide to your rights and responsibilities for people under 18*. Vous pouvez obtenir la version complète au : www.jfcy.org.

Partie 1 : Contact avec la police

1. Dans quelles circonstances pourrais-je avoir affaire à la police?

Tu pourrais avoir affaire avec la police si un agent de police a des motifs raisonnables de croire que tu as enfreint la loi ou que tu es sur le point de le faire (commettre une infraction). Elle pourrait également t'interpeller si elle croit que tu as été témoin d'une infraction ou que tu as de l'information sur une infraction. La police doit protéger et aider tous les membres du public. Par conséquent, si quelqu'un te menace ou te cause du tort, tu peux appeler la police pour obtenir de l'aide.

2. La police peut-elle m'arrêter et m'interroger pour aucune raison?

Non. Un agent de police ne devrait pas t'arrêter pour t'interroger sans avoir une raison de croire que tu as enfreint la loi ou que tu es sur le point de le faire. La police peut te poser des questions si elle croit que tu pourrais avoir de l'information, mais tu n'es pas obligé de répondre.

3. Si la police m'arrête et me demande mon nom, mon adresse et mon âge, devrais-je répondre?

Il est recommandé de répondre à ces questions poliment. Puis, tu devrais demander à l'agent de police pourquoi il désire parler avec toi. Si l'agent croit que tu as commis une infraction, il pourrait te laisser partir après un simple avertissement. Cependant, si tu ne donnes pas ton nom, ton adresse et ton âge, il pourrait croire que la seule façon d'obtenir ces renseignements est de t'arrêter. Tu devrais demander à l'agent de police si tu es en état d'arrestation!

4. Que devrais-je faire si la police me pose d'autres questions?

Tu n'es pas obligé d'y répondre. On ne peut pas t'arrêter parce que tu as refusé de répondre à d'autres questions.

5. Que devrais-je faire si la police m'arrête alors que je suis au volant de ma voiture?

Si tu es le conducteur, tu dois montrer à la police ton permis de conduire ainsi que les preuves d'immatriculation et d'assurance de la voiture.

6. Dans quelles circonstances puis-je être fouillé?

Un agent de police peut te fouiller après t'avoir arrêté ou s'il croit que tu transportes des drogues illégales ou une arme. Un agent de police peut également te fouiller s'il croit que tu as de l'alcool en ta possession et que tu n'as pas l'âge légal pour consommer de l'alcool. De plus, un agent peut te fouiller si tu le laisses faire. Si l'agent te demande s'il peut te fouiller et que tu ne dis rien, il peut tenir pour acquis que tu ne t'y opposes pas.

7. Peut-on fouiller ma maison ou ma voiture en tout temps?

Pas sans ta permission. La police peut seulement fouiller ta maison ou ta voiture contre ton gré si elle a un mandat de perquisition ou si elle a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est en cours et qu'il n'est pas pratique d'attendre d'obtenir un mandat de perquisition avant d'intervenir. Dans certaines situations, la police doit être certaine qu'une infraction est en cours avant de fouiller ta maison.

8. Qu'est-ce que cela signifie?

Disons que tu donnes une fête dans ta maison et que des agents de police qui passent par là voient un bocal de poudre blanche. Ils ne peuvent pas pénétrer dans ta maison sans avoir préalablement obtenu un mandat de perquisition puisqu'ils ne font que soupçonner qu'une infraction (la possession de cocaïne) est en cours. Afin de pouvoir pénétrer dans la maison, il faudrait que tu leur en donnes la permission, qu'ils aient davantage de preuves qu'une infraction est en cours ou qu'ils aient obtenu un mandat de perquisition. Cependant, s'ils voient par la fenêtre de ta maison une personne qui se fait attaquer par une autre personne avec une arme, ils ont probablement suffisamment de preuves pour pénétrer dans ta maison sans mandat de perquisition.

ACTIVITÉ 1 : Connaître ses droits



9. Si un agent de police croit que j'ai enfreint la loi, est-il obligé de déposer des accusations contre moi?

Non. L'agent de police peut te donner un avertissement ou une mise en garde.

10. Si un agent de police m'accuse d'avoir commis une infraction, est-il obligé de m'amener au poste de police ou de me détenir?

Non. L'agent n'est pas obligé de te détenir. Si l'agent décide de ne pas te détenir, on t'enverra un avis. Une copie sera envoyée à tes parents. L'avis précisera :

- la ou les infractions dont tu es accusé;
- la date et l'heure de ta comparution en cour;
- l'adresse de la cour;
- ton droit de retenir les services d'un avocat pour te représenter.

Partie 2 : Être en état d'arrestation

1. Dans quelles circonstances peut-on m'arrêter?

Seulement dans les cas suivants :

- Un agent de police croit que tu as commis une infraction.
- Un agent de police croit que tu es en train de commettre une infraction.
- Un agent de police croit que tu es sur le point de commettre une infraction.
- Un agent de police détient un mandat d'arrestation contre toi.

2. Est-ce que la police procède toujours à une arrestation dans ces circonstances?

Non. L'agent de police peut décider de ne pas t'arrêter, mais déposer des accusations contre toi tout de même. Pour prendre sa décision, l'agent peut évaluer des choses telles que :

- ton dossier d'adolescent ou ton casier judiciaire (si tu en as un);
- les avertissements ou les mises en garde que la police t'a déjà donnés;
- ton attitude et ton comportement durant ton contact avec la police.

3. Que faire si je ne sais pas si j'ai été arrêté?

Pose la question. L'agent de police doit te dire si tu es en état d'arrestation et, si oui, en raison de quelles accusations. Si tu n'es pas en état d'arrestation, tu es libre de partir.

4. Qu'arrivera-t-il si on m'arrête?

L'agent de police peut t'amener au poste de police ou te donner une date de comparution.

5. Quels sont mes droits si on m'arrête?

Tu as :

- le droit de savoir pourquoi on t'arrête;
- le droit d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat.

L'agent de police doit t'expliquer ces droits de façon à ce que tu les comprenne.

JUSTICE FOR CHILDREN AND YOUTH **LA POLICE (suite)**

6. Ai-je d'autres droits au moment de mon arrestation?

La police doit également t'informer des droits suivants :

- Le droit de ne faire aucune déclaration (mais tu devrais donner à l'agent de police ton nom, ton adresse et ton âge, et, dans certains cas, tu n'en auras pas le choix). N'oublie pas que tout ce que tu dis à la police peut par la suite être utilisé contre toi en cour.
- Le droit de parler à un avocat ainsi qu'à tes parents ou à un autre adulte avant de faire toute déclaration.
- Le droit à ce que ton avocat ainsi que tes parents ou un autre adulte soient présents si la police te questionne ou t'interroge, que tu décides ou non de faire une déclaration.

Si on t'arrête, la police est obligée, en vertu de la loi, d'aviser l'un de tes parents, que tu le veuilles ou non.

Partie 3 : Au poste de police

1. Lorsque j'arrive au poste de police, puis-je appeler quelqu'un?

Oui. La police doit te permettre d'appeler un avocat ainsi que tes parents ou un ami adulte qui peut t'aider.

2. Qu'arrive-t-il si je ne connais aucun avocat?

Tu peux :

- appeler un avocat (« avocat de service ») pour obtenir des conseils juridiques gratuits. Si on t'a arrêté ou si on te détient, demande le numéro de téléphone à l'agent de police;
- appeler le bureau local de l'Aide juridique (cherche « Aide juridique » dans les pages blanches);
- regarder sous la rubrique « Avocats » dans les pages jaunes. Si c'est le soir, trouve un avocat dans les pages jaunes, puis essaie de trouver son numéro à la maison dans les pages blanches;
- téléphoner à l'un de tes parents ou à un ami pour lui demander de t'aider à trouver un avocat-criminaliste de la défense;
- téléphoner au barreau de ta province ou de ton territoire et leur demander s'ils peuvent te diriger vers un avocat.

3. Va-t-on m'interroger au poste de police?

Habituellement, oui, mais pas sans t'avoir donné la chance de parler avec un avocat tout d'abord, et pas sans la présence de ton avocat et de l'un de tes parents ou un autre adulte.

4. Dois-je répondre?

Non. Tu n'es pas obligé de dire quoi que ce soit, et la police doit t'informer de ton droit de ne faire aucune déclaration.

5. Et si je veux faire une déclaration?

Pour faire une déclaration, tu dois répondre aux questions ou parler à la police de ce qui est arrivé. Tu as le droit d'attendre que ton avocat et l'un de tes parents ou un adulte soient présents avant de faire une déclaration. La police doit t'informer de ce droit. Si tu veux faire une déclaration, tu devrais attendre que l'avocat avec qui tu as communiqué soit présent et parler avec ton avocat en privé tout d'abord.

Si tu « laisses échapper » une déclaration avant que l'agent de police ait eu la chance de t'informer de ces droits, la police pourrait tout de même utiliser cette déclaration contre toi. Même si l'agent de police oublie de t'informer de tes droits, un juge pourrait décider que ta déclaration peut être utilisée comme preuve.

ACTIVITÉ 1 : Connaître ses droits



LA POLICE (suite)

6. L'agent de police affirme que je peux faire une déclaration sans parler à un avocat tout d'abord. Est-ce vrai?

D'un point de vue juridique, c'est exact. Tu peux « renoncer » à ton droit de parler à un avocat ou à tes parents avant de faire une déclaration, mais ce n'est pas une bonne idée. Normalement, l'agent de police doit te filmer ou te faire signer un document pour confirmer que tu es d'accord avec ça. Cependant, on pourrait utiliser ta déclaration en cour même si la police n'a pas fait cela puisque tu as pris ta décision volontairement.

7. Si je fais une déclaration, comment sera-t-elle utilisée?

Si tu dis quoi que ce soit qui démontre ton implication dans une infraction, on peut utiliser cela contre toi en cour. Même si tu refuses de signer une déclaration écrite, on pourrait tout de même l'utiliser contre toi en cour. Si tu désires faire une déclaration, tu devrais attendre d'avoir parlé avec un avocat et que ce dernier soit présent.

Toute déclaration que tu fais à la police peut seulement être utilisée si elle a été faite de façon volontaire. Si tu as fait une déclaration sans parler à un avocat tout d'abord, parle avec ton avocat pour déterminer si la déclaration a été faite de façon volontaire.

Remarque : si tu fais une déclaration en vue d'être admissible à une mesure extrajudiciaire, on ne peut utiliser ta déclaration contre toi en cour.

8. Une fois que la police m'a arrêté, peut-on prendre mes empreintes digitales ou des photos de moi?

Pour certaines infractions, la police peut prendre tes empreintes digitales et des photos de toi une fois que des accusations ont été portées contre toi. Habituellement, on t'enverra un avis pour t'indiquer où te présenter et à quelle date. N'ignore pas cet avis, car on pourrait porter des accusations contre toi si tu ne te présentes pas.

9. Que fera-t-on avec mes empreintes digitales et les photos de moi si on me déclare non coupable?

Le service de police qui a fait enquête peut conserver tes empreintes digitales et les photos de toi ainsi que tout rapport lié à l'incident. La police pourrait détruire le dossier après une certaine période. Dans certains endroits (nommés « banques de renseignements »), les empreintes digitales, les photos et les dossiers peuvent être conservés plus longtemps. Il s'agit d'un aspect compliqué de la loi qui peut différer d'une province et d'un territoire à l'autre. Par conséquent, si tu as des questions à ce sujet, consulte un avocat. Tant et aussi longtemps que ta photo demeure dans les dossiers de la police, on pourrait la montrer à des témoins dans le cadre d'enquêtes criminelles en vue d'identifier des suspects.

10. Que peut-il m'arriver une fois qu'on a terminé au poste de police?

La police pourrait te demander de signer un formulaire signifiant que tu promets de comparaître en cour à une certaine date et heure. Une fois que tu as signé le formulaire, la police te laissera retourner à la maison.

11. La police me laissera-t-elle toujours retourner à la maison après m'avoir amené au poste de police?

Non. La police peut te détenir si cela est nécessaire afin de :

- déterminer qui tu es;
- obtenir des preuves ou conserver des preuves relativement à l'infraction;
- t'empêcher de commettre la même infraction de nouveau ou une nouvelle infraction;
- s'assurer de ta présence en cour.

Si la police décide de te détenir, elle doit t'amener devant le tribunal dans les 24 heures qui suivent ou dès que possible. Le tribunal décidera si la police doit te détenir jusqu'à ton procès ou te libérer.

JUSTICE
 FOR CHILDREN
 AND YOUTH

LA POLICE (suite)

12. Mes parents doivent-ils être informés de ma comparution devant le tribunal?

Oui. On leur renverra un avis écrit ou on les avisera verbalement des accusations qui ont été portées contre toi ainsi que de la date et l'heure de ta comparution.

13. Qu'arrive-t-il si mes parents ne sont pas disponibles ou si je suis marié?

Si on ne peut trouver l'un ou l'autre de tes parents ou s'ils ne sont pas disponibles, tu pourrais proposer un autre membre de la famille ou un autre adulte qui peut t'aider. Si tu es marié, ton mari ou ta femme peut recevoir l'avis au lieu de tes parents.

14 . La police peut-elle recourir à la force physique contre moi?

Oui. Un agent de police a le droit d'utiliser la force nécessaire pour :

- assurer le respect de la loi;
- empêcher une personne qui fait l'objet d'une arrestation de s'enfuir, mais seulement si on ne peut empêcher la fuite d'une façon moins violente;
- empêcher la perpétration d'un crime grave.

15. La police peut-elle recourir à la force physique contre moi afin de m'obliger à répondre à des questions ou à faire une déclaration?

Non. Si la police te force à faire une déclaration, on ne pourra pas l'utiliser contre toi en cour, et on pourrait considérer que la force utilisée par la police est une infraction.

16. Que puis-je faire si je veux déposer une plainte contre un agent de police?

Discute avec un avocat de ce qui s'est passé. Ton avocat peut t'aider à faire une plainte, à porter des accusations contre l'agent de police ou à introduire une poursuite en dommages-intérêts contre la police.

Téléphone au barreau de ta province ou de ton territoire, ou à la clinique juridique communautaire, pour déterminer comment déposer une plainte contre la police.

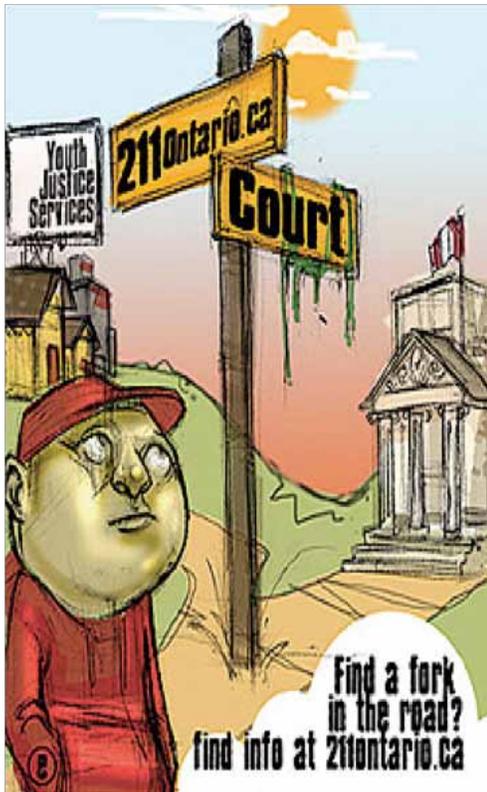
17. Est-il difficile de prouver qu'un agent de police a agi de façon répréhensible à mon égard? Que puis-je faire pour améliorer les chances qu'on me croie?

Tu peux :

- parler à un avocat immédiatement;
- aller voir ton médecin si tu as des coupures et des bleus;
- prendre des photos de toute blessure visible;
- déterminer si quelqu'un d'autre a vu ce que la police a fait et tenter de trouver ses nom et numéro de téléphone afin qu'on puisse lui téléphoner, au besoin;
- obtenir et écrire le nom de l'agent de police et le numéro de son insigne. Si tu ne peux pas obtenir ces renseignements, prends en note le numéro de la voiture de police ainsi que l'heure et la date;
- après ton arrestation, essaie d'avoir à tes côtés une personne que tu connais et à laquelle tu fais confiance le plus rapidement possible;
- dès que la police te libère, écris ce qui s'est passé et inscris la date.

MESURES EXTRAJUDICIAIRES (DÉJUDICIARISATION) : POUR ÉVITER QUE LES JEUNES SE RETROUVENT EN COUR

**JUSTICE
FOR CHILDREN
AND YOUTH**



La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* déclare qu'il est préférable de traiter les infractions moins graves à l'extérieur du système judiciaire.

Le terme « mesures extrajudiciaires » désigne toute conséquence imposée par toute autre personne qu'un juge.

- La police peut donner des avertissements, des mises en garde, ou confier un jeune à un programme communautaire.
- Lorsque la police croit que ces mesures ne sont pas suffisantes, elle peut recourir à une sanction extrajudiciaire.
- Ton avocat peut faire pression afin d'obtenir des mesures ou des sanctions extrajudiciaires pour toi.
- La police et le procureur de la Couronne prennent les décisions au sujet des mesures et des sanctions extrajudiciaires. Le juge ou le juge de paix peut demander une conférence préparatoire au procès pour tenter de résoudre le cas.
- Le procureur de la Couronne peut confier un jeune à un programme de sanction extrajudiciaire avant ou après qu'il ait été accusé.
- Les jeunes et leurs parents peuvent se renseigner sur les mesures extrajudiciaires et le programme de sanctions extrajudiciaires auprès de la police, d'un procureur de la Couronne ou d'un avocat.

Pour obtenir des renseignements sur ces programmes :

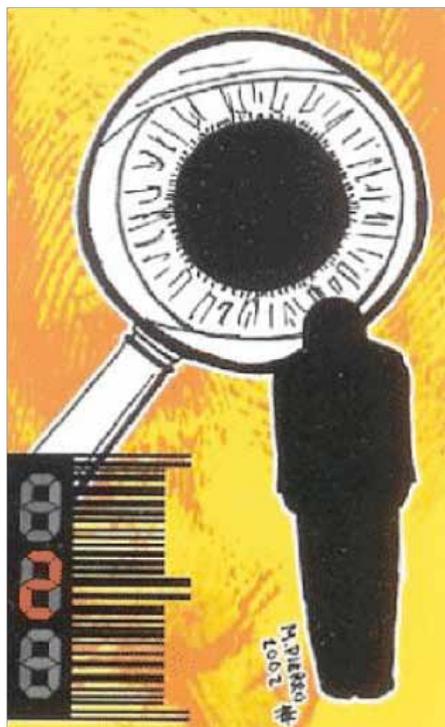
À Toronto, compose le 211

Partout en Ontario, visite le www.211Ontario.ca

(Service d'aiguillage des jeunes vers les services communautaires et sociaux)



LES DOSSIERS D'ADOLESCENT



Qui peut voir ton dossier d'adolescent?

- Toi – en tout temps
- Tes parents – pendant que ton cas est ouvert et tout au long de ta peine
- La police et la cour – si tu es accusé d'une autre infraction avant que ton dossier soit détruit
- Les employeurs gouvernementaux – pour des vérifications de sécurité
- Parfois, on pourrait transmettre ton dossier aux personnes responsables de te superviser ou pour des motifs de sécurité, p. ex. à la direction scolaire ou à des travailleurs auprès des jeunes.
- Si tu crois que quelqu'un tente d'accéder à ton dossier de façon illégale, communique immédiatement avec un avocat.

Dossiers d'adolescent des cours : contiennent les accusations, les évaluations, les rapports présentenciels, les condamnations et les peines.

Dossiers de la police : Peuvent contenir toute arrestation, activité criminelle soupçonnée, condamnation, empreinte digitale, photo, entrevue, déposition du témoin et de la victime ainsi que tout appel au 911. La police peut consulter ces renseignements en tout temps.

Cet aspect de la loi est compliqué. Si tu as des questions, consulte un avocat :

Service d'aiguillage vers un avocat – région du Grand Toronto : 416-947-3330

Ailleurs en Ontario : 1-800-268-8326

Justice for Children & Youth – région du Grand Toronto : 416-920-1633

Ailleurs en Ontario : 1-866-999-JFCY (5329)

Quand les dossiers d'adolescents sont-ils détruits?

Les dossiers d'adolescent ne disparaissent pas automatiquement à l'âge de 18 ans; ça dépend du type d'infraction et de la peine imposée.

Absolution inconditionnelle : 1 an après avoir été reconnu coupable

Absolution sous condition : 3 ans après avoir été reconnu coupable

Délit mineur : 3 ans après la fin de la peine

Acte criminel : 5 ans après la fin de la peine

Meurtre, tentative de meurtre, agression sexuelle grave : **peut-être jamais**

- Après cette période, ton dossier sera détruit à moins que tu aies commis une autre infraction entre-temps. Si tel est le cas, le délai commencera à courir de nouveau selon la nouvelle infraction.
- Si on dépose une condamnation pour adultes contre toi pendant cette période, ton dossier d'adolescent ne sera jamais détruit.
- Si tu obtiens une sanction extrajudiciaire, la mention de ta participation au programme sera détruite après deux ans.
- Si tu as des questions au sujet de ton dossier, appelle un avocat.





LES DOSSIERS D'ADOLESCENT (suite)

Ton dossier d'adolescent pourrait t'empêcher d'entrer dans un autre pays.

Si tu as un dossier d'adolescent, car on t'a reconnu coupable de possession de drogue ou d'arme, ou d'un crime violent, on pourrait te refuser l'accès à un autre pays.

Un dossier d'adolescent peut avoir des répercussions graves sur ton statut d'immigrant au Canada.

Si tu es un visiteur, un demandeur d'asile ou un résident permanent (et non un citoyen) et que tu es accusé d'un crime au Canada, les conséquences peuvent être graves. On pourrait t'obliger à quitter le Canada. Il s'agit d'un aspect très sérieux de la loi. Communique immédiatement avec un avocat si tu es arrêté.

Un dossier d'adolescent peut t'empêcher d'obtenir un emploi.

Un employeur n'a pas le droit de te poser des questions au sujet de ton dossier d'adolescent. Cependant, il a le droit de te demander une vérification de tes antécédents criminels. Si c'est le cas, tu devras demander la vérification à la police et c'est à toi qu'on enverra les renseignements. C'est toi qui décide de la remettre à l'employeur ou non. Malheureusement, ta décision pourrait avoir des répercussions sur tes chances d'obtenir l'emploi.



ACTIVITÉ 2

Que faire si la police agit de façon répréhensible

Matériel

- Ordinateurs et accès à Internet
- Copies de *Déposer une plainte – Se familiariser avec le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police* (une copie par élève)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. Expliquez aux élèves que les citoyens ont le droit de déposer une plainte officielle contre la police. Le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) a été mis sur pied le 19 octobre 2009. Il s'agit d'un organisme indépendant du ministère du Procureur général de l'Ontario qui se compose uniquement de civils. Le BDIEP relève du Procureur général, mais le directeur indépendant de l'examen de la police est responsable des décisions quotidiennes. Le BDIEP se veut un bureau objectif et impartial qui reçoit, traite et supervise les enquêtes sur les plaintes du public contre la police de l'Ontario. En plus de traiter les plaintes du public et d'enquêter sur ces plaintes, le BDIEP est responsable de la mise sur pied et de l'administration du système de plaintes du public.
2. Distribuez le document *Déposer une plainte – Se familiariser avec le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police*. Demandez aux élèves de concentrer leurs recherches sur les procédures liées aux plaintes et d'inscrire leurs réponses dans l'espace fourni.



Corrigé de l'enseignant

Déposer une plainte – Se familiariser avec le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police

Les documents suivants contiennent toutes les réponses :

- Étape par étape : Comment déposer une plainte contre la police - <https://www.oiprd.on.ca/>

[CMS/oiprd/media/image-Main/PDF/OIPRD-MakeAComplaint_FR.pdf](https://www.oiprd.on.ca/CMS/Complaints.aspx)

- Plaintes - <https://www.oiprd.on.ca/CMS/Complaints.aspx>

1. Qui peut déposer une plainte contre la police?

Tout membre du public peut déposer une plainte sur les politiques et les services d'un service de police ou sur la conduite d'un ou de plusieurs agents de police. Il n'est pas obligatoire de résider en Ontario pour déposer une plainte. Cependant, certaines personnes ne peuvent pas déposer de plainte, comme le Solliciteur général, tout employé du BDIEP et tout membre ou employé de la Commission civile de l'Ontario sur la police. Quant aux restrictions, un employé de la Police provinciale de l'Ontario ne peut pas déposer une plainte contre cette dernière et un membre ou un employé d'une commission de police ne peut pas déposer une plainte contre son propre service.

2. À propos de quoi puis-je porter plainte?

Pour déterminer si tu as des motifs suffisants pour déposer une plainte auprès du BDIEP, il est important d'évaluer si l'inconduite alléguée constituerait une violation au code de conduite de la police. Le code de conduite stipule que les agents de police doivent agir de manière honnête et intègre, traiter les gens avec respect, ne pas abuser des pouvoirs extraordinaires et de l'autorité qui leur sont consentis, et ne rien faire qui discrédite ou mine la confiance que le public accorde aux services de police. Une plainte légitime pourrait également se rapporter à une violation alléguée aux politiques et aux normes de service qui régissent les forces policières.

3. Comment puis-je déposer une plainte?

Il y a diverses façons de déposer une plainte auprès du BDIEP. Tu peux remplir et envoyer un formulaire de plainte sur le site Internet du BDIEP, www.oiprd.on.ca, par la poste ordinaire, par télécopieur ou en personne. Tu peux également déposer un formulaire de plainte dûment rempli à l'un des postes de police régionaux, municipaux ou provinciaux en Ontario. Le poste de police transmettra ensuite la plainte. Si tu as besoin

ACTIVITÉ 2 : Que faire si la police agit de façon répréhensible (suite)

d'aide pour remplir le formulaire, demande l'aide d'un organisme communautaire local, d'un avocat ou d'une clinique juridique.

4. Que se passe-t-il après le dépôt d'une plainte?

Après le dépôt d'une plainte, le BDIEP doit l'enregistrer et la classer, puis déterminer s'il devrait enquêter sur la plainte et, si tel est le cas, procéder avec l'enquête. La majorité des plaintes feront l'objet d'une enquête par la police, sous la surveillance du BDIEP. L'enquête devra se dérouler selon les normes du BDIEP. Le plaignant et le BDIEP recevront des renseignements importants durant le processus d'enquête, notamment sur la façon dont on enquêtera sur la plainte, la coopération requise de la part du plaignant, comment on arrivera ultimement à une décision et quelles actions seront prises à la fin de l'enquête.

5. Comment me tiendra-t-on informé de ce qui se passe avec ma plainte?

Au cours du processus de plainte, que ce soit la police ou le BDIEP qui enquête, le plaignant a le droit d'être tenu informé et de recevoir des mises à jour périodiques. Le plaignant sera informé de la façon dont la plainte sera traitée, des actions que l'on pourrait prendre et de la façon dont les décisions seront prises. Le BDIEP fournira des mises à jour au plaignant, que ce soit par courrier, par courrier électronique ou au moyen d'une page Internet sécurisée.

6. Que se passe-t-il une fois qu'on a enquêté sur la plainte?

Lorsque le BDIEP ou la police aura enquêté sur ta plainte, on t'avisera de leur décision. L'enquête pourrait mener à diverses conclusions : la plainte peut être jugée non fondée (s'il n'y a pas assez de preuves pour appuyer la plainte) et sera donc fermée, ou la plainte peut être jugée fondée. À ce moment-là, on déterminera si la plainte est grave ou moins grave. La police pourrait décider d'améliorer ou de changer ses procédures, de tenir une audience disciplinaire ou de prendre des mesures disciplinaires à l'égard du ou des agents de police sans procéder à une audience, ou de déferer le cas au processus de résolution informelle si la plainte a été jugée moins grave.

7. Que faire si tu n'es pas satisfait de la façon dont ta plainte a été traitée?

Si tu as déposé une plainte sur la conduite et n'es pas d'accord avec la façon dont ta plainte a été traitée, tu peux demander au BDIEP de procéder à un examen de la décision. Une fois que l'on t'a avisé de la décision, tu as 30 jours à compter de l'avis pour demander un examen par le BDIEP si le chef de police ou le commissaire de la PPO a déterminé que ta plainte sur la conduite est non fondée ou qu'elle n'est pas de nature sérieuse. Cependant, tu ne peux pas interjeter appel de la classification d'une plainte par le BDIEP ni des résultats d'une enquête du BDIEP. Le formulaire de Demande d'examen est disponible en ligne. Le plaignant peut également communiquer avec le BDIEP directement pour demander un formulaire. Le BDIEP déterminera ensuite si la plainte initiale mérite une attention supplémentaire.

DÉPOSER UNE PLAINTÉ – SE FAMILIARISER AVEC LE BUREAU DU DIRECTEUR INDÉPENDANT DE L'EXAMEN DE LA POLICE (BDIEP)

Explorez le site Internet du Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP), www.oiprd.on.ca, et répondez aux questions suivantes.

1. Qui peut déposer une plainte contre la police?

2. À propos de quoi peut-on porter plainte?

3. Comment peut-on déposer une plainte?

4. Que se passe-t-il après le dépôt d'une plainte?

DÉPOSER UNE PLAINTÉ – SE FAMILIARISER AVEC LE BUREAU DU DIRECTEUR INDÉPENDANT DE L'EXAMEN DE LA POLICE (BDIEP) (suite)

5. Comment tient-on le plaignant au courant de ce qui se passe avec sa plainte?

6. Qu'arrive-t-il après qu'on ait enquêté sur la plainte?

7. Que peut-on faire en cas d'insatisfaction quant à la façon dont la plainte a été traitée?

MODULE 8

La surveillance des corps policiers

Question centrale – Qu'est-ce qu'un système de surveillance et pourquoi en a-t-on besoin pour les corps policiers?

Aperçu

Dans ce module, les élèves réfléchiront à la raison pour laquelle on doit instaurer des systèmes de surveillance pour les corps policiers. Les élèves examineront également le système de plainte actuel en Ontario tout en étant exposés aux procédures officielles pour déposer une plainte. Nous invitons ensuite les élèves à analyser plusieurs incidents qui se sont produits en Ontario et à effectuer des recherches sur ces incidents, y compris les interventions policières du Service de police de Toronto dans le cadre des manifestations du G20 en 2010 et pour lesquelles le public a demandé que la police rende des comptes. Les élèves examineront si ces incidents ont fait l'objet d'une surveillance et, si ce n'était pas le cas, ils réfléchiront à la façon dont on pourrait assurer une meilleure responsabilisation des corps policiers.

Objectifs d'apprentissage

- Comprendre pourquoi les systèmes de surveillance sont nécessaires.
- Comprendre comment les différents processus de plainte fonctionnent actuellement en Ontario.
- Comparer différents incidents à travers le Canada qui ont suscité des changements aux politiques ou engendré la prise de mesures disciplinaires après que les systèmes de surveillance aient examiné les actions de la police, et ce, afin de constater que la surveillance est une partie importante de notre système de maintien de l'ordre.
- Réaliser comment les citoyens canadiens peuvent avoir une incidence sur la surveillance des corps policiers.

ACTIVITÉ 1

Analyse comparative des instances de surveillance des corps policiers

Matériel

- Ordinateurs et accès à Internet (facultatif)
- Copies de *Systèmes de surveillance de la police en Ontario* (une copie par élève)
- Copies des recherches assignées (une copie par groupe)
- Copies de la *Rubrique d'évaluation pour les présentations des élèves* (facultatif)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. En groupe-classe, discutez des questions d'introduction suivantes :

- Qu'est-ce que la surveillance?
- A-t-on besoin d'un système de surveillance des corps policiers? Pourquoi?
- Quel rôle le public joue-t-il dans la surveillance des corps policiers?



Corrigé de l'enseignant

Voici certaines définitions de la surveillance :

- Vigilance et gestion responsable; surveillance réglementaire (p. ex. supervision des activités du congrès)¹
- Supervision; vigilance (p. ex. une personne responsable de la surveillance d'un organisme)²

¹ <http://www.merriam-webster.com/dictionary/oversight>

² <http://dictionary.reference.com/browse/oversight?s=t>

2. Distribuez le document *Systèmes de surveillance de la police en Ontario* et examinez-le en groupe classe. Clarifiez le rôle et le mandat de chaque système ainsi que la façon dont on peut les distinguer les uns des autres (voir également l'Activité 2 du Module 7 pour plus de renseignements sur le BDIEP).

3. Divisez les élèves en quatre groupes et assignez une recherche à chaque groupe. Les quatre documents se rapportent aux incidents controversés suivants en maintien de l'ordre. Ces incidents ont soulevé la colère du public et ont fait l'objet d'enquêtes sous diverses

formes :

- La crise Ipperwash
- La crise du FLQ
- La mort de Robert Dziekanski par pistolet Taser
- La mort de Doug Minty

Chaque document fournit une brève description de l'incident ainsi que des questions détaillées pour alimenter les recherches et permettre aux élèves de se forger une opinion.

4. Invitez chaque groupe à préparer une courte présentation sur l'incident qu'ils ont étudié en mettant l'accent sur les points suivants. Une rubrique d'évaluation est offerte. Vous pouvez donner aux élèves du temps pour faire des recherches supplémentaires sur Internet dans le laboratoire informatique.

- Qu'est-il arrivé?
- De quelle façon les actions de la police ont-elles fait l'objet d'une surveillance?
- Expliquez pourquoi la surveillance était suffisante ou insuffisante (les membres du groupe peuvent exprimer plus d'un point de vue).
- Si la surveillance était insuffisante, expliquez ce qu'on aurait pu faire pour assurer une meilleure surveillance.

5. Après la présentation de chaque groupe, utilisez la stratégie des quatre coins ainsi que les énoncés ci-dessous pour encourager les élèves à formuler leurs propres opinions sur l'incident qui vient tout juste d'être présenté.

Quatre coins

Assignez à chaque coin de la classe l'une des étiquettes suivantes : complètement d'accord, d'accord, en désaccord, complètement en désaccord.

Lisez chacun des énoncés ci-dessous et invitez les élèves à se diriger vers le coin de la classe qui représente le mieux leur opinion.

Donnez aux élèves le temps de discuter avec les autres qui sont du même avis. Demandez qu'un porte-parole de chaque groupe présente leur point de vue à la classe et donnez-leur de temps de poser des questions ou de mettre au défi les autres groupes. Donnez aux élèves l'occasion de changer de coin si leur opinion change.

MODULE 8 – La surveillance des corps policiers**ACTIVITÉ 1 : Analyse comparative des instances de surveillance des corps policiers (suite)****Énoncés****La crise Ipperwash**

- Dans le cas de la crise Ipperwash, une surveillance des actions de la police était nécessaire.
- Les réactions des systèmes de surveillance ont été adéquates pour donner suite à la mort de Dudley George.

La crise du FLQ

- Dans le cas de la crise du FLQ, une surveillance des actions de la police était nécessaire.
- Les réactions des systèmes de surveillance ont été adéquates pour donner suite aux arrestations de masse et aux violations commises en matière de libertés civiles.

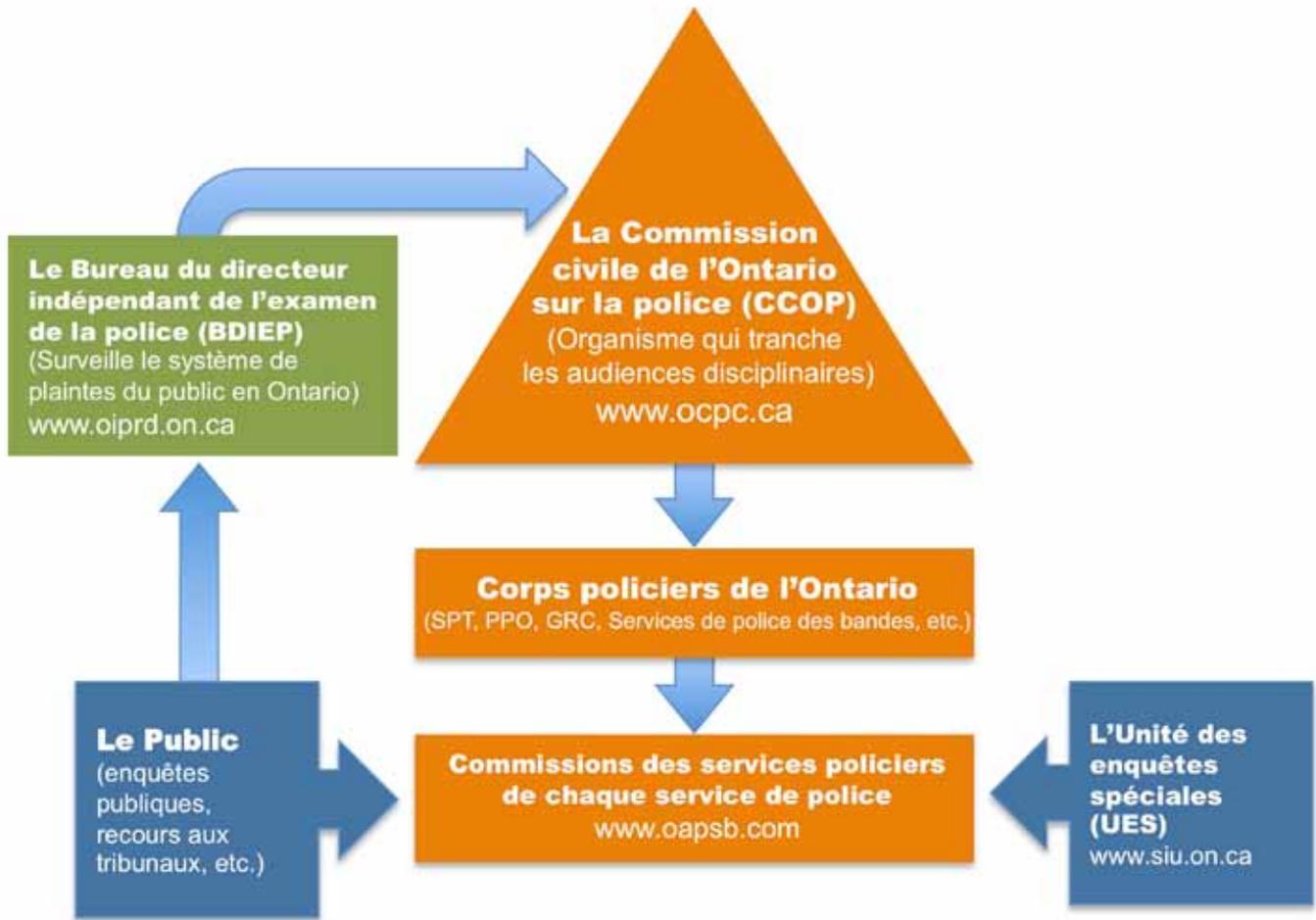
**La mort de Robert Dziekański par pistolet Taser**

- Dans l'affaire Robert Dziekański, une surveillance des actions de la police était nécessaire.
- Les réactions des systèmes de surveillance ont été adéquates pour donner suite à la mort de Robert Dziekański.

La mort de Doug Minty

- Dans l'affaire Doug Minty, une surveillance des actions de la police était nécessaire.
- Les réactions des systèmes de surveillance ont été adéquates pour donner suite à la mort de Doug Minty.

SYSTÈMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE EN ONTARIO



SYSTÈMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE EN ONTARIO (suite)

La Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP)	L'Unité des enquêtes spéciales (UES)	Les commissions des services policiers de l'Ontario	Le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP)
<p>En Ontario, les services policiers et les commissions des services policiers sont en dernier ressort responsables devant le public, par l'entremise de Commission civile de l'Ontario sur la police. La mission et les tâches de celle-ci sont énoncées dans la <i>Loi sur les services policiers</i>. La Commission civile relève du solliciteur général.</p> <p>En tant qu'organisme quasi judiciaire indépendant, la Commission civile de l'Ontario sur la police exécute un certain nombre de tâches d'ordre surtout juridictionnel et décisionnel.</p> <p>Il s'agit notamment d'entendre les appels interjetés par des policiers contre des sanctions disciplinaires, de trancher des différends de nature budgétaire entre les conseils municipaux et les commissions de services policiers, de tenir des audiences concernant des demandes de réduction, d'abolition, de création ou de fusion de services policiers, d'enquêter sur la conduite de chefs de police, de policiers et de membres de commissions de services policiers, de déterminer le statut des membres d'un corps de police, d'examiner, à la demande de plaignants, les décisions locales se rapportant à des plaintes du public et, enfin, de prendre des mesures générales d'exécution concernant le caractère convenable et l'efficacité des services de maintien de l'ordre.</p> <p>http://www.ocpc.ca/french/aboutocpc/aboutus_fr.html</p>	<p>L'UES est un organisme civil d'application de la loi. Elle est indépendante de la police et mène des enquêtes sur les incidents à l'origine de blessures graves, de décès ou d'allégations d'agressions sexuelles, dans lesquels la police est en cause. En vertu de l'article 113 de la <i>Loi sur les services policiers</i>, le directeur de l'UES a le pouvoir de faire déposer des accusations au criminel à l'encontre d'agents de police lorsque les éléments de preuve rassemblés dans le cadre d'une enquête le justifient.</p> <p>Le directeur fait rapport des résultats des enquêtes au Procureur général.</p> <p>L'UES est indépendante de tout service de police. L'Unité relève du Procureur général. Cependant, les enquêtes et les décisions de l'US sont également indépendantes du gouvernement.</p> <p>http://www.siu.on.ca/fr/unit.php</p>	<p>La Ontario Association of Police Service Boards (OAPSB) est au premier plan de la gouvernance policière en Ontario. Elle dessert ses membres, les intervenants ainsi que le grand public en faisant ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider les commissions des services policiers locales à s'acquitter des responsabilités qui leur sont assignées par la loi en fournissant des opportunités de formation et de réseautage, et faciliter le transfert des connaissances; • Promouvoir l'amélioration des lois et des règlements relatifs à la sécurité publique ainsi qu'aux pratiques et aux mécanismes de financement. <p>Les commissions des services policiers régissent leurs territoires de compétence en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • établissant des priorités, des objectifs et des politiques sur la prestation des services de police; • embauchant des chefs de police et des députés ou en participant à la sélection des commandants des détachements de la PPO; • surveillant la performance de leur service de police et de son dirigeant. <p>http://www.oapSB.ca/</p>	<p>Le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) a ouvert ses portes le 19 octobre 2009. Le BDIEP est un organisme sans lien de dépendance avec le ministère du Procureur général de l'Ontario. Son personnel se constitue entièrement de civils. Le BDIEP relève du procureur général, mais le directeur indépendant de l'examen de la police est responsable des décisions quotidiennes.</p> <p>Cela signifie que les décisions sont indépendantes et qu'elles sont séparées du gouvernement, de la police et de la collectivité.</p> <p>Le BDIEP se veut un bureau objectif et impartial qui accepte, traite et supervise les enquêtes sur les plaintes du public contre la police de l'Ontario. Dans certains cas, le BDIEP enquêtera également lui-même sur une plainte du public.</p> <p>https://www.oiprd.on.ca/CMS/About.aspx</p>

LA CRISE IPPERWASH



Brève description de la crise

La crise Ipperwash est une dispute territoriale qui s'est déroulée dans le Parc provincial Ipperwash en 1995. La Bande Ojibway de Stoney Point soutenait que le parc appartenait à la réserve et, en particulier, que le parc contenait un lieu de sépulture. Cependant, pendant la Deuxième Guerre mondiale, le gouvernement fédéral a exproprié ces terres en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence et y a établi une base militaire : le Camp Ipperwash. Après la fin de la guerre, le gouvernement a refusé de retourner les terres à la Bande de Stoney Point. Bien que la Bande ait tenté de négocier avec le gouvernement, les terres ne lui ont jamais été retournées.

Le 4 septembre 1995, un groupe de membres des Premières Nations de la Bande de Stoney Point a amorcé une manifestation dans le parc afin d'attirer l'attention sur leur revendication territoriale et exprimer leur mécontentement face à l'avancement des négociations avec le gouvernement. Le 5 septembre 1995, une rencontre a eu lieu avec le gouvernement de l'Ontario pour décider que faire au sujet des manifestants à Ipperwash. Après la rencontre, la PPO a reçu l'ordre de retirer du parc les occupants des Premières Nations dès que possible.

Le 6 septembre 1995, la PPO a entendu des rumeurs préoccupantes selon lesquelles un groupe d'Autochtones se promenaient avec des battes et des bâtons. Inquiète pour la sécurité publique, la PPO a déployé le groupe responsable du contrôle des foules (anti-émeute) et le groupe tactique d'intervention (GTI). Le groupe anti-émeute et le GTI se sont approchés des occupants pendant la nuit.

Lorsque la police s'est approchée des manifestants, une émeute s'est déclenchée. Une voiture et un autobus scolaire qui transportaient d'autres manifestants des Premières Nations sont arrivés en renfort. Le GTI a ouvert le feu sur les véhicules, soutenant qu'on avait ouvert le feu sur eux en premier. Cependant, on n'a jamais pu démontrer que certains manifestants avaient des armes dans le parc cette nuit-là. Les tirs de la police ont blessé deux occupants autochtones ainsi que Dudley George, lequel est mort de ses blessures.

Le sergent intérimaire Ken Deane faisait partie des agents de police qui ont tiré sur les véhicules. Sergent Deane a tiré trois fois sur Dudley George avec un fusil de tireur d'élite. Il soutient qu'il a pris la longue branche de couleur foncée que l'homme transportait pour une carabine. Deane a ultimement été reconnu coupable de négligence criminelle causant la mort et a été condamné à une peine avec sursis de deux ans moins un jour (purgée dans la collectivité et non sous garde).

La sœur et le frère de M. George ont tenté de l'amener à un hôpital de la région, mais ils ont été arrêtés et retardés par la PPO pendant plus d'une heure. M. George a été déclaré mort à 0 h 20 le 7 septembre 1995 dans un hôpital de la région.

Ressources

<http://www.radio-canada.ca/regions/Ontario/2007/05/31/002-ipperwash-rapport.shtml> <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/fr/index.html>

LA CRISE IPPERWASH – QUESTIONS

1. Quelles actions la police a-t-elle posées?

2. Quels systèmes ou organismes de surveillance se sont penchés sur cet incident?

3. Comment les systèmes ou les organismes de surveillance ont-ils réagi?

4. A-t-on fait des suivis ou a-t-on pris des mesures supplémentaires (p. ex. des mesures disciplinaires à l'égard des agents, enquête publique, etc.)?

5. Quel rôle le public a-t-il joué? A-t-il demandé une surveillance?

6. Selon toi, les réactions des systèmes ou des organismes de surveillance ont-elles été suffisantes? Si oui, pourquoi? Si non, qu'aurait-on pu faire pour assurer une meilleure surveillance?

LA CRISE D'OCTOBRE DU FLQ



Brève description de la crise

Pendant les années 1960, un mouvement de libération nationale a pris naissance au Québec. Le Front de libération du Québec (FLQ) faisait partie de ce mouvement en tant que groupe nationaliste du Québec. Le FLQ utilisait des tactiques terroristes pour faire avancer son objectif, soit l'obtention de la souveraineté (indépendance) pour la province du Québec. De 1963 à 1970, le FLQ a fait détoner plus de 95 bombes. En octobre 1970, le FLQ a escaladé ses activités, ce qui a engendré une série d'événements connue sous le nom de Crise d'octobre.

Au début octobre 1970, le FLQ a orchestré l'enlèvement de deux représentants du gouvernement – l'attaché commercial de la Grande-Bretagne, James Cross, et le ministre du Travail du Québec, Pierre Laporte. En réponse aux activités du FLQ, le gouvernement a, le 16 octobre 1970, invoqué la Loi sur les mesures d'urgence – c'est la seule fois dans l'histoire du Canada que cette loi a été invoquée en temps de paix. Cela a permis le déploiement des Forces canadiennes dans l'ensemble du Québec et a également accordé à la police des pouvoirs très étendus, dont le pouvoir d'arrêter des personnes sans disposer d'un mandat. La police a donc procédé à de nombreux raids et a par la suite arrêté et détenu, sans cautionnement, 497 individus – dont plusieurs étaient des artistes et des intellectuels de renom qui étaient associés au mouvement souverainiste.

Le corps de Pierre Laporte a été retrouvé dans le coffre d'une voiture le 17 octobre 1970 – il avait été étranglé. La Crise d'octobre a finalement pris fin en décembre 1970 lorsque James Cross a été libéré. Les kidnappeurs ont tous été arrêtés pour le meurtre de Laporte.

Après la Crise d'octobre, l'appui pour les éléments violents dans le mouvement de libération du Québec s'est étiolé et on a commencé à privilégier davantage l'atteinte de l'indépendance par des moyens politiques. Le Parti Québécois a gagné en popularité et pris la barre du gouvernement du Québec en 1976.

Ressources

http://archives.radio-canada.ca/guerres_conflits/desordres_civils/dossiers/81/

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/crise-doctobre/>

<http://www.parl.gc.ca/Content/LOP/researchpublications/8427-f.htm#C.recommandations>

<http://www.lactualite.com/societe/octobre-1970-chronologie-dune-crise>

LA CRISE D'OCTOBRE DU FLQ – QUESTIONS

1. Quelles actions la police a-t-elle posées?

2. Quels systèmes ou organismes de surveillance se sont penchés sur cet incident?

3. Comment les systèmes ou les organismes de surveillance ont-ils réagi?

4. A-t-on fait des suivis ou a-t-on pris des mesures supplémentaires (p. ex. des mesures disciplinaires à l'égard des agents, enquête publique, etc.)?

5. Quel rôle le public a-t-il joué? A-t-il demandé une surveillance?

6. Selon toi, les réactions des systèmes ou des organismes de surveillance ont-elles été suffisantes? Si oui, pourquoi? Si non, qu'aurait-on pu faire pour assurer une meilleure surveillance?

LA MORT DE ROBERT DZIEKAŃSKI PAR PISTOLET TASER



Brève description de l'incident

Le 14 octobre 2007, Robert Dziekański, un immigrant polonais au Canada, est mort après que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ait utilisé un pistolet Taser sur lui à cinq reprises à l'Aéroport international de Vancouver.

M. Dziekański prévoyait commencer une nouvelle vie au Canada en émigrant à Kamloops, en Colombie-Britannique, pour vivre avec sa mère. Après son arrivée au Canada, M. Dziekański a amorcé un long processus d'immigration, que ses habiletés limitées en anglais n'ont pas facilité. Après avoir tenté sans succès de communiquer avec d'autres personnes présentes et les agents sécurité de l'aéroport, M. Dziekański est devenu visiblement agité. Quatre agents de la GRC sont arrivés sur les lieux et dans les 25 secondes qui ont suivi leur arrivée, le caporal Robinson a ordonné l'utilisation du Taser. Les agents ont utilisé le Taser sur M. Dziekański cinq fois au total. M. Dziekański n'a fait l'objet d'aucune tentative de réanimation cardiorespiratoire jusqu'à ce que les ambulanciers paramédicaux arrivent sur les lieux 15 minutes plus tard. Son décès a été constaté sur les lieux, 14 heures après son arrivée au Canada.

Cet incident a attiré beaucoup de critiques envers la GRC, car l'incident a été filmé en entier par un témoin à l'aéroport, Paul Pritchard. Après avoir intenté des procédures judiciaires pour qu'on lui remette sa vidéo (que la GRC avait saisie), M. Pritchard a diffusé la vidéo dans les médias, le 14 novembre 2007. La vidéo démontre que la GRC n'avait aucune raison d'avoir utilisé le Taser à plusieurs reprises sur M. Dziekański et que les agents avaient délibérément fait de fausses déclarations sur leurs actions aux enquêteurs. Avant la diffusion de la vidéo, les représentants de la GRC avaient déclaré que seulement trois agents étaient sur les lieux et que M. Dziekański avait fait des gestes menaçants à leur égard.

Malgré les critiques virulentes, aucune accusation criminelle n'a été portée contre les agents. La Division de la justice criminelle de la Colombie-Britannique a déclaré que la force utilisée par les agents était raisonnable et nécessaire, et qu'il est peu probable que les agents soient déclarés coupables si des accusations étaient déposées.

Ressources

<http://www.radio-canada.ca/regions/colombie-britannique/2012/10/14/002-anniversaire-mort-dziekanski.shtml>

http://www.radio-canada.ca/regions/colombie-britannique/2007/11/14/005-Taser-Video-Dziekanski_n.shtml

<http://www.lapresse.ca/actualites/quebec-canada/national/201006/18/01-4291373-mort-de-robert-dziekanski-lutilisation-du-taser-injustiffee.php>

LA MORT DE ROBERT DZIEKAŃSKI PAR PISTOLET TASER – QUESTIONS

1. Quelles actions la police a-t-elle posées?

2. Quels systèmes ou organismes de surveillance se sont penchés sur cet incident?

3. Comment les systèmes ou les organismes de surveillance ont-ils réagi?

4. A-t-on fait des suivis ou a-t-on pris des mesures supplémentaires (p. ex. des mesures disciplinaires à l'égard des agents, enquête publique, etc.)?

5. Quel rôle le public a-t-il joué? A-t-il demandé une surveillance?

6. Selon toi, les réactions des systèmes ou des organismes de surveillance ont-elles été suffisantes? Si oui, pourquoi? Si non, qu'aurait-on pu faire pour assurer une meilleure surveillance?

LA MORT DE DOUG MINTY



Brève description de l'incident

Le mardi 22 juin 2009, une altercation s'est produite entre un vendeur itinérant et Doug Minty, un homme de 59 ans, dans la ville d'Elmvale, en Ontario. Quelqu'un a téléphoné à la police pour rapporter l'altercation. Lorsque les agents du détachement Huronia West de la PPO sont arrivés sur les lieux, M. Minty s'est approché des agents avec un petit canif dans les mains. Au lieu d'obtempérer et de laisser tomber le canif, M. Minty a continué de s'approcher des policiers. Les agents ne savaient pas que Doug Minty était un homme handicapé par un retard de développement. L'un des agents a tiré cinq fois sur M. Minty, qui a par la suite été déclaré mort à l'hôpital local.

Le 21 octobre 2009, l'Unité des enquêtes spéciales (UES) a conclu son enquête sur la mort de Doug Minty et déterminé qu'il n'y avait aucun motif raisonnable de croire que les agents de la PPO avaient commis une infraction criminelle. L'agent a été blanchi, car l'UES a déterminé que M. Minty tenait un couteau lorsqu'il s'est approché de l'agent.



Malgré cette conclusion, l'UES a accusé la PPO de ne pas avoir coopéré avec elle pendant l'enquête sur la fusillade. Un certain nombre de points ont suscité la controverse, notamment le fait qu'on n'a pas immédiatement appelé l'UES sur les lieux et que les agents ont fait examiner leurs rapports par un avocat avant de les remettre à l'UES. La famille Minty – ainsi qu'une autre famille affligée par une fusillade impliquant la PPO à Pickle Lake, en Ontario – ont demandé à la cour de rendre une décision sur la conduite de la PPO durant les enquêtes de l'UES. La cour devra déterminer si la PPO a contrevenu à la Loi sur les services policiers en faisant examiner les rapports de leurs agents par leur conseiller juridique avant de les soumettre à l'UES.

La Cour supérieure de justice a rejeté la demande des familles, mais les familles ont interjeté appel et la Cour d'appel de l'Ontario a statué que l'on ne devrait pas permettre aux agents de faire approuver leurs rapports avant de les soumettre à l'UES. La cause sera entendue par la Cour suprême du Canada, laquelle déterminera si les agents de police qui font l'objet d'une enquête par un organisme de surveillance civil pour une infraction criminelle possible peuvent obtenir des conseils juridiques sur la préparation de leurs rapports.

De plus, le coroner régional a demandé une enquête pour examiner les circonstances entourant la mort de M. Minty.

Ressources

<http://www.ombudsman.on.ca/Investigations/SORT-Investigations/Completed/Oversight-of-police--Oversight-Undermined.aspx>

<http://www.cba.org/abc/nouvelles-sections/2012/PrintHTML.aspx?DocId=48120>

<http://www.radio-canada.ca/regions/Ontario/2010/11/10/001-frais-juridiques-victimes-ppo.shtml>

<http://www.cbc.ca/news/canada/story/2010/05/10/ont-siu-opp.html>

ACTIVITÉ 1 : Analyse comparative des instances de surveillance des corps policiers

LA MORT DE DOUG MINTY – QUESTIONS

1. Quelles actions la police a-t-elle posées?

2. Quels systèmes ou organismes de surveillance se sont penchés sur cet incident?

3. Comment les systèmes ou les organismes de surveillance ont-ils réagi?

4. A-t-on fait des suivis ou a-t-on pris des mesures supplémentaires (p. ex. des mesures disciplinaires à l'égard des agents, enquête publique, etc.)?

5. Quel rôle le public a-t-il joué? A-t-il demandé une surveillance?

6. Selon toi, les réactions des systèmes ou des organismes de surveillance ont-elles été suffisantes? Si oui, pourquoi? Si non, qu'aurait-on pu faire pour assurer une meilleure surveillance?

RUBRIQUE D'ÉVALUATION POUR LA PRÉSENTATION DES ÉLÈVES

	Niveau 4	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
Connaissances et compréhension	L'élève a démontré qu'il a très bien compris la question centrale. Il a efficacement et clairement cerné la plupart des points clés relatifs à l'incident. L'élève a manifestement fait des recherches exhaustives et procédé à une évaluation critique des sources.	L'élève a démontré qu'il a bien compris la question centrale. Il a efficacement et clairement cerné de nombreux points clés relatifs à l'incident. On peut constater que l'élève a effectué de bonnes recherches et a procédé à une bonne évaluation critique des sources.	L'élève a démontré une certaine compréhension de la question centrale et il a cerné certains points clés relatifs à l'incident. On peut constater que l'élève a effectué certaines recherches et a procédé à une certaine évaluation critique des sources.	L'élève a démontré une compréhension limitée de la question centrale et il a cerné peu de points clés relatifs à l'incident. Il y a des preuves limitées de recherche et d'évaluation critique des sources.
Réflexion et recherches	L'élève a fait preuve d'excellentes compétences en pensée critique et a fait une excellente réflexion sur la question.	L'élève a fait preuve de bonnes compétences en pensée critique et a fait une bonne réflexion sur la question.	L'élève a fait preuve de certaines compétences en pensée critique et a fait une certaine réflexion sur la question.	L'élève a fait preuve de compétences limitées en pensée critique et a fait une réflexion limitée sur la question.
Application	L'élève a présenté la question de façon très réfléchie et originale. La présentation est très engageante et instructive.	L'élève a présenté la question de façon réfléchie et originale. La présentation est engageante et instructive.	L'élève a présenté la question de façon plutôt réfléchie et originale. La présentation est plutôt engageante et instructive.	L'élève n'a pas démontré une planification et une exécution suffisante dans sa présentation.
Communication	Toutes les idées étaient très bien exprimées. Excellente présentation.	Toutes les idées étaient clairement exprimées. Bonne présentation.	Toutes les idées étaient plutôt bien exprimées. Présentation adéquate.	Les idées n'étaient pas exprimées très clairement. Doit améliorer ses compétences en matière de présentation.

ACTIVITÉ 2

Analyse des réactions des systèmes de surveillance envers les actions de la police pendant les manifestations du G20

Matériel

- Ordinateurs et accès à Internet
- Copies du document *Actions de la police et mesures de sécurité pendant les manifestations du G20* (une copie par élève) (facultatif)
- Copies du document *Réactions au G20* (une copie par élève)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. Au moyen du document *Actions de la police et mesures de sécurité pendant les manifestations du G20*, donnez aux élèves des renseignements de fond sur le Sommet du G20 qui s'est déroulé à Toronto en juin 2010.
2. Demandez aux élèves de travailler en petits

groupes pour faire des recherches sur les réactions des divers systèmes de surveillance pendant le G20, et ce, en vous fondant sur les systèmes de surveillance décrits dans le document *Réactions au G20*. Donnez aux élèves du temps à l'ordinateur pour examiner les divers rapports et examens qui ont été préparés après le G20. Les élèves devraient utiliser le tableau pour prendre note du type de rapport qui a été préparé et indiquer environ cinq recommandations qui en sont ressorties. Les rapports sont parfois plutôt longs. Les élèves devront donc les parcourir rapidement pour trouver les renseignements pertinents. Les élèves peuvent également utiliser la fonction de recherche pour consulter les sections pertinentes du rapport. Encouragez-les à réfléchir au raisonnement qui sous-tend les recommandations.



Corrigé de l'enseignant — Le corrigé ci-dessous ne fournit pas une liste exhaustive de toutes les réactions ni de toutes les recommandations qui ont été formulées. Cependant, il présente certaines réponses que les élèves pourraient utiliser.

Organisme de surveillance	Réactions après le G20	Recommandations
Commission des plaintes du public contre la GRC	Enquête d'intérêt public sur la conduite de membres de la GRC lors des sommets du G8 et du G20 de 2010	<ul style="list-style-type: none"> • Que la GRC planifie dorénavant les événements majeurs d'une manière plus propice à un examen ex post facto éventuel, adoptant les pratiques nécessaires en matière d'organisation des documents tout comme des lignes directrices pour la divulgation. • Que dans ses ententes avec les autres services de police, la GRC tienne compte autant que possible du fait que ses lignes directrices sur la prise de notes exigent que les membres conservent les notes, entre autres aux fins d'un examen subséquent de leur conduite. • Que, pour un enregistrement adéquat des mesures prises, tous les contacts soient déclarés exhaustivement et uniformément. • Que la GRC instaure un processus officiel et intégré pour dégager les lacunes et les pratiques exemplaires après tout événement majeur. • Que, lors des prochains événements importants où elle envisagera des enquêtes de renseignements criminels dans des secteurs névralgiques, la GRC considère comme une pratique exemplaire d'adopter une exigence d'approbation et une structure hiérarchique accrue. • Que la GRC élabore et mette en œuvre une politique exigeant que tous les efforts raisonnables soient déployés pour conclure des ententes complètes avec d'autres services de police avant d'entreprendre des opérations intégrées, et pour aborder des questions comme la structure de commandement, les niveaux stratégiques, tactiques et opérationnels et le fonctionnement et l'application des politiques et des lignes directrices opérationnelles. • Que la GRC déploie les meilleurs efforts possible pour élaborer avec ses partenaires des lignes directrices opérationnelles limpides avant la survenue d'un événement où l'on devra faire appel aux services de police intégrés, et ce, pour en assurer l'homogénéité de l'application.

ACTIVITÉ 2 : Analyse des réactions des systèmes de surveillance envers les actions de la police pendant les manifestations du G20 (suite)

Organisme de surveillance	Réactions après le G20	Recommandations
Le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP)	Rapport de l'examen systémique concernant le sommet du G20	<ul style="list-style-type: none"> Le Service de police de Toronto, les autres services de police ontariens et la GRC doivent élaborer des procédures permettant de mieux divulguer les documents, sans heurts et dans de meilleurs délais, aux organismes de supervision ou d'examen. Si plusieurs services de police doivent travailler ensemble au sein de la même structure de gestion du commandement des opérations sur le lieu de l'incident, la formation devrait être coordonnée. Ceux qui travailleront ensemble au sein du système devraient être formés ensemble. Le Service de police de Toronto et tous les autres services de police de l'Ontario doivent offrir des cours de perfectionnement sur leurs politiques concernant le recours aux fouilles de niveau 3 ou « fouilles à nu » afin d'en assurer le respect. Tous les services de police qui comptent des unités du maintien de l'ordre public devraient passer continuellement en revue leurs tactiques de maintien de l'ordre public. Ces tactiques devraient leur permettre de réagir efficacement aux comportements actuels et éventuels que les protestataires pourraient adopter dans le cadre d'événements importants ou de contestation massive. Dans les cas où il est possible de prévoir des arrestations massives, les services policiers devraient préparer un modèle viable pour transporter, mettre en détention, détenir, nourrir et administrer un grand nombre de prisonniers et en assurer la santé et la sécurité. La Loi sur les services de police et le Code de conduite actuel devraient être révisés afin d'élargir le sens de l'expression « exercice illégal ou injustifié d'un pouvoir » afin d'y inclure toute détention illégale ou excessive dans les cas où il n'y a eu aucun usage de la force physique.
Ombudsman de l'Ontario	Rapport : <i>Pris au piège de la loi</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devrait prendre des mesures pour revoir ou remplacer la Loi sur la protection des ouvrages publics. Si le gouvernement veut revendiquer le pouvoir de désigner des zones de sécurité pour protéger les personnes, il devrait créer une loi consolidée qui permettrait non seulement de protéger les ouvrages publics, mais qui conférerait aussi l'autorité requise pour assurer la sécurité des personnes durant les événements publics, au besoin. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devrait déterminer si l'envergure des pouvoirs policiers conférés par la Loi sur la protection des ouvrages publics devrait être conservée, ou transférée dans une loi modifiée. Il devrait notamment considérer s'il est approprié de conférer à la police le droit d'arrêter les personnes à qui l'accès aux zones de sécurité a été refusé et s'il est approprié d'autoriser les gardiens et les agents de la paix à présenter des témoignages concluants, vrais ou faux, sur l'emplacement des périmètres de sécurité. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devrait concevoir un protocole qui prévoit la tenue de campagnes d'information publique quand les pouvoirs policiers sont modifiés par une législation subordonnée, surtout dans le contexte de manifestations.
Service de police de Toronto – Examen interne	Rapport : <i>Toronto Police Service After-Action Review</i> (Examen du Service de police de Toronto après action)	<ul style="list-style-type: none"> Que le SPT prépare et forme un groupe de spécialistes des événements majeurs que l'on pourra mobiliser pour des événements majeurs futurs et consacrer au soutien à de tels événements. Ce groupe doit posséder une capacité de planification opérationnelle plus robuste. À l'avenir, on devrait envisager d'intégrer certains membres clés du personnel à la planification des événements, comme un parrain (chef adjoint), un commandant des incidents, un gestionnaire de projet, un chef de la planification et des commandants sur le terrain, et ce, dès le début du processus de planification.

MODULE 8 – La surveillance des corps policiers

ACTIVITÉ 2 : Analyse des réactions des systèmes de surveillance envers les actions de la police pendant les manifestations du G20 (suite)

Organisme de surveillance	Réactions après le G20	Recommandations
Service de police de Toronto – Examen interne (suite)	Rapport : <i>Toronto Police Service After-Action Review</i> (Examen du Service de police de Toronto après action)	<ul style="list-style-type: none"> • Que le SPT effectue une évaluation de la formation puis mette en œuvre un plan pour s'assurer qu'une formation appropriée sur le système de gestion des incidents (DGI) est offerte aux membres (ce qui comprend des exercices pratiques, des séances d'information opérationnelles ainsi que des processus après action et des leçons apprises). • Que le SPT réalise un examen sur la gestion de l'ordre public afin de mieux gérer les tactiques Black Bloc (ou similaires), les perturbations de masse et les événements majeurs comme le Sommet du G20 et le Sommet du G8. • Que le SPT élabore et mette en œuvre des politiques et des procédures pour identifier, isoler et extraire les individus dans une foule qui pourraient présenter une menace à la sécurité publique.
Toronto Police Services Board	<i>Independent Civilian Review into Matters Relating to the G20 Summit</i> (Examen civil indépendant des questions liées au Sommet du G20)	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission devrait préciser sa politique sur le port du porte-nom ou de l'insigne de police et inclure cette politique dans son catalogue de politiques. La politique devrait exiger que le chef de police présente régulièrement un rapport à la Commission sur les incidents de non-respect de la politique. • La Commission devait établir une politique qui exige que les chefs de police établissent un plan opérationnel pour un centre temporaire de traitement des prisonniers en masse, si de telles installations sont nécessaires pendant les événements majeurs qui se tiennent à Toronto. Le plan devrait se pencher sur l'aménagement et les processus pour les installations, ce qui comprend des procédures sur le soin et la gestion des prisonniers. • La Commission devrait établir des objectifs, des priorités et des politiques appropriées pour les événements majeurs, les opérations et les questions importantes sur le plan organisationnel qui concernent le Service de police de Toronto. • Le chef de police devrait informer la Commission, dès que cela est possible, lorsqu'il y a une possibilité raisonnable que le Service de police de Toronto participe au maintien de l'ordre au cours d'un événement majeur organisé par une entité gouvernementale. La Commission devrait obtenir des renseignements et des clarifications sur la structure proposée pour la prise de décisions ainsi que sur les processus liés au maintien de l'ordre au cours de l'événement. • Pendant un événement majeur qui pourrait avoir des répercussions sur la capacité du Service de police de Toronto de fournir des agents de police réguliers à Toronto, la Commission devrait consulter les chefs de police pour déterminer comment on peut assurer la continuité des services. Afin d'appuyer les consultations, la Commission devrait recevoir tout plan élaboré par le Service de police de Toronto.

3. Demandez aux élèves de partager les renseignements qu'ils ont recueillis avec leur groupe et de remplir le tableau au complet. Faites une mise en commun des réponses en groupe-classe.

4. Discutez des questions suivantes en groupe classe :

- Selon vous, les réactions des systèmes de surveillance ont-elles été suffisantes? Si oui, pourquoi? Si non, qu'aurait-on pu faire pour assurer une meilleure surveillance?

- Quelles recommandations étaient les plus utiles? Pourquoi?
- Quel était le raisonnement derrière certaines recommandations?
- Quel rôle le public a-t-il joué? A-t-il demandé une surveillance?

Prolongement

Demandez aux élèves de réfléchir à ce à quoi ressemblerait une surveillance appropriée pour les manifestations du G20. Ils peuvent se fonder sur les éléments qu'ils ont appris ci dessus.

ACTIONS DE LA POLICE ET MESURES DE SÉCURITÉ PENDANT LES MANIFESTATIONS DU G20



Brève description de l'incident

Le Sommet du G20 de Toronto était la quatrième rencontre des chefs de gouvernement du G20 pour discuter de l'économie mondiale et de la récession mondiale en cours. Le Sommet s'est déroulé les 26 et 27 juin 2010 au centre-ville de Toronto, en Ontario.

Les sommets du G20 précédents s'étaient accompagnés de confrontations violentes entre les manifestants et les forces de police et de sécurité de la ville d'accueil. Par conséquent, le Service de police de Toronto (SPT) a mis sur pied le Groupe intégré de la sécurité (GIS), lequel se composait d'agents provenant des divers départements régionaux, et a commencé à travailler sur la sécurité trois mois avant le Sommet. Environ 10 000 agents en uniforme, 1 000 gardiens de sécurité ainsi que les forces militaires canadiennes ont été déployés durant le Sommet. Le GIS a également instauré un périmètre de sécurité, ce qui comprenait l'érection d'une clôture de sécurité, au coût de 5,5 millions de dollars, autour du Metro Convention Centre à Toronto, où le Sommet s'est déroulé. Le coût total des préparations pour le G20 est estimé à 1,1 milliard de dollars canadiens – ce qui en fait la plus importante et la plus coûteuse opération de sécurité de l'histoire canadienne.

Comme c'était le cas avec les sommets du G20 précédents, on anticipait que le Sommet de Toronto s'accompagnerait de plusieurs manifestations. Les manifestations ont commencé une semaine avant le sommet. Elles étaient, pour la plupart, pacifiques. Cependant, la première journée du Sommet, les rangs des manifestants ont grossi et des tactiques « Black Bloc » s'en sont ensuivies. Dans l'esprit de ces tactiques, certains manifestants ont endommagé les vitrines des commerçants à travers le centre-ville de Toronto et mis feu aux voitures de police. Certains véhicules des médias ont également été endommagés.

La journée suivante, le GIS a resserré la sécurité et un groupe important de manifestants ont été encerclés, une tactique policière où de grandes rangées de policiers avancent de sorte à confiner la foule à un espace limité. La seule option pour quitter l'espace sécurisé était d'être arrêté. Plus de 900 personnes ont été arrêtées au cours de la fin de semaine des manifestations, dont des passants et des observateurs ainsi que des manifestants.

Les mesures de sécurité adoptées pendant le G20 ont fait l'objet de critiques virulentes. De nombreuses enquêtes sont en cours puisque le public demande que la police rende compte de ses actions.

Ressources

<http://www.g20inquiry.org/?lang=fr>

<http://www.cpc-cpp.gc.ca/cnt/decision/cic-pdp/2012/g8g20/g8g20Rep-fra.aspx>

https://www.oiprd.on.ca/CMS/getattachment/Publications/Reports/IPOL-P0359-BOOK_FRE.pdf.aspx

<http://www.ombudsman.on.ca/Investigations/SORT-Investigations/Completed/G20-summit-Caught-in-the-Act-br--December-2010.aspx>

http://www.torontopolice.on.ca/publications/files/reports/g20_after_action_review.pdf<http://www.g20review.ca/>

<http://www.g20classaction.ca/>

<http://ccla.org/nos-travaux/domaines-d%E2%80%99intervention/g8-g20/?lang=fr>

<http://ccla.org/2010/06/29/ccla-releases-a-preliminary-report-of-observations-during-the-g20-summit/>

<http://ccla.org/wordpress/wp-content/uploads/2011/02/Breach-of-the-Peace-Final-Report.pdf>

<http://www.radio-canada.ca/regions/Ontario/2012/05/16/004-g20-toronto-rapport.shtml>

RÉACTIONS AU G20

Organisme de surveillance	Réactions après le G20	Recommandations
Commission des plaintes du public contre la GRC		
Le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP)		
Ombudsman de l'Ontario		
Service de police de Toronto – Examen interne		
Toronto Police Services Board		



L'éducation et le dialogue pour une société civile.

Le Réseau ontarien d'éducation juridique offre des programmes d'éducation juridique qui fournissent aux jeunes, aux enseignants et aux membres des collectivités l'occasion d'en apprendre plus long sur le système judiciaire, de rencontrer des professionnels du secteur de la justice et de participer à des dialogues qui visent à favoriser un système judiciaire équitable et adapté. Voici un échantillon de ces programmes :

- Visites de palais de justice
- Procès simulés
- Citoyens actifs
- Programmes d'anglais, langue seconde
- Justice 101
- Instituts de droit
- Ressources pédagogiques
- Défi de la Charte
- Projet radio
- Formations pour enseignants et travailleurs auprès des jeunes

Le ROEJ travaille en collaboration avec des organismes et diverses personnes pour élaborer des programmes d'éducation juridique ou donner suite à des idées et à des occasions.

Pour plus de renseignements, consultez notre site Internet au www.roej.ca.